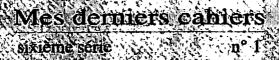
Mes derniers cahiers sixième série n° 2

François Brigneau

XAVIER VALLAT ET LA QUESTION JUIVE

 Pour le cinquantième anniversaire de son procès en Haute Cour



François Brigneau

UN HOLD-UP RATÉ

Mon journal pendant la campagne électorale (Avril, mai, juin 1997)

PUBLICATIONS FI

Mes derniers cahiers sixième série n° 2

François Brigneau

XAVIER VALLAT ET LA QUESTION JUIVE

 Pour le cinquantième anniversaire de son procès en Haute Cour

PUBLICATIONS FB

n vous racontant son procès, je voudrais vous raconter l'histoire d'un homme juste, de bonne race, fidèle jusqu'au sacrifice, en beaucoup de points exemplaire, d'un courage physique et intellectuel rare et même exceptionnel, l'histoire

d'un homme qui peut paraître aujourd'hui d'un autre temps, quoiqu'il serait tout juste centenaire, d'un autre pays, bien qu'il fût Français et de souche paysanne depuis l'époque des laboureurs et des fileuses, d'un autre monde peut-être, encore que né catholique, dans une famille catholique, à Villedieu (Vaucluse), et d'une foi catholique profonde qu'il défendit, toute sa vie durant, avec les armes que le Seigneur lui avait remises. Il s'appelait Xavier-Joseph Vallat.

Nous sommes le mardi 2 décembre 1947, au Palais de Justice de Paris. Dans une petite pièce attenant à la grande salle des Assises où siège la Haute Cour, Xavier Vallat attend ses juges. Il les attend depuis le dimanche 26 août 1944,

date de son arrestation. Il n'avait pas fui. Il ne s'était pas évanoui dans la nature muni de faux papiers. La veille, il était encore allé à son bureau, au troisième étage de l'Hôtel du Parc. Il portait toujours à la boutonnière l'insigne de la Légion des Combattants dont il est le fondateur et la Francisque. Le matin, comme les autres dimanches, on l'avait vu à la messe de huit heures, avec Marie-Louise, son épouse. Le soir, ce fut dans le logement qu'ils occupaient à l'hôtel Majestic que des policiers de circonstance, sans mandat d'amener mais avec pistolet, l'invitèrent à les suivre.

Le gouvernement du Maréchal avait fait des hôtels de Vichy, ville de cure, des ministères. Dans les chambres transformées en bureaux où des massifs de dossiers montaient des bidets, on préparait la renaissance de la France par la Révolution nationale. La Libération bouleversa cet ordre abject, ridicule. Elle changea les hôtels en prisons supplétives, baptisées Centres. Sur les portes des chambres faisant fonction de cellules, on pouvait lire le règlement :

- Les internés ne peuvent recevoir aucune visite ni communiquer entre eux.
- Ils ne peuvent recevoir ou envoyer aucune correspondance.
- Ils sont autorisés à recevoir du linge à l'exclusion de toute autre chose.
- Des promenades d'une durée variable pourront être organisées pour eux dans le parc (?) du Centre.
- Ils pourront éventuellement demander à être visités par un médecin.
- En cas d'évasion ou de tentative d'évasion, il sera fait usage des armes après la première sommation.

Vallat fut incarcéré à l'hôtel de la Petite France, puis à celui du Portugal. Bientôt, il se retrouva au "Concours Hippique", le champ de courses de Vichy, métamorphosé

en camp d'internement, le mot s'entendait mieux que de concentration. Transféré à Paris, il finit l'automne et commença l'hiver au Dépôt, la prison-cloaque de la Ville Lumière. Enfin Vallat était incarcéré à Fresnes. Le 26 décembre 1944, il changeait d'identité. Il devenait le matricule 3 165.

Trois ans de préventive, c'est long. Surtout quand il ne vous reste qu'une jambe, et qu'un pilon ne facilite pas la vie en détention. Xavier Vallat était un grand blessé de guerre, de la première, que l'on prétendait la dernière, la "der des ders", celle de 14-18. Il souffrait de douleurs intercostales, brutales, violentes, qui le terrassaient, et de névrite au moignon. Il ne se plaignait pas. Son journal, Feuilles de Fresnes, écrit au jour le jour et paru sans nom d'éditeur, relate ses misères sans s'y attarder ni en tirer d'effet. Souvent, il omet même de les mentionner, par pudeur. Je peux apporter un exemple précis de cette discrétion. Au "Concours Hippique", les cabinets d'aisance manquaient. Ils étaient à la turque. Pour un unijambiste, c'était une épreuve. Le docteur Jean Révillon, un radiologue d'Action française, Jurassien établi à Vichy, intervint auprès de Jacques Lacarin, responsable de la santé du camp. Il demanda qu'un seau hygiénique fut alloué au mutilé. Le Dr Lacarin déclara qu'il ne pouvait octrover cette faveur à un traître. Cela ne l'empêcha pas de devenir maire UDF de Vichy (1967-1989).

Vallat ne rapporte pas ce trait pourtant révélateur des années les plus éclatantes de notre histoire. Il lui aurait paru inconvenant de s'apitoyer sur lui. Ce qu'il appréciait le plus chez ses compagnons d'infortune, c'était la bonne humeur, la simplicité, la serviabilité, l'art de s'adapter sans accepter. Debout sur sa jambe de bois, le monocle dressé, car le lieutenant Vallat n'avait pas eu que la cuisse gauche arrachée, il avait aussi perdu l'œil droit et cachait l'orbite vide sous un monocle noir, il faisait front. Parfois, ceux

qui l'observaient à la dérobée le trouvaient inentamable, indestructible. En réalité, c'étaient la foi qui l'habitait, la certitude d'avoir servi sa patrie et d'être resté fidèle à ses serments qui lui donnaient cette force et cet air-là. Il attendait, dans la sérénité.

Le 2 décembre 1947, il attend toujours. Selon la terminologie pénitentiaire, il a été extrait, dans la matinée, de l'infirmerie de Fresnes où il occupe la cellule 32. Les mœurs se sont adoucies. Sa mutilation lui vaut des égards. Dans les paniers à salade qui font la navette entre Fresnes et le Palais de Justice, on ne lui inflige plus les étroits cagibis de part et d'autre de l'allée centrale. Au bout de celle-ci, une chaise lui est réservée. Arrivé à midi, il attend depuis deux heures. La Haute Cour est en retard. Son président, Louis Noguères, dit le Photographe, laisse éclater son indignation. Sur les vingt-quatre jurés tirés au sort, plusieurs manquent à l'appel. Pour comprendre il faut se souvenir.

Novembre 1947, l'alliance tripartite née de la Résistance a explosé. Sur consignes spéciales venues de Moscou, le parti communiste et sa succursale syndicale, la CGT, déclarent la guerre à la IVe République et au "parti américain" que constituent, selon eux, les socialistes, les radicaux-socialistes et les démocrates-chrétiens. L'insurrection commence le 12, à Marseille. Le camarade Christofol. communiste marseillais historique (il avait approuvé le pacte germano-soviétique), est battu par Me Carlini, candidat du RPF, l'ancêtre du RPR, C'est l'émeute, Entraînés par les dockers, quatre mille boutefeux envahissent l'Hôtel de Ville. Ils se saisissent du malheureux Carlini. l'insultent, le frappent à coups de poings, de pieds, de barres de fer, le pendent dans le vide, au balcon, neuf mètres au-dessus de la foule qui crie : « A mort ». On le sauve en annonçant sa démission. Il réussit à disparaître dans une ambulance. La bataille gagne le quartier de

l'Opéra. Il y a des affrontements sanglants. Ça tiraille un peu partout dans la lumière rouge des incendies. Gaston Defferre, le député socialiste de Marseille, ne circule qu'en voiture, vitres fermées, un pistolet dans la poche et la mitraillette sur la banquette, à portée de la main.

Le 17, Lille se soulève. On nous rejoue Germinal, cette fois pour 25 % d'augmentation. Tout le bassin minier du Nord est fermé, et bientôt tout le bassin minier de France. Les usines à gaz vont manquer de charbon. Renault et Citroën ferment. Il y a 250 000 grévistes dans la région parisienne. Ils seront trois millions en France à la fin du mois. La grève du rail est déclenchée. Pour l'imposer, des voies ferrées sont arrachées sur les grands axes. Des actes de sabotage sont perpétrés dans les dépôts. De nombreuses gares sont aux mains des insurgés. Ils ont établi leurs PC dans les Bourses du Travail des grandes villes. Parmi les organisateurs de l'émeute, un jeune député communiste du Tarn fait preuve d'une activité inlassable. Il s'appelle Roger Garaudy. Il n'a pas fini de faire parler de lui.

C'est le moment que choisit le ministère Ramadier pour démissionner. Léon Blum, toujours prêt au sacrifice, s'offre à le remplacer. Il n'obtient pas le nombre de voix nécessaire à son investiture. Robert Schuman a plus de chance. Pour les néo-patriotes du drapeau rouge, il a pourtant deux handicaps sérieux. Il est né en 1886, à Luxembourg, et il a fait ses études à Bonn, Munich, Berlin et Strasbourg, alors allemande. Plus encore : il fut soussecrétaire d'Etat aux réfugiés dans le premier gouvernement Pétain (16 juin-12 juillet 1940). Cet homme pieux jouit heureusement des plus hautes protections qui soient. Son ministre de l'Intérieur est un homme providentiel, Jules Moch, polytechnicien à tête de polytechnicien, peu féru de psychologie et qui ne connaît qu'un seul principe : "Ce qui doit être accompli sera accompli". Grâce à son plan Y, il entend assurer un état de siège de fait et la défense de la République, même contre des sans-culottes. Alors qu'il manque cruellement d'hommes capables de maintenir l'ordre, il licencie quatorze compagnies de CRS. Mieux vaut savoir ne compter sur personne que de compter sur des gaillards acquis aux mutins. En même temps il ordonne aux préfets enfermés dans leurs préfectures de passer partout à l'offensive.

A partir du 29 novembre, des jours et des nuits durant, les députés communistes transforment le Palais-Bourbon en champ de bataille. On se menace à la buvette. On s'affronte dans les couloirs. Rachel Lempereur, député socialiste du Nord, tient toujours son trousseau de clés à la main pour s'en servir comme coup de poing américain. Dans l'hémicycle, la violence des injures atteint le paroxysme. On entend:

Duclos: Chiens couchants! Salauds! Hitler ne faisait pas autrement. Le président du Conseil est un ancien officier allemand. C'est un boche. A bas les boches! Vive la République.

Marty: Salauds! Assassins!

Ramette (à Edouard Herriot): Vous aimez les gens comme des biftecks: saignants.

Bonte (au même) : Vous n'êtes qu'un républicain en peau de lapin.

Grenier: Vous êtes les assassins de Jaurès.

Mme Mathilde Péri, député communiste de Seine-et-Oise, intervient. Edouard Herriot, qui préside, rend hommage « à la mémoire de son glorieux mari », Gabriel Péri, exécuté par les Allemands.

Un cri, à l'extrême gauche :

- C'est vous qui l'avez pendu.

Cogniot : Lâches ! Dupuy : Fusilleurs.

Marty: Salauds! Assassins.

Etc. (1)

Si le 2 l'agitation paraît s'apaiser — Le métro roule normalement, titre Paris-Presse. Six centrales électriques évacuées cette nuit. L'amélioration persiste dans les PTT et la SNCF — dans la nuit du 2 au 3, vers deux heures du matin, le train Paris-Lille déraille près d'Arras. Trente mètres de rails avaient été déboulonnés. Il y a vingt morts et une quarantaine de blessés. On lit, dans L'Aurore, les propos d'un cheminot:

Les coupables possédaient à fond la technique du sabotage ferroviaire. Tenez : ils ont d'abord choisi un endroit bien désert, avec une voie en courbe. La plus proche habitation est très éloignée. Ils ont, de plus, pris soin, en déboulonnant les rails, de ne pas sectionner les fils qui relient entre eux les éléments de la voie, pour éviter que les signaux se mettent à l'arrêt. Et pourtant, ça ne peut être des cheminots!

Dans ce climat, il est presque normal que les députésjurés — à l'exception des communistes qui ne perdent jamais une occasion de casser l'ennemi — essayent aussi de faire la grève de la Haute Cour. Ils se disent retenus dans leur circonscription. Ils s'y terrent. Ils ne répondent pas aux convocations. On les cherche. On attend, Vallat, placide, en fumant. Il puise son tabac dans une superbe blague dont on lui a fait présent. Chaque fois il revoit, avec un brin d'émotion, les humbles blagues des paysans de chez lui, faites dans des vessies de cochon. La salle est moins bucolique. Quoique les événements aient éclipsé le procès, elle est pleine. Dehors, une file d'attente s'allonge. On ne pénètre qu'au compte-gouttes. Un sortant, un entrant, dans le calme et le silence, sous l'œil des gardes. Dedans, l'attente est plus fiévreuse. On commente les nouvelles, en chuchotant, et c'est comme un bruissement d'abeilles qui monte dans l'auguste enceinte chargée d'histoires et d'histoire. Les avocats sont venus nombreux. Ils n'oublient pas que c'est un confrère qu'on juge, Me Xavier Vallat, membre du Conseil de l'ordre. La presse étrangère aussi a donné à fond. On est venu du monde entier pour voir comment c'est fait, un Commissaire général aux Questions juives, le premier depuis Napoléon 1er, et entendre ce qu'il va pouvoir dire pour son indéfendable défense. Il y a de la curiosité dans l'air, et de l'impatience. Les gens qui savent les choses — il s'en trouve partout et en toutes circonstances — annoncent qu'il faut s'attendre à des incidents. Ils ne se trompent pas.

Benjamin Kriegel, fils d'Isaac

Enfin, les jurés sont là. Vingt-quatre : le compte est bon. La liste est différente de celle qui avait été tirée au sort le 25 novembre. Vallat a conté la scène dans son journal :

J'ai été extrait ce matin en même temps que Marquet [député-maire de Bordeaux. NDA] pour assister au tirage au sort de notre jury. Le premier juré appelé: Jean Duclos, frère du pâtissier. En 1939, quand il était inculpé par Daladier d'atteinte à la sûreté de l'Etat et détenu à la Santé, j'ai fait spontanément une démarche au garde des Sceaux, pour que ce blessé soit mis en liberté provisoire, ainsi que Renaud Jean (député communiste, spécialiste de l'Agriculture). En octobre 1940, je demandai au Maréchal, par écrit, qu'il fût mis fin à leur internement. Aujourd'hui, il aura l'ordre de son parti de me condamner à mort (Feuilles de Fresnes, page 244).

Légalement, il eût fallu refaire un tirage au sort en présence de l'accusé. Le nouvel Etat de Droit n'est plus à cela près. 14 h 30.

— La Haute Cour, clame l'huissier (2).

Les gardes républicains sont au garde-à-vous, figés devant les fauteuils où vont prendre place le président et ses assesseurs. Le silence est devenu total et compact. Tandis que les jurés entrent à la queue leu leu, le président Louis Noguères, député socialiste des Pyrénées-Orientales, franc-maçon (loge L'Action), s'avance flanqué de Maurice Guérin, parlementaire MRP, modèle barbu, et de Maurice Benjamin Kriegel, dit Kriegel-Valrimont, député communiste de Meurthe-et-Moselle, les vice-présidents.

— Faites entrer l'accusé!

Le voici. Il entre côté cour, d'un pas tranquille, que la mutilation ralentit. C'est un homme dans la force de l'âge : cinquante-six ans dans quelques jours. Les épaules larges, le torse trapu, il donne une impression de puissance. Il a la tête haute, le menton carré, le front dégagé, et, malgré un léger sourire, un air de gravité sereine. Nul ne se doute qu'il lutte contre la douleur. On lit dans son journal :

Je suis physiquement gêné depuis mon arrivée au Palais par une névrite intercostale et je n'ai pas emporté de cachets calmants. Et puis voilà sept ans que je n'ai pas pris la parole en public et je me sens terriblement rouillé pour un combat inégal. Dieu merci! L'aiguillon de la mauvaise foi de l'adversaire m'aide à supporter la douleur et me fait oublier l'appréhension du manque d'entraînement, et je retrouve assez vite la rapidité de réflexes qu'exige la réunion publique et contradictoire car, après tout, c'en est une.

On va s'en apercevoir dans l'instant. Xavier Vallat ne se trouve pas dans le box des accusés. A cause de sa blessure, on l'a installé derrière une petite table, entre la barre des témoins et le banc de la défense. Il écoute le président défendre la composition du jury et du bureau. Elle est conforme à la représentation proportionnelle des groupes

de l'Assemblée. Elle est l'émanation et la représentation de l'Assemblée.

- « Le Président : Cela précisé, vous avez la parole (3).
- Xavier Vallat: Monsieur le Président, je n'ai absolument rien à dire sur la composition du jury, mais je ne pense pas vous laisser croire que je considère que le bureau de la Haute Cour est au complet. Pour moi, il n'est composé que d'un président que vous représentez si bien et d'un vice-président, M. Maurice Guérin.

Cela pour la raison suivante :

A l'Assemblée nationale, séance du 9 juillet 1947, M. Benjamin Kriegel, dit Kriegel-Valrimont, parlant de tous les justiciables de la Haute Cour, passés, présents ou à venir, a prononcé cette phrase : « Ces hommes ont choisi d'être responsables avant d'étaler leur lâcheté devant les juges. »

Il n'est pas discutable un instant que la fin de cette phrase constitue une insulte collective, et qu'à travers cette insulte M. Kriegel-Valrimont a fait connaître son sentiment par avance sur les hommes qui auraient à comparaître devant lui et qu'il se permettrait de juger.

Je laisse entièrement à M. Benjamin Kriegel, dit Kriegel-Valrimont, le droit de m'insulter, mais je lui retire le droit de me juger. La loi ne me permet pas de le récuser; je ne peux donc le récuser. Il n'a pas la pudeur de se récuser lui-même: je n'y puis rien. Mais je tiens à vous prévenir honnêtement que je ne ferai aucun incident au cours de ces débats, que je répondrai à toutes les questions posées, sauf, bien entendu, à celles de M. Benjamin Kriegel, dit Kriegel-Valrimont, car, pour moi, il est absent.

J'ajoute que si j'étais, moi, juif français naturalisé polonais depuis moins de vingt ans, je ne me permettrais pas de me croire digne de juger du patriotisme d'un Polonais quelconque... Pour la même raison, je ne permettrai pas à M. Benjamin Kriegel, fils d'Isaac, Français depuis moins de vingt ans, de juger l'ancien officier de chasseurs que je suis. »

Et quel officier! En 1913, Xavier Vallat sortait du collège catholique d'Aix-en-Provence — où il avait été élevé et où il était professeur — pour souscrire à ses obligations militaires et entrer à la caserne du 61^e Régiment d'Infanterie. Le 3 août 1914, la guerre l'y trouvait caporal. Vingt-cinq jours plus tard, le 28 août, il était touché à la jambe droite, à Mont-sur-Meurthe. Blessure légère par balle qui ne nécessitait pas une longue hospitalisation. Premier retour au front et seconde blessure par balle de schrapnell à la cuisse droite et au ventre. Nommé sergent, il passe au 114e bataillon de chasseurs alpins. Souslieutenant, il est cité à l'ordre du bataillon, le 5 juin 1917, et à l'ordre de la Xe Armée, le 30 septembre de la même année. Enfin, à Rollot (Somme), c'est la très grave blessure du 30 mars 1918. Vallat subit l'amputation de la jambe gauche. Il est fait chevalier de la Légion d'honneur et reçoit la Croix de guerre avec palmes — à l'époque, il ne suffisait pas de chanter du rock à Bercy pour avoir la Légion d'honneur. Sa dernière citation était ainsi rédigée :

Officier d'un moral très élevé, exerçant un ascendant considérable sur ses hommes, grâce à son courage et à son sang-froid dans les situations critiques. A été grièvement blessé au cours des derniers combats en contribuant, par son intervention personnelle, à repousser plusieurs assauts ennemis.

Enucléé de l'œil droit, invalide à 100 % + 9, Xavier Vallat était le second blessé grave de sa famille, qui comptait aussi un mort. Nicolas, son beau-frère, avait perdu une jambe en 1916. Son frère Alphonse, son aîné de vingt mois, novice de la Compagnie de Jésus — il se destinait aux Missions du Maduré — était tombé en

Argonne, le 21 juin 1915, lors de la grande attaque commandée par le Konprinz sur Sainte-Menehould. Très myope, Alphonse Vallat avait été versé dans les services auxiliaires. Il se trouvait à Bastia, secrétaire à l'état-major, quand la mobilisation fut décrétée. Il demanda aussitôt à rejoindre une unité combattante et fut affecté au 137e Régiment d'Infanterie alpine.

C'est moi qui avait appris à mes parents la mort de mon frère — raconte Vallat dans ses souvenirs (4). La réponse fut : "Dieu nous l'avait donné; nous le lui avions rendu comme missionnaire; il nous l'a repris comme soldat; que sa volonté soit faite!"

Cette haute résignation n'était pas stoïcisme de façade, s'exerçant à l'insensibilité. Je le vis bien à mon premier retour auprès d'eux, une fois mon amputation cicatrisée.

Il n'était pas question pour moi de franchir d'un pas alerte les deux petites lieues qui séparent notre chef-lieu de canton. Saint-Félicien, de Pailharès. Mon ami, Joseph Morel, le coquetier, était venu m'attendre avec sa jardinière à l'arrivée de l'autocar de Tournon. Tout au long du chemin, au pas tranquille de sa mule, il me donna des nouvelles des garçons de notre âge: "Untel? Mort... Untel? Mort... Tel autre? Mort..." La litanie funèbre n'en finissait plus. Et Joseph Morel conclut par ce mot imagé qui n'a cessé de me hanter depuis : "Ah, la guerre en a apporté du silence dans le village!" C'est à cause du silence que la guerre avait apporté dans 36 000 villages de France, pareils au mien, que j'ai voulu passionnément la paix pour mon pays; c'est à cause de lui que j'ai servi avec ferveur le maréchal Pétain, mon chef de la Grande Guerre, devenu chef de l'Etat dans des heures difficiles, quand il a tout tenté pour que d'autres jeunes Français ne vinssent pas ajouter leurs noms à celui de leurs aînés sur les stèles funéraires.

La voiture de Morel s'arrêta sur la place de l'église, à vingt pas de notre vieille maison. Mon père et ma mère,

derrière la fenêtre sans rideaux, regardaient descendre lentement de la carriole, en s'aidant de ses béquilles, un officier de chasseurs bien différent du garçon qui bondissait jadis à leur rencontre. Une pudeur douloureuse les avait retenus de venir au-devant de moi. Et quand je les serrai contre moi, ce fut deux vieillards en larmes que je tins dans mes bras. Larmes de joie parce que je revenais vivant, larmes de tristesse parce que je revenais infirme. Ce ne fut que lorsque je leur annonçai mes fiançailles que je vis une flamme de joie briller sur leurs visages. Ainsi, leur pauvre invalide avait rencontré un cœur qui l'aimait assez pour vouloir lui tenir compagnie tout au long de la vie ! Qu'il soit béni ! Et lorsque je leur appris que ma fiancée avait vu le jour dans ce même pays des Âmagnes [une forêt de la Nièvre. NDA] où, un demisiècle plus tôt, leur propre amour était né, je n'eus pas de peine, devant leurs traits illuminés, à savoir que je n'amènerais pas sous leur toit une bru, mais une fille de plus.

Cette page admirable de simplicité, où sont résumés une vie française et le drame des deux guerres en vingt ans, celle de 14-18 déclarée par l'Allemagne à la France, et celle de 1939-1945 déclarée par la France à l'Allemagne, Benjamin Kriegel pouvait-il la comprendre ? Pouvait-il comprendre l'avertissement de l'officier de chasseurs ? On peut en douter. A l'audience du 4 décembre, il se croit autorisé à poser deux questions à l'accusé. Dès qu'il a pris la parole, Vallat, qui était debout, se rassied. Regardant ailleurs, il pianote sur la table jusqu'à ce que le vice-président qui n'existe pas ait fini.

- « Le Président : Vous avez entendu les deux questions posées par M. le vice-président. Voulez-vous répondre ?
- Xavier Vallat (froid): Je n'ai rien entendu. (Silence, puis) Mais si vous voulez me poser une question, monsieur le Président, j'y répondrai volontiers. »

Voici le président Noguères dans une situation délicate. Accepter de faire comme si la question n'avait pas été posée, c'est un camouflet pour le vice-président. Poser la question à sa place, c'est reconnaître que Vallat n'a pas tort et, par là, désavouer Kriegel-Valrimont.

Presque jovial, l'accusé vient au secours du président. Il propose une solution :

« Xavier Vallat : Je crois que la façon la plus simple de clore ce petit intermède est de dire que je n'ai rien à répondre. »

Le vice-président refuse cet arrangement. Il proteste avec une certaine véhémence. Alors, un des deux avocats de Xavier Vallat et son ami, Me Vienot, intervient. Il raconte un fait survenu à l'Assemblée nationale, le 2 décembre, le soir même du premier incident Kriegel. En réponse à M. Pierre André, député de Meurthe-et-Moselle, Kriegel-Valrimont avait fait une déclaration que Me Viénot estime inadmissible. Il brandit le *Journal Officiel*. D'une voix où frissonne l'indignation, il lit la prose du député Kriegel-Valrimont parlant du vice-président Kriegel-Valrimont:

Cet après-midi, en Haute Cour de justice, l'accusé Xavier Vallat, ancien Commissaire aux Questions juives du gouvernement Pétain, a demandé ma récusation comme vice-président de la haute juridiction devant laquelle il comparaissait, en mettant en cause ma qualité de Français. Qu'un accusé traduit devant la Haute Cour de justice, un homme qui a participé à une œuvre odieuse, se soit exprimé ainsi et ait montré une telle aberration du sens national peut ne pas étonner; mais qu'au sein de cette Assemblée on puisse retrouver la même aberration est une chose qui dépasse l'imagination.

Celle de Benjamin Kriegel ne doit pas être brillante. Sinon il eût compris sans effort "l'aberration" de M. Pierre André, député de Meurthe-et-Moselle comme lui, mais indépendant et pas communiste. Quoique résistant puisque député, Pierre André, assureur-conseil de son état, professait avant la guerre des idées nationalistes et monarchistes voisines, avec des nuances, de celles de Vallat. Comme Vallat, il allait être partisan de l'Algérie française. Par nationalisme, il adhérerait à l'alliance France-Israël, comme Vallat devait manifester une certaine sympathie pour le sionisme par réflexe nationaliste. Une doctrine qui faisait des Juifs des paysans et des soldats défenseurs de leurs terres ne pouvait qu'avoir son approbation. Il n'était donc pas besoin de posséder l'imagination de Jules Verne pour comprendre qu'on pût rencontrer, à l'Assemblée nationale, des hommes proches de Vallat. En outre, ce n'était plus la qualité de Français de Kriegel-Valrimont qui était en cause, mais son comportement en tant que juge.

« Me Viénot : C'est un juge qui s'exprime sur un accusé alors que les débats sont en cours. Vous voyez, monsieur le Président, que M. Vallat a quelques raisons de ne pas répondre à M. Kriegel-Valrimont. »

Comme celui-ci proteste à nouveau, l'avocat s'adresse directement à lui :

- « Me Viénot : Vous avez prononcé à la Chambre des paroles indignes d'un juge. C'est cela qui est intolérable.
 - Le Président : Je vous rappelle votre serment.
- Me Viénot : J'ai l'impression de me tenir dans les limites de mon serment.
- Le Président : Je voudrais que la Haute Cour eût la même impression.
- Me Viénot: Ma conscience d'avocat me fait un devoir de protester contre des pratiques pareilles qui la déshonorent.

- Le Président: Personne ne proteste contre votre conscience d'avocat, mais votre conscience d'avocat vous commande le respect de la justice devant laquelle vous vous trouvez.
- Me Viénot: Je respecte infiniment la Haute Cour de justice et c'est pour cela précisément que je regrette aujourd'hui que M. Kriegel-Valrimont fasse partie du bureau.
- Le Président : Vous n'avez pas à le regretter et la Haute Cour non plus.
- Me Viénot : Elle le regrettera peut-être (*Protestations*).
 - Un juré: C'est une honte.
- Le Président : Je rappelle à la défense qu'elle est tenue par le respect qu'elle doit à la justice.
- Me Viénot : Je suis très au fait de mes droits et de mes devoirs d'avocat. »

Xavier Vallat assiste à l'échange, imperturbable et marmoréen. Il émane de toute sa personne un puissant sentiment d'autorité et de bonté. Il est à la fois sociable, affable, courtois et irréductible. C'est un ensemble rare. Il le doit à son caractère, à son éducation, à ses convictions enracinées dans la foi des premiers chrétiens. L'audience est suspendue au milieu du brouhaha.

Vallat n'a pas répondu aux questions du viceprésident. Dans son journal, les incidents Kriegel sont résumés en quelques lignes, dont celles-ci:

Dans toutes les juridictions du monde, un juge qui fait connaître à l'avance son sentiment sur l'inculpé est disqualifié. Ici on suspend l'audience et on la reprend pour vous faire savoir que le jury a été constitué conformément à la loi.

Xavier Vallat, fils de Cyprien

Xavier Vallat naquit le dixième dans une famille de onze enfants dont trois moururent en bas âge. A l'origine, les Vallat étaient de petits fermiers, mais son père, Cyprien, fut remarqué par les Frères. Ils le poussèrent chez les Clercs de Saint-Viateur, qui formaient les maîtres d'école. A la suite des glissements de terrain politique provoqués par la fin du Second Empire, l'Etat étant devenu laïque et républicain, d'instituteur public, Cyprien Vallat se retrouva instituteur laïque et hussard noir de la République, lui qui, tous les jours de la semaine, attendait le retour du roi légitime, tandis que le dimanche il tenait le lutrin à la messe.

La République du Grand Orient se vengea d'avoir enrôlé un réactionnaire fieffé sous la bannière de Jules Ferry. Après avoir commencé sa carrière dans le Nivernais où il avait pris femme, Cyprien fut muté dans le Vaucluse. Sa famille et lui-même furent soumis à d'incessantes transhumances, une dizaine de postes en trente ans, du Ventoux au Lubéron et du Rhône à la Sorgue.

Cyprien Vallat ne montra jamais les désagréments de ces mutations imposées et répétées, quand il faut déplacer dix personnes et que l'on gagne cinquante francs par mois. Un jour, il dit pourtant à son fils Xavier:

— Choisis la profession que tu voudras, mais n'entre pas dans l'enseignement d'Etat : j'y ai trop souffert à cause de mes convictions.

Dans le système laïque, la tolérance enseigne de tolérer seulement ceux qui pensent comme vous.

Outre l'amour de Dieu et de sa famille, Cyprien possédait un trésor magique contre l'adversité : ses mains.

"Des mains d'or" comme on disait jadis pour désigner

quelqu'un d'une adresse hors du commun. Il travaillait aussi bien le bois que le fer, le cuir et les tissus. Il pouvait être menuisier, maçon, relieur, armurier, coiffeur, cordonnier, serrurier, peintre en bâtiments, tailleur de pierres ou d'habits. Au début de son mariage, il s'était engagé à s'équiper lui-même, de pied en cap, et tint promesse. De la casquette aux souliers en passant par le paletot et les pantalons, tout sortait de ses mains. Dans les différentes écoles qu'il lui fallut aménager, il s'était ménagé des ateliers. Sitôt la classe finie, il s'y retirait. Il y possédait les outils et même des petites machines, des tours à bois par exemple, nécessaires à ses travaux ainsi que la collection complète des Manuels Rozet, qui traitaient de toutes les techniques. Aussi adroit que compétent, il fabriqua tous les meubles de la maison et les fusils qui lui permettaient de chasser le petit gibier. Les brochettes de petits pieds sont une des fameuses recettes de la cuisine provençale.

Sa carrière d'instituteur se termina à Saumane, un village proche de la Fontaine-de-Vaucluse et du château du marquis de Sade. C'est à Saumane que son épouse, Thérèse-Victorine, née Morlat, lui donna son dernier enfant, une petite fille, Gérarda. Elle devint en religion sœur Maria du Rosaire, avant d'être emmenée, en 1944, avec sa sœur Rose, par le maquis qui cherchait leur frère Xavier.

En 1900, Xavier Vallat avait neuf ans et son père cinquante-six. Mis à la retraite, l'instituteur s'en retourna en Ardèche, dans son village natal : Pailharès. Une tante lui laissait en héritage la maison familiale. Elle comprenait une modeste épicerie-mercerie où Thérèse-Victorine s'efforça de surmonter sa timidité et de comprendre le patois ardéchois. Le petit Xavier découvrait un monde nouveau. Il a raconté ce dépaysement à sa manière familière et vivante :

Des gorges abruptes où le granit se fleurissait de bruyère remplaçaient les roches calcaires aveuglantes de lumière.

Le vert pâle des oliviers avait fait place au vert vigoureux des châtaigniers et des noyers. Au lieu de la garrigue sèche, où les genévriers et les ajoncs épineux poussaient dans la pierraille, partout des prairies gonflées d'eau où paissaient des troupeaux de vaches dont nous ne connaissions l'espèce que par l'image. Et toujours, devant nous, une montagne plus haute, jusqu'aux sommets lointains que couronnaient des sapins droits, noirs et serrés. [...]

A la cuisine à l'huile succédait brusquement une cuisine au beurre dont nous n'avions pas l'habitude. L'huile de noix ou de colza remplaçait l'huile d'olive dans les salades. Des pommes de terre en *robe des champs* accompagnées de fromages frais constituaient alors le plat national de notre montagne. Il fallait que s'y fassent des palais accoutumés à des gratins d'aubergines et de tomates (5).

Même la religion était différente. Le curé, M. Chave, « venu du rivage », c'est-à-dire du Rhône, tutoyait tout le monde dans sa paroisse. Il n'était personne parmi ses ouailles qu'il n'eût baptisé ou marié. C'est lui qui fit de Cyprien le secrétaire de mairie. Celui-ci était aussi au lutrin. Mais il n'était plus seul, comme à Saumane:

Il y retrouvait quatre de ses contemporains, Victor, le clocheton, qui riait toujours aux anges, le père Crémilleux, un de nos petits-cousins aux lèvres minces et rasées, Henri, de Bouchet, qui portait un collier de barbe rousse, et Maniouloux, de Péchouli, qui avait une voix de tonnerre. Je les entends encore, avant la grand-messe, se consulter en chuchotant à leur banc : "Qué canto? L'Impérialo, o la Royalo?" (Que chantons-nous? L'Impériale ou la Royale?) Car les préférences des uns allaient à la messe Royale de Dumont, celle des autres à l'Impériale de Lulli (6).

A tour de rôle, les membres de la famille Vallat allaient à Lourdes. Tous les ans, le père et son dernier fils se rendaient à Lalouvesc, participer au pèlerinage des hommes, créé en 1902 par M. de Gailhard-Bancel, député catholique-social

de Tournon. C'est celui-ci qui, en 1919, poussera Xavier Vallat, ancien boursier, élève dans les écoles privées, professeur au collège catholique d'Aix, grand blessé de guerre, dans l'arène politique. Il va s'en expliquer à la fin de l'interrogatoire d'identité.

« Le Président: Xavier Vallat s'est présenté aux élections législatives de novembre 1919 dans l'Ardèche, au scrutin de liste. Il avait, comme colistiers sur une liste d'Union républicaine nationale, M. Jules Roche, M. Duclaux-Monteil, M. de Gailhard-Bancel, M. Pierre Vallette-Viallard. Il était le dernier de cette liste; mais il a été, par la volonté des électeurs, le premier, puisque je vois qu'il a été élu par 33 205 voix alors que Jules Roche en avait 32 443 et ses autres colistiers également 32 000.

Elu député, il fait sa licence en droit. Il est inscrit au Barreau de Paris. Il sera de nouveau candidat aux élections du 11 mai 1924. Il figure sur une liste d'Union républicaine et sociale. Mais cette fois il est battu. Il se consacre alors au Barreau, à la Fédération nationale catholique, et, dans le domaine littéraire, à la revue Les Lettres.

Vallat se représente aux élections législatives du 22 avril 1928, dans la deuxième circonscription de Tournon. Il est élu au premier tour sans étiquette politique.

J'ai eu la curiosité de me reporter au *Barodet*, où figurent toutes les déclarations des élus. J'indique qu'à l'issue de cette élection où il s'est présenté sans étiquette Xavier Vallat a terminé sa déclaration par les mots suivants : "Vive Dieu et vive la France!"

Il est encore candidat indépendant, le 1^{er} mai 1932, toujours dans la deuxième circonscription de Tournon. Il est élu au premier tour. Dans sa déclaration il trouve le passage suivant: "Mon programme reste ce qu'il était hier: défense de la Patrie, de la famille, de la propriété, de la religion. Vive la France!" Il sera candidat aux élections de 1936, dans la même deuxième circonscription de Tournon, mais cette fois sous le couvert de la Fédération républicaine de France. Je lis, dans sa proclamation: "Au lendemain de la journée tragique du 6 février, où l'incapacité criminelle des dirigeants avait mis la France au bord de la guerre civile, j'ai soutenu les efforts de M. le président Doumergue pour rendre confiance au peuple français, comme j'ai approuvé la politique d'économie de M. Pierre Laval." Et il termine par : "Vive la France! Vive la République nationale et sociale!"

Nous avons tous gardé le souvenir du discours qui fut prononcé en 1936 par Xavier Vallat contre le premier président israélite du Conseil des ministres.

— Xavier Vallat: C'est, en effet, comme catholique social — puisque j'ai eu le bonheur de naître dans un foyer modeste mais profondément chrétien — que j'ai voulu consacrer mon activité politique à la défense du peuple qui était représenté pour moi par ma propre famille. Car je n'ai jamais eu besoin de dire: "Je vais au peuple". Pour penser au peuple je n'ai eu qu'à penser aux miens; je n'ai qu'à penser à cinquante-sept neveux et petits-neveux qui sont tous des paysans, des employés ou de petits artisans.

Je me suis donc préoccupé à la fois de la défense des libertés religieuses, que je mets au-dessus de toutes les autres questions de politique intérieure, et je me suis toujours préoccupé aussi, messieurs, d'obtenir, pour ceux qui travaillent et qui produisent, un peu plus de justice sociale. Je me demande même si certaines de mes propositions législatives ne peuvent pas paraître à certains un peu exagérées ; car vous trouverez dans les archives du Palais-Bourbon — si vous avez quelque curiosité — qu'à trois reprises des propositions de votre serviteur demandent la suppression des sociétés anonymes, tellement je désirais marquer mon hostilité à la fortune anonyme et vagabonde qui pèse de tout son poids inhumain sur le travailleur. »

Vallat s'explique ensuite sur son "républicanisme". Lui qui s'écriait « Vive Dieu, vive la France », comment en est-il arrivé à dire : « Vive la République nationale et sociale »?

- « Xavier Vallat : Peut-être me demanderez-vous, avec quelque malice, "A quel moment êtes-vous devenu républicain?" Ma foi, messieurs, vous vous apercevrez rapidement pendant ces quatre jours — je suis un homme sans détours — que je suis un très mauvais républicain, je ne le cache pas. [...] En 1936, cédant à des prières d'amis, pensant d'ailleurs qu'il y avait peu de probabilités que le régime républicain, que je n'avais jamais combattu violemment, pût être remplacé par autre chose, j'ai mis : "Vive la République!" au bas de mes affiches. Je l'ai mis au bas de mon affiche de déclaration de candidature. Je l'ai mis au bas de ma déclaration de programme. Je l'ai mis au bas de mon affiche de remerciements aux électeurs. Ainsi. messieurs, j'ai mis trois "Vive la République" au bas d'une affiche. Saint Pierre aussi a poussé l'opportunisme un peu lâche jusqu'à se renier trois fois. Après quoi, dit l'Evangile, il pleura amèrement. J'en suis moralement à ce stade (Sourires).
 - Le Président : Le coq républicain n'a pas chanté!
- Xavier Vallat : J'en suis moralement à ce stade et je vous promets de ne pas recommencer.
- Le Président : D'ailleurs nous verrons tout à l'heure qu'en effet vous n'avez pas recommencé. »

Xavier Vallat n'accommode pas, ne triche pas, ne farde pas, quand il déclare qu'il est « un très mauvais républicain », qu'il n'a jamais « combattu violemment » la République. Cet homme ne ment pas, même devant ses juges, ce qui n'est pas si fréquent. Le président Noguères va lui en donner acte. Pour expliquer l'état d'esprit des milieux parlementaires, en juillet 1940, à Vichy, où

M. Albert Lebrun, président de la République, élu en 1932, réélu en 1939, avait convoqué la Chambre (du Front populaire) et le Sénat, Xavier Vallat raconte deux anecdotes:

- « Xavier Vallat: Je me rappelle qu'en sortant d'une réunion du Petit Casino c'est là que se réunissaient les groupes de la Chambre je fus abordé par un de mes collègues du parti socialiste. [...] Ce collègue me dit: "Voyons! Vallat, bien entendu le 10 on vote les pleins pouvoirs au Maréchal. Cela va de soi. Mais le Maréchal est âgé. Il peut d'un jour à l'autre être frappé par la mort. Il peut disparaître. C'est une solution précaire. Entre nous me dit ce député, élu, lui, en 1936, comme membre de la section française de l'Internationale ouvrière entre nous, il n'y a plus qu'une chose: la Monarchie." [...] Je ne vous dirai pas son nom, mais vous me connaissez assez, monsieur le Président, pour savoir que, quand j'affirme une chose, il y a des chances pour qu'elle soit exacte.
- Le Président : Il n'y a pas des chances : je crois que c'est exact.
- Xavier Vallat: Ce qui est plus curieux, c'est que, dans la même journée, un de mes collègues qui était au moins aussi républicain que le premier, puisqu'il faisait partie du groupe Républicain démocrate, me dit à peu près dans les mêmes termes la même chose: "C'est entendu, on va voter pour le Maréchal. Mais les Allemands nous ont prouvé ce que pouvait donner, dans cette effroyable conflagration avec les Etats totalitaires, les régimes parlementaires. Il faut bien que nous envisagions la monarchie."

Ici encore, Vallat ne donne pas le nom de son collègue Républicain démocrate et pas un instant le Président ne met en doute son témoignage. De 1919 à 1939, seize années durant sur vingt, Vallat siégea à l'extrême droite de l'hémicycle. S'il n'appartint jamais à l'Action française, il admirait Maurras, et Léon Daudet fut son ami. Il ne dissimulait pas ses opinions, fût-ce sur des sujets scabreux, et ces opinions étaient des opinions réactionnaires. Le Président a évoqué le discours « contre le premier président israélite du Conseil des ministres. » C'est bien sûr de Léon Blum qu'il s'agit. Un juré, M. Schmitt, professeur et député socialiste de la Manche, ayant prétendu que Xavier Vallat avait parlé de racisme dans ses propos, Xavier Vallat s'offre à lire le texte de son intervention, le sort de ses dossiers et commence, devant la Haute Cour, qui peut le condamner à mort, aussi tranquillement qu'il y a onze ans, devant le Parlement.

- « Chambre des députés. Séance du 6 juin 1936. M. Xavier Vallat: Votre arrivée au pouvoir, Monsieur le Président du Conseil, est incontestablement une date historique. Pour la première fois, notre vieux pays gallo-romain sera gouverné par un Juif.
- M. Edouard Herriot (président de la Chambre des députés): Monsieur Xavier Vallat, j'ai le regret d'avoir à vous dire que vous venez de prononcer des paroles qui sont inadmissibles à une tribune française.
- Xavier Vallat: Je n'ai pas pris cela pour une injure.
- Le Président : Monsieur Vallat, je vous demande de retirer vos paroles.
- Xavier Vallat: Mais c'est une constatation historique, monsieur le Président, je demande à m'expliquer.
- Le Président: Dans ces conditions, pour les paroles que j'ai entendues, je vous rappelle à l'ordre avec inscription au procès-verbal.
- Xavier Vallat: Messieurs, je ne comprends pas bien cette émotion, car enfin, parmi ses coreligionnaires, M. le président du Conseil est un de ceux qui ont toujours — et je trouve cela tout naturel — revendiqué avec fierté leur race et leur religion.

- M. Léon Blum (président du Conseil) : C'est vrai.
- Xavier Vallat : Alors, je constate que, pour la première fois, la France aura eu son Disraeli.
- M. André Le Troquer : Cela nous change des Jésuites.
- Xavier Vallat: J'ajoute que, contrairement aux apparences de M. Jéroboam Rothschild, il ne se sera pas appelé Georges Mandel. Messieurs, si votre ancien collègue, M. Georges Weill, avec qui j'avais des relations fort cordiales, était ici, il ne manquerait pas de m'accuser une fois de plus, d'antisémitisme à la Hitler. Mais, une fois de plus, il se tromperait.

Je n'entends pas oublier l'amitié qui me lie à mes frères d'armes israélites. Je n'entends pas dénier aux membres de la race juive qui viennent chez nous le droit de s'acclimater comme tant d'autres qui viennent s'y faire naturaliser. Je dis, parce que je le pense — et j'ai cette originalité qui, quelquefois, me fait assumer une tâche ingrate, de dire tout haut ce que tout le monde pense tout bas — que, pour gouverner cette nation paysanne qu'est la France, il vaut mieux avoir quelqu'un dont les origines, si modestes soient-elles, se perdent dans les entrailles de notre sol qu'un talmudiste subtil.

- Le Président: Monsieur Vallat, président de cette Assemblée, je ne connais quant à moi, dans ce pays, ni Juifs comme vous dites, ni protestants, ni catholiques. Je ne connais que des Français.
- Xavier Vallat: Je n'ai pas dit le contraire. J'ajoute que lorsque le Français moyen pensera que les décisions de M. Léon Blum auront été prises dans un cénacle où figureront, à leur ordre d'importance, son secrétaire, M. Blumel, son secrétaire, M. Moch, ses confidents, MM. Cain et Lévy, son porte-plume, M. Rosenfeld, il sera inquiet. »

Sur des sujets délicats, que d'ordinaire on évite, cette franchise brutale, propre à échauffer les passions et à durcir les antagonismes, n'empêcha pas Xavier Vallat d'entretenir des relations cordiales avec beaucoup de députés. Il se connaissait des adversaires. Il ne se voulait pas d'ennemis. Il se plaisait à reconnaître de bons côtés à ceux qui exprimaient des opinions qu'il n'approuvait pas. Exemple cette petite histoire, survenue pendant la Chambre bleu horizon (1919-1924), où siégeait Léon Daudet:

Un jour, M. Georges Noblemaire — « l'aimable et charmant homme qu'était Georges Noblemaire », disait Vallat — gendre du PDG de la compagnie du PLM (Paris-Lyon-Méditerranée) prononça un grand discours social. Il expliquait qu'on avait tort d'appeler les patrons « de droit divin ». Il fut très applaudi. Le lendemain matin, l'AF publiait en première page un éditorial de Daudet qui faisait du petit bois du grand discours. Daudet faisait remarquer qu'il était bien fâcheux que tous les patrons ne se crussent pas patrons par la grâce de Dieu. Cela les aurait peut-être incités à mieux se conformer aux encycliques du Vicaire du Christ sur la condition des ouvriers. L'article était dédié à Georges Noblemaire, charmant collègue et parfait cornichon.

L'après-midi, Léon Daudet était à sa place, le buste droit, adossé à la banquette, regardant le spectacle d'un œil amusé, quand M. Noblemaire entra dans l'hémicycle. Le sourire aux lèvres, il se dirigea tout droit vers le pupitre où se trouvait le co-directeur de l'Action Française. Il lui tendit la main et dit:

— Cher monsieur Daudet, vous avez écrit un article fort amusant à mes dépens. Je veux être le premier à vous en féliciter.

Pour une fois, le terrible Daudet resta sans voix. Quand l'aimable Noblemaire tourna les talons, Daudet se pencha vers Vallat:

- Voilà un garçon qui n'est pas bête et qui a bon caractère, dit-il, médusé.
 - Il ne l'égratigna plus jamais, concluait Vallat.

En tout, Vallat n'exprimait que son intime conviction, au risque de heurter. Cela lui arriva le 6 février 1934. Il l'a raconté:

J'ai scandalisé naguère quelques bons amis politiques en déclarant que je ne tenais ni Daladier ni Frot pour des fusilleurs. Je disais simplement ce que je savais, sans me préoccuper de ce que la passion partisane exigeait qu'il se fût passé.

Pour Daladier, il était facile d'être fixé. Le malheureux avait été accueilli à la tribune par une tempête de cris et avait lu, dans un tumulte inouï, une déclaration ministérielle dont les sténographes seuls avaient eu la confidence. La séance avait dû être levée à plusieurs reprises. Vers cinq heures, je vis Daladier, le visage défait, abandonné de tous, comme un pesteux, errer, l'air sombre, dans le salon central. Je m'approchai et lui dit:

- Qu'est-ce que tu attends pour faire quelque chose ?
- Quelque chose? Mais quoi?
- Que le gouvernement, loin de vouloir l'étouffement du scandale Stavisky, demande à la Chambre de nommer immédiatement une commission d'enquête avec pouvoir judiciaire. Tu n'as pas le choix.

On entra en séance. Au moment où Daladier allait prendre la parole, Scapini, député de Paris, qui arrivait du dehors, s'avança en tâtonnant jusqu'au banc des ministres et, d'une voix bouleversée, cet aveugle de guerre cria au président du Conseil:

— En ce moment, vos forces de police sont en train de tirer sur les anciens combattants !

Daladier, livide, s'écroula.

Mais l'ordre de tirer n'aurait-il pas été donné par Frot, ministre de l'Intérieur ? Cela semblait non seulement probable mais certain. Et il est naturel et logique que le fait lui ait été violemment reproché. Frot n'a d'ailleurs jamais rejeté publiquement cette accusation, car il se tenait, en qualité de chef suprême de la police, pour moralement res-

ponsable de ce qui s'était passé. Il se terra pendant plusieurs mois. Le plus grand des hasards m'apprit, de la façon la plus certaine, que le 6 février, Frot avait quitté la Chambre de bonne heure en compagnie d'un couple étranger et qu'on ne l'avait pas revu au ministère avant minuit. Alors le vrai peut quelquefois n'être pas vraisemblable (7).

On aura remarqué que cet homme d'extrême droite, contre l'ensemble de sa presse (« Le fusilleur ! », par Henri Béraud, dans Gringoire), défendait l'ex-socialiste et toujours franc-maçon Eugène Frot, initié à la loge Etienne Dolet et fondateur de la loge Aristide Briand, et qu'il rétablissait la vérité des faits au bénéfice du radical-socialiste Daladier, artisan et ministre du Front populaire, et le tutoyait — sans doute en qualité d'ancien combattant. En politique, cette honnêteté intellectuelle ne court pas les rues.

On aura aussi remarqué, non sans sourire, qu'il croyait aux vertus des commissions parlementaires. Il s'en est expliqué:

On est sûr d'obtenir un succès de franche hilarité en avançant que le seul moyen de connaître quelque chose d'un scandale politico-financier — et il n'est guère de scandale financier qui ne touche pas à la politique — soit de nommer une commission d'enquête parlementaire.

Il en est pourtant ainsi. Et je prouve ce que j'avance. De 1931 à 1934, la France a connu quatre scandales financiers importants: l'affaire Oustric, l'affaire de la mère Hanau, l'affaire des frères Lévy, l'affaire Stavisky. Les affaires Hanau et Lévy furent confiées à des juges d'instruction. Quel est le Français qui a su un traître mot des influences qui ont permis à la mère Hanau et aux frères Lévy de voler à l'épargne française un milliard de francs d'alors?

Par contre, les commissions d'enquête parlementaire ont eu à s'occuper d'Oustric et de Stavisky et, grâce la publicité des séances d'instruction, à la sténographie des interrogatoires, grâce aussi à la passion politique de commissaires appartenant à des partis opposés et désireux de voir la boue éclabousser leurs adversaires, le public a pu savoir à peu près tout et deviner le reste (8).

Quoique siégeant à l'extrême droite, Xavier Vallat fit partie de la commission Oustric. Il fut vice-président de la commission Stavisky. Il appartint aux commissions de l'Armée, de l'Alsace-Lorraine, de l'Education nationale, des Affaires étrangères. Président du groupe des Anciens combattants, il devint vice-président de la Chambre des députés. Idéologiquement anti-parlementariste, il faisait honneur à ses électeurs et au mandat qu'il avait recu d'eux. Dans la Constitution qu'il prépara pour le Maréchal, Vallat supprimait la Chambre. Il la remplaçait par un Sénat de 314 membres élus pour neuf ans par les conseils municipaux, les conseils départementaux et les conseils régionaux. Je crois qu'il avait pourtant aimé son métier de député et que ses collègues l'appréciaient et l'estimaient sans partager nécessairement ses convictions.

A l'automne de 1939, Vallat prononça un discours important sur le rétablissement des relations diplomatiques entre la République française et l'Espagne du général Franco. La guerre l'exigeait. Le secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères, M. Champetier de Ribes, le chargea aussitôt d'une mission secrète à Madrid. Il s'agissait de savoir quelles personnalités franquistes pouvaient être favorables à la cause française. Mission difficile : les gouvernements du Front populaire n'avaient-ils pas constamment manifesté leur hostilité au général Franco? Vallat accepta. « Avec beaucoup de plaisir », déclara-t-il. Champetier de Ribes venait du Sillon et de la démocratie chrétienne. Le national-catholique en était tout à l'opposé. Dix mois plus tard, Champetier de Ribes voterait contre les pleins pouvoirs au maréchal Pétain, tandis que Vallat voyait dans l'arrivée du Maréchal au pouvoir « la divine surprise. » Cela n'empêcha pas Champetier de Ribes de charger Xavier Vallat d'une démarche délicate, et qui n'allait pas sans dangers politiques. Il savait qu'il pouvait faire confiance à cet irréductible opposant. Jamais Vallat n'outrepasserait les limites de sa mission. Jamais il n'entreprendrait rien qui pût nuire au gouvernement qui l'en avait chargé.

Au mois de mai 1940, en pleine offensive allemande, devant la gravité de nos premiers revers, Paul Reynaud décidait de remanier son gouvernement. Il n'hésita pas à appeler Vallat, un de ses adversaires les plus résolus et les plus pugnaces, pour lui demander avis et conseils.

— Ne vous souciez pas du dosage politique, dit Vallat. Faites un gouvernement de guerre avec des anciens combattants.

Après un temps de réflexion, Paul Reynaud répondit :

- C'est une idée... Mais alors, je ne pourrais pas prendre Mandel.
 - Ce ne serait pas un grand malheur, dit Vallat.

On objectera, et avec une certaine raison, que ces beaux sentiments s'exprimaient avant Vichy, avant les lois sur les Juifs et sur les francs-maçons, avant le Commissariat général aux Questions juives. Aussi surprenant que cela pût sembler, il y en eut aussi après ! Je n'en citerai qu'un ici, mais on en trouvera d'autres bientôt, qui surprendront plus encore. On trouvait plus de courage sous la terreur résistancialiste de jadis que sous le despotisme judéomaconno-républicain d'aujourd'hui. Je ne veux citer que M. Antoine Pinay, maire de Saint-Chamond, député de la Loire, futur président du Conseil (1952-1953) et ministre des Finances et des Affaires économiques du général de Gaulle (1958-1960). En 1947, la défense ne sollicita pas Antoine Pinay. Ce fut lui qui offrit son témoignage. Îl y avait, à Saint-Chamond, une société Saint-Chamond-Granat, du nom du propriétaire de brevets intéressant la défense

nationale. Elle fabriquait en particulier des appareils de télépointage utilisés par l'armée, la marine et l'aviation. Devant la Haute Cour, M. Pinay fit la déclaration suivante:

« Antoine Pinay: M. Granat est israélite. Il m'exposa l'inquiétude qu'il avait de voir les brevets et les fabrications tomber entre les mains des autorités d'occupation. Il me demanda si je pensais que l'on pouvait exposer à M. Vallat l'intérêt qu'il y avait à soustraire à l'emprise allemande les brevets de la société Saint-Chamond-Granat.

J'étais parlementaire avant la guerre. Je connaissais peu M. Vallat. Je n'appartenais pas à son groupe. Je n'avais eu avec lui aucune relation personnelle. Cependant, je savais qu'il jouissait de l'estime générale, qu'il avait été élu, je crois presque à l'unanimité, président du groupe des Anciens combattants. Il était vice-président de l'Assemblée. Je savais aussi qu'il jouissait, hors du Parlement, de l'estime de ses pairs puisqu'il était membre du Conseil de l'ordre des avocats du Barreau de Paris.

J'allai donc avec le directeur lui exposer la question. M. Vallat saisit tout de suite l'intérêt qu'il y avait à soustraire à l'emprise des autorités d'occupation les brevets et les fabrications de cette entreprise. Il donna quelques conseils pour prendre des dispositions afin de donner toute sécurité à cette entreprise. Je dois dire que, pendant tout la période de l'Occupation, jamais la société n'eut l'ombre d'une difficulté avec les autorités d'occupation et qu'à la Libération, M. Granat retrouva sa situation dans la société qui exploitait à nouveau ses brevets. »

M. Pinay cite encore le cas de M. Lehmann, commerçant juif de Lyon, que Vallat protégea des tracasseries d'un administrateur, puis il répond à la question de Me Vitry, son autre défenseur :

« Me Vitry: Au cours de votre conversation, vous

avez eu l'occasion d'avoir conscience des sentiments anti-allemands de M. Xavier Vallat ?

— M. Pinay: J'ai eu plus que cette impression, puisque M. Vallat, en me remerciant d'être venu lui exposer l'intérêt que présentait pour la défense nationale la soustraction de la société Saint-Chamond-Granat, en tant que juive, de ses brevets concernant la défense nationale, me dit cette phrase — je m'en rappelle: « Je garderai le dossier par-devers moi et je ferai le nécessaire pour que jamais les brevets qui intéressent la défense nationale ne soient connus des autorités allemandes. » Le nom de Granat disparut de la société pendant toute la durée de l'Occupation et, aussitôt après la Libération, la société reprit sa raison sociale antérieure. »

Dans son journal, Vallat avait noté:

7 juillet 1947: Un de nos amis d'Annonay, Louis Périlhou, a rencontré Pinay, député de la Loire, qui a exprimé le désir de venir lui aussi témoigner, ayant des révélations importantes à faire. Du diable si je sais de quoi il a l'intention de parler.

Ce qui prouve que les démarches, semblables à celles de M. Pinay, durent être nombreuses et conduites de la même façon.

L'honnêteté politique établie, et reconnue par le président de la Haute Cour lui-même, il y a l'honnêteté tout court. Quelle est la situation de fortune de Vallat ?

« Le Président: Les biens de l'accusé ont été mis sous séquestre par une ordonnance de M. le Président du tribunal civil de la Seine en date du 24 février 1945. Des recherches ont été faites pour savoir s'il y avait eu et quels étaient les mouvements de fonds, les transferts immobiliers qui auraient pu être faits au nom de l'accusé. Le but essentiel était de rechercher si, depuis sa nomination comme Commissaire général aux Questions juives, le prévenu a : « dans l'exercice et à l'occasion de ses fonctions,

tiré profit de l'administration des biens juifs, soumis au séquestre. » La réponse est formelle : il n'y a eu absolument aucun enrichissement de Xavier Vallat pendant toute la période sur laquelle les recherches ont porté, et il n'y en a jamais eu à aucun moment. La direction de l'Enregistrement et des Domaines, répondant à une question qui lui était posée, le 14 novembre 1945, sur les propriétés immobilières de Vallat a répondu ceci : « Xavier Vallat possède, conjointement avec ses quatre frères et sœurs, des droits indivis dans une maison d'habitation sise à Pailharès (Ardèche), recueillis dans la succession de son père, M. Cyprien Vallat. Cette maison est actuellement inhabitée, et sa valeur vénale n'excède pas 12 000 francs. L'intéressé ne paraît avoir acquis aucun immeuble, soit directement, soit par personne interposée. »

- Xavier Vallat : Messieurs, en ce qui concerne ma situation de fortune, j'ajoute une indication. J'ai toujours trouvé très commode de ne pas avoir de fortune. Je crois que c'est ce qui m'a permis d'être, à la Chambre, assez indépendant d'après la réputation, peut-être usurpée - une réputation est ordinairement usurpée - que je crois avoir. Le seul luxe que je me suis offert, c'est de faire un mariage d'amour. Si vous pensez que vous irez un jour en prison, messieurs, je vous le recommande vivement... Je n'avais dans mon appartement — mon seul bien sous séquestre — que les quelques livres qu'on acquiert en vingt ans de vie publique. Le gardien du séquestre se trouvait être un membre de l'Assemblée consultative, puis constituante, parce qu'il occupait mon appartement : M. Pascal Copeau (9). J'ai été obligé, monsieur le Président, de déposer une plainte en vol contre lui, parce que ce gardien du séquestre a "fourgué" — pour employer le langage que j'entends depuis trois ans en prison — a "fourgué" tout ce qu'il a pu. Grâce à lui, il n'est pas douteux que, non seulement je ne me serai pas enrichi dans la fonction publique, mais que j'en sortirai encore plus pauvre que j'y étais entré. »

Il faut s'arrêter un peu sur cette histoire. Depuis son mariage avec Marie-Louise Brossard en avril 1919, Xavier Vallat habitait 14 rue de l'Abbaye, dans le 6^e arrondissement. Cette rue était faite pour lui : elle doit son nom au domaine de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés et à la prison de la Révolution, où se perpétrèrent les massacres de Septembre 1792. Ainsi s'inscrit son destin : entre l'église et le cachot où les révolutionnaires enferment leurs ennemis au nom de la liberté.

Vallat donne, dans son journal, le feuilleton lamentable et bouffon de ce séquestre. Je l'ai retrouvé pour vous. Il peint les mœurs du résistancialisme mieux que toutes considérations:

Mercredi 27 septembre 1944. J'apprends que notre appartement de Paris a été perquisitionné d'abord, puis réquisitionné par le ménage Emmanuel d'Astier de la Vigerie (10) qui, finalement, ne l'a pas trouvé à son goût. Il est certain que si ces messieurs de la IVe pensaient que nous avions un logis somptueux, ils ont dû être désappointés par la modestie de notre petit 3e sans ascenseur.

Samedi 30 septembre. Notre appartement serait occupé par un journaliste à qui Emmanuel d'Astier l'a cédé.

Samedi 4 août 1945. Hier matin, j'ai été autorisé à me rendre à mon domicile pour en retirer quelques éléments utiles à ma défense et mes dossiers professionnels qui doivent être confiés à un membre du Conseil de l'ordre. Une voiture de la PP est venue me prendre à Fresnes pour me déposer rue de l'Abbaye. Marie-Louise m'attend chez la concierge; celle-ci m'accueille avec un large sourire; dans l'escalier, je trouve Joséphine, notre ancienne femme de ménage, qui me guettait: nous nous embrassons comme du bon pain; puis, c'est la voisine de palier qui me dit: "Défendez-vous bien!"; puis, c'est la vieille amie de Joséphine, tout émue. Allons! Je n'ai pas perdu la considération de l'immeuble. Nous sommes à mon 3e et un grand garçon débraillé, en savates et en manches de chemise,

vient nous ouvrir. C'est mon "occupant", Pascal Copeau, membre de l'Assemblée consultative et que le MLN (11) vient d'exclure comme minoritaire en coquetterie avec le parti communiste. Il nous explique que tous les papiers qui étaient dans les tiroirs du bureau ou dans certains casiers de la bibliothèque sont maintenant dans la salle à manger où le contrôleur des Douanes est en train de faire l'inventaire. En effet, je trouve en vrac, sur la table de la salle à manger et par terre, tous mes dossiers, des centaines de photographies et les mille petits souvenirs que l'on entasse en vingt ans dans un logis. Ma Légion d'honneur, mes décorations militaires ont été jetées au milieu de ce fouillis. J'aurais été vraiment désappointé si ce goujat de la Libération s'était montré moins musle qu'il ne l'est.

Ce désordre ne facilite pas notre tâche : je retrouve cependant les dossiers judiciaires auxquels je tenais et un certain nombre de documents qui peuvent être utiles à mes avocats.

Le contrôleur des Domaines m'autorise, avec beaucoup de bonne grâce, à emporter mes décorations ; il est d'ailleurs aussi correct que possible.

Lundi 28 avril 1947. J'ai rédigé un mot pour Vitry à l'adresse des Domaines. Le dernier scandale de mon souslocataire forcé en fait le suiet. Pascal Copeau hébergeait depuis des mois un giton qu'il appelait tendrement Mickey. L'autre jour, ayant soif, il est descendu avec Mickey chercher du vin à la cave. Après quoi, ils se sont saoulés comme tout le corridor polonais. Vers minuit, les locataires du deuxième étage ont été réveillés en sursaut par un bruit infernal qui se situait dans la chambre à coucher. Puis le vacarme s'est transformé en s'amplifiant dans la salle de bains, à croire qu'on mettait en miettes tout l'appareil sanitaire. Du coup, les locataires sont allés réveiller la concierge, pour qu'elle aille voir ce qui se passait. Comme elle arrivait au palier du deuxième, elle a été pétrifiée par un nouveau chambard. C'était Mickey qui descendait l'escalier sur son gagne-pain, tandis que Copeau, penché sur la rampe, le suppliait tendrement : "Mickey, mon Mickey chéri, ne pars pas, reviens, reviens, je t'en prie!" La concierge, excédée, lui a répondu: "Que Mickey reste ou s'en aille, mais que tout ce vacarme prenne fin, car les autres locataires veulent dormir". Mickey s'en est allé et Pascal est rentré cuver à la fois son vin et son désespoir. Les locataires ont porté plainte pour tapage nocturne. Par ailleurs, nous savons que l'argenterie n'est plus là et qu'il n'y a plus qu'une paire de draps. Quand Copeau s'offre une partouze à trois, le tertius gaudens, le moment venu de se reposer, va coucher sur le divan en se drapant dans une nappe!

Lundi 23 juin. Marie-Louise m'a appris que, lundi soir, elle avait été convoquée au Commissariat de la rue de l'Abbaye pour constater s'il n'y avait pas des objets nous appartenant dans un bric-à-brac saisi au cours d'une perquisition chez le "Mickey chéri" à Copeau. Je me demande si ce n'est pas celui-ci qui l'a dénoncé pour pouvoir trouver un responsable des objets qui ont disparu de l'appartement.

Lundi 27 juillet. J'ai trouvé Marie-Louise dans un état d'exaspération bien compréhensible. Elle a pu enfin faire procéder, en présence du commissaire de police et d'un huissier, au récolement des objets contenus dans notre appartement et confiés à la garde (!) de Pascal Copeau. Elle a trouvé un appartement transformé en écurie, avec un tonneau — vide — et du charbon dans le couloir, et en outre mis au pillage. Tous les livres reliés ont disparu; il n'y a plus un seul drap ni une seule serviette; mes vêtements se sont volatilisés; le chauffe-bain n'est plus là ; les fauteuils du salon et le divan sont devenus inutilisables : bref, c'est un désastre pour ma pauvre femme qui avait été si heureuse d'arranger à son goût notre modeste logis. Le plus fort, c'est que lorsque Marie-Louise a demandé au commissaire: "Que feriez-vous si je restais dans mon appartement", ce fonctionnaire courageux lui a répondu : "Madame, je serais au regret de vous faire expulser". Malheureusement, je n'étais pas là pour lui répondre qu'il n'en ferait rien assurément, car il lui faudrait pour cela être

requis par notre voleur. En attendant, je vais déposer une plainte pour vol contre Pascal Copeau et ses complices.

Mardi 18 novembre. Marie-Louise a décidé de rentrer chez nous bien que l'arrêt de la Cour déclarant nulle la réquisition de notre appartement n'ait pas été encore rendu. Jacques Copeau, père de notre indésirable, m'a écrit pour me dire que son fils ne désirait pas rentrer rue de l'Abbaye. Marie-Louise a dû payer 7 000 francs de communications téléphoniques dus par l'ami de Mickey pour faire rétablir le téléphone.

Lundi 24 novembre. [A dix jours du procès, ce qui explique peut-être l'utilisation de l'argot. NDA] Pascal Copeau a fourgué une partie de la bibliothèque. En revanche, il a oublié quelques documents lui appartenant. Parmi ceux-ci, une enveloppe contenant un papier plié en forme de sachet. A l'intérieur du sachet, des poils blonds masculins. Sur l'enveloppe, ces mots : "Poils à brouter".

Si je cite ce morceau, c'est qu'il donne de Vallat, me semble-t-il, une image vraie et qui m'émeut. On y voit la simplicité de sa vie et sa fidélité aux êtres et aux choses. Habiter au troisième où il faut monter plusieurs fois par jour sur son pilon, révèle un homme. Détaché mais acharné, il accepte son sort mais veut que justice soit rendue. Il ne lui déplaît pas trop que ce « goujat de la Libération » se montre aussi moche. Ce qui le touche, c'est de voir la « considération » de l'immeuble et sa femme bouleversée par le sac de leur « logis », qu'elle « avait été si heureuse d'aménager à son goût. » On y trouve la preuve d'une existence indifférente à l'argent. Ce fut, du reste, un trait commun à tous les ministres du Maréchal et au Maréchal lui-même. Dans tous les procès de Haute Cour, l'instruction a cherché l'existence d'enrichissements, de trafics, d'affaires, de combines, de vénalité, de corruption. Elle n'en a pas trouvé, même chez Laval, sur lequel courait des rumeurs. On l'appelait « le maquignon », marchand de chevaux, adroit entremetteur en affaires. Rien ne put être découvert contre lui. S'il profita de ses fonctions, ce ne fut pas de 1940 à 1944. Les occasions ne manquaient pourtant pas. L'exemple du Maréchal paralysait les fraudeurs et exaltait les honnêtes gens. Max Bonnafous et François Chasseigne furent ministres du Ravitaillement. L'enquête révéla que leur gestion avait été exemplaire alors que des fortunes colossales s'étaient construites sur le marché noir. En 1940, le stock d'or de la Banque de France s'élevait à 1 777 tonnes d'or. En septembre 1944, il était de 1 578 tonnes. En septembre 1947, il n'était plus que de 392 tonnes.

— Mais c'est le ministre des Finances du Maréchal qui est en prison ! s'écriait Vallat.

Je me souviens de l'impression ressentie en visitant, pour la première fois, l'humble musée du Maréchal, à Port-Joinville, dans l'île d'Yeu. Après la mort de l'illustre bagnard, une main pieuse avait rassemblé quelques objets lui ayant appartenu à la prison-tombeau de la Pierre-Levée. Il y avait là un blaireau qui avait perdu beaucoup de ses poils, un rasoir mécanique de trois sous, sa houppelande, des chaussons du genre charentaises, un pantalon de gros drap, des lunettes, sa canne. Tout montrait la pauvreté dans laquelle le vainqueur de Verdun avait fini ses jours. Le cœur serré, on se disait que celui qui fit don de sa personne à la France avait reçu, en retour, ingratitude et injustice. Le moment d'après, on se félicitait de cette misère. En voilà un, au moins, qui n'avait pas monnayé ses pouvoirs. Militairement puis politiquement, il avait commandé sans tenir jamais avantages et profits personnels de ses commandements. Il avait connu l'exil, le procès, les prisons, l'iniquité, l'opprobre, à un âge où l'on ne demande qu'un peu de paix pour se préparer. Il était mort dans le dénuement en nous offrant le plus bel héritage qui soit : un exemple. Avoir eu la chance de servir un tel chef est un présent inaliénable. Je le ressentais confusément, il y a quarante ans, devant les pauvres reliques. Aujourd'hui, devant le spectacle donné par la décomposition de ce système corrupteur-corrompu, j'en suis encore plus convaincu. Si j'ai entrepris ce travail, c'est parce que Xavier Vallat était un homme de cette race. Je voudrais que l'on comprenne les hommes, leur héritage, leur formation, leur caractère, les raisons de leurs réactions, avant de les condamner.

Un honnête homme devant ses juges

Je voudrais aussi ajouter une autre forme d'honnêteté : l'honnêteté de l'attitude. Jamais Vallat n'arrange les faits pour présenter ses forfaits dans une meilleure perspective. Ce qu'il risque n'influence pas son comportement. La mort est là. Il le sait.

Les armes se sont tues depuis plus de deux ans et demi, mais les fusils des pelotons continuent de retentir sur les aires d'exécution et de tuer. Le 14 avril 1947, Marcel Gombert a été fusillé à Bordeaux. Il était le lieutenant et l'ami de Joseph Darnand. Il attendait, les chaînes aux pieds, depuis 185 jours. Six mois à épier, chaque matin, les bruits de la prison pour savoir si cette aube serait la dernière. Son fils unique, un garçon de dix-huit ans, avait été également fusillé en octobre 1944, à Grenoble. Milicien... Le 16 avril, c'était au tour de Brinon. Le 6 juin, Benoist-Méchin, historien, auteur d'une Histoire de l'armée allemande qui fait toujours autorité, secrétaire d'Etat du gouvernement Darlan, ambassadeur extraordinaire, était condamné à mort. Le samedi 7 juin, c'était un certain Fissier qu'on attachait au poteau. Lui attendait la grâce ou

la salve depuis huit mois. Après 240 jours de chaînes, le président de la République, l'humaniste socialiste Vincent Auriol, n'avait pu se résoudre à le gracier.

Xavier Vallat ne se berçait donc pas d'illusions. Néanmoins il ne cherche aucun faux-fuyant. Il répond du tac au tac aux questions qui lui sont posées, net, carré, sans dérobade:

- « Le Président : Voulez-vous nous indiquer comment a été faite votre nomination au secrétariat général des Anciens combattants ? Est-ce que vous connaissiez Pétain ? Est-ce que vous connaissiez Weygand ?
- Xavier Vallat: J'ai été proposé au maréchal Pétain, que j'avais vu deux fois, par le général Weygand, que j'avais vu une fois et qui ne s'en souvenait pas. J'ai supposé que je le devais sans doute au fait que j'avais été désigné, dans une Chambre qui, politiquement, n'était pas en majorité favorable à mes idées puisque c'était la Chambre du Front populaire, par mes camarades anciens combattants comme président du groupe des anciens combattants. Je n'ai pas vu d'autre raison. »

La première fois que Vallat vit Pétain, ce fut sur le champ de bataille au Chemin des Dames, en 1918; la seconde à la mi-novembre 1939, à Madrid. Le Maréchal s'y trouvait en qualité d'ambassadeur de France, Vallat était chargé de mission. Malgré la "drôle de guerre" qui aurait dû ménager quelque répit, les nouvelles n'étaient pas bonnes. La commission de l'Armée recevait des rapports alarmants sur l'équipement des hommes, l'approvisionnement en munitions, l'aménagement de la ligne Maginot. Vallat en fit état au Maréchal. Puis il dit:

Je crains que nous ne soyons obligés de venir vous chercher bientôt. Je crois que les choses deviendront tellement fâcheuses, du point de vue militaire, qu'on sera obligé d'avoir recours à votre autorité.

- Jamais, répondit Pétain, avec une vivacité et sur un ton que Vallat ne devait jamais oublier.
- Pourquoi, Monsieur le Maréchal?
- Parce que je connais la limite de mes forces, et que je n'aurais plus, à l'heure actuelle, les moyens physiques qui me permettraient de mener une nation en guerre.

En racontant cette anecdote à la Haute Cour, Xavier Vallat ajouta :

J'ai souri quand, en 1945, j'ai su qu'on entendait reprocher au Maréchal des ambitions — forcément séniles! — et une soif immodérée de pouvoir.

La visite au général Weygand se plaçait au début des années 30, à la veille d'un débat sur le budget de la guerre où Vallat devait prendre la parole. Ecoutons :

Je venais de lire un ouvrage qui avait fait sur moi une vive impression. Il était signé Charles de Gaulle. Comme je désirais intervenir dans le sens d'une armée de métier, peu nombreuse mais mieux préparée à une guerre moderne, je m'étais permis — le général Weygand était à ce moment-là chef d'état-major général — de lui demander audience pour lui demander : "Quel est votre sentiment sur la valeur technique et militaire de ce livre? Est-ce que vous pensez que je peux m'y appuyer pour ma démonstration?" Son avis ne fut pas défavorable au livre de M. Charles de Gaulle.

Weygand confirmait. Ce n'était pas l'homme politique qu'il avait placé à la tête de la Légion des combattants : c'était l'ancien combattant, le grand blessé de guerre. Pour quoi faire ? Le serment que doit prêter le légionnaire l'indique :

Je jure de continuer à servir la France avec honneur, dans la paix comme je l'ai servie sous les armes.

Je jure de consacrer toutes mes forces à la Patrie, à la Famille et au Travail.

Je m'engage à pratiquer l'amitié et l'entraide vis-à-vis de mes camarades des deux guerres, à rester fidèle à la mémoire de ceux qui sont tombés au champ d'honneur.

J'accepte librement la discipline de la Légion pour tout ce qui me sera commandé en vue de cet idéal.

Dès le 22 novembre 1940, les Allemands interdisaient l'organisation de la Légion des combattants en zone occupée.

- « Xavier Vallat : J'ai essayé de l'implanter, non pas clandestinement, parce ce je ne veux pas avoir l'air de faire de la résistance clandestine, vous avez devant vous un accusé qui n'a pas joué le double jeu...
 - Le Président : Nous n'y sommes pas très habitués.
- Xavier Vallat : C'est pourquoi je me permets de le souligner. J'ai essayé d'établir la Légion française en zone Nord, malgré la défense allemande. »

Pierre Héricourt, quatre blessures, quatre citations, journaliste à L'Action Française, s'installa rue de Bellechasse, en tant que directeur de cabinet. Le colonel Heurteaux, célèbre pilote de chasse, l'as de la Grande Guerre, fut chargé de mission. Héricourt dut revenir en zone libre, puis passer en Espagne, d'où il ne devait plus revenir. Jusqu'en 1944, il aurait été arrêté par les Allemands. Après 1944, il aurait été arrêté par les Français. Il mourut en 1965, en exil. Douce époque. Quant à Heurteaux :

« Xavier Vallat : Je lui ai dit : "Tu vas t'occuper des Centres d'accueil pour les démobilisés." Sous couleur de s'en occuper, Heurteaux m'a prévenu : "Il faut surtout que j'organise cela dans l'Ouest", et s'est mis à faire de très nombreux voyages en Bretagne et en Normandie. Le colonel Heurteaux était déjà dans la Résistance. Il avait les qualités maîtresses que doit avoir un résistant et surtout la discrétion. Je préfère qu'il ne m'ait rien dit à ce moment-là.

Je me suis contenté de le deviner. Je n'ai pas été surpris quand, quelques mois plus tard, il m'a dit : "On vient d'arrêter mon fils"... Je lui ai dit : "Et toi, tu ne prends pas de précautions? — Moi, penses-tu! Je ne fais rien d'extraordinaire! — Allons! Allons! Attention." Quinze jours après, c'était lui dont j'apprenais l'arrestation. Je ne sais plus dans quel camp il a été déporté. Il est, aujourd'hui, je crois, général d'aviation, mais il est revenu dans un triste état physique.

Je tiens à ajouter ceci pour que vous sachiez quel était l'état d'esprit de ce Vichy dont on parle avec tant de mépris, vis-à-vis des résistants qui étaient des soldats.

Quand Heurteaux a été arrêté, le Maréchal, sur sa propre cassette d'abord, ensuite sur le budget régulier de la Légion, à tenu à assurer des subsides, certes insuffisants mais plus que symboliques, à la famille de ce vice-président de la Légion, fondateur peut-être du premier réseau de Résistance, le réseau Hector. Cela a duré jusqu'en août 1944. »

Sur l'hostilité des Allemands à la personne de Vallat, on retiendra encore ceci. Le 13 décembre 1940, à la suite du départ forcé de Laval, Otto Abetz demanda « la destitution de Vallat » de la présidence de la Légion. Pour imposer cette mesure, les Allemands lui interdirent de séjourner en zone occupée. L'amiral Darlan, remplaçant Laval, cédait. Vallat était invité à présenter sa démission. Le 9 janvier 1941, le Maréchal la refusait. Elle ne devenait effective que le 29 mars. Darlan le fit venir pour le lui signifier. Puis :

« Xavier Vallat : L'Amiral estimait qu'il me devait une compensation. Il savait que j'avais trouvé, naturellement, de très réelles satisfactions d'amitié et d'affection profonde dans mes relations avec mes camarades anciens combattants.

Par ailleurs, l'amiral Darlan avait posé en principe — il

y a même une circulaire de lui à ce sujet — que toutes les fois qu'un fonctionnaire d'un grade quelconque de l'Administration française serait mis par un veto allemand dans l'impossibilité de continuer à exercer ses fonctions, il devrait recevoir une fonction équivalente en importance.

Enfin, il ne voulait pas donner l'impression — qui aurait pu être fâcheuse au sein de la Légion — qu'on me sacrifiait sans motif sérieux et que j'étais congédié.

Pour toutes ces raisons, il me dit : "Bien entendu, je vais vous fournir l'occasion de continuer votre activité sous une autre forme, ainsi d'ailleurs que le Maréchal le demande."

Il m'a offert un certain nombre de postes qui n'étaient pas d'importance équivalente. Il m'a dit enfin : "Il y a également le Commissariat aux Questions juives que je viens de créer. Est-ce que cela vous agréerait ?" J'ai répondu : "Parmi les fonctions que vous m'offrez, c'est la seule qui soit une véritable équivalence. J'estime que j'ai plus de compétence pour m'occuper de ce problème sur lequel je me suis penché depuis longtemps que pour d'autres problèmes d'ordre purement administratif que je connais moins bien." C'est dans ces conditions que l'amiral Darlan, qui — je l'ai su après — était sollicité par un certain nombre de candidats qu'il considérait comme indésirables, a bien voulu me confier le Commissariat aux Questions juives. »

Stupeur chez les juges. Stupeur chez les jurés. Stupeur dans la salle. On savait que cet unijambiste était un homme debout et solide. On s'attendait pourtant à ce que ce poste à haut risque lui ait été imposé. Pas du tout. C'est lui qui le reconnaît : on ne lui a pas forcé la main. Cette tâche, il s'estimait compétent pour l'entreprendre. Il avait réfléchi depuis longtemps sur le problème. Il avait des idées nationales et catholiques pour le résoudre, à la française et en chrétien.

Xavier Vallat a toujours nié que le statut des Juifs, élaboré dès les premiers jours de septembre 1940 par le garde des Sceaux de l'époque, l'ancien maître de requêtes au Conseil d'Etat, Raphaël Alibert — « disciple borné et buté de Maurras, une vraie larve juridique pleine de rancœurs », écrivait Déat (12) — ait été imposé par l'occupation allemande. Il l'a écrit :

C'est parce qu'il avait conscience que l'influence juive était trop forte en France pour ne pas constituer un danger politique et social autant qu'économique que le gouvernement du maréchal Pétain décida de contenir cette influence, dans de justes limites, en promulguant, le 30 octobre 1940, une loi créant un statut des Juifs de France.

Il ne manqua pas de gens pour croire que cette loi est le résultat d'une pression des autorités d'occupation sur le gouvernement français. Les uns trouvent dans cette opinion une raison d'excuser Vichy, tandis que les autres y voient un grief ajouté à l'acte d'accusation qu'ils dressent contre lui.

Les uns et les autres se trompent.

La loi Alibert ne doit rien au nazisme.

Nous en avons pour preuve, d'abord, les confidences faites par M. Dumoulin de la Barthète, ancien directeur de cabinet du Maréchal, lorsqu'il fut interrogé le 26 octobre 1946, rue des Saussaies, par les commissaires de police Bugé et Collier. Dans cette déposition où il laisse entendre, avec quelque complaisance, qu'il était personnellement hostile à toute juridiction d'exception en ce qui concerne les francsmaçons et les Juifs, il déclare avec netteté : "L'Allemagne ne fut pas à l'origine de la législation antijuive de Vichy. Cette législation fut, si l'on peut dire, spontanée, autochtone".

Par ailleurs, M. Raphaël Alibert est resté à Vichy pendant tout le second semestre 1940 et n'a donc pas eu de contacts avec les autorités d'occupation; et, d'autre part, on n'a trouvé trace, dans les archives, tant allemandes que françaises, d'aucune conversation relative à la question juive

antérieure au premier semestre 1941, époque à laquelle M. Alibert cessa d'appartenir au gouvernement.

Enfin, le texte français offre, par rapport aux lois de Nuremberg, des différences essentielles. [...]

La loi Alibert comporte des lacunes qui devront être comblées plus tard, mais elle contient par avance toutes les dispositions qui la compléteront au cours de l'année 1941 notamment en ce qui concerne l'exercice par les Juifs des professions libérales, commerciales, industrielles et agricoles.

Son économie générale peut se résumer ainsi :

D'abord définition du Juif : est Juif celui qui a trois grandsparents de race juive.

Ensuite exclusion des Juifs des fonctions administratives de direction.

Les Juifs ne peuvent exercer aucune fonction publique relevant des Finances, des Affaires étrangères, de l'Education nationale, de l'Intérieur ou de la Défense nationale.

Seul le Conseil d'Etat peut proposer des dérogations à ces interdictions pour services exceptionnels dans l'ordre scientifique ou littéraire.

Les fonctions publiques relevant d'autres départements ministériels leur sont également interdites mais la loi accorde une dérogation automatique aux Juifs anciens combattants.

Pour les professions libérales et libres, leur exercice sera contingenté par des décrets particuliers, ce qui impliquera le principe du *numerus clausus*.

Cependant, les professions se rattachant à la presse, à la radio, au cinéma, au théâtre [la télévision était alors inconnue de Vichy. NDA], étaient interdites purement et simplement aux Juifs.

Ainsi ce texte, qui sera plus tard amendé mais non modifié dans son esprit, répond, dans la pensée de son auteur, à cette idée fort juste : la saturation juive n'est pas seulement à redouter par l'Etat quand elle atteint les organismes

administratifs: elle constitue un danger quand elle envahit certaines professions libérales, qui, soit par leur objet: médecine, barreau, soit par leur poids économique: banque et agio, soit par leur action sur les esprits: moyens divers de propagande, permettent d'exercer une influence prépondérante.

Il est évident que le groupe ethnique ou le parti politique qui disposerait, dans un pays, de la majorité des journaux, des cinémas et des postes de radio, ou de la direction des principaux établissements de crédit, n'aurait pas besoin, pour avoir la réalité du pouvoir, de compter dans ses rangs des sous-préfets, des conseillers d'ambassade, des professeurs ou des inspecteurs des finances.

Et c'est bien le moment de noter qu'en posant ces affirmations et en en tirant une conclusion législative logique, M. Raphaël Alibert ne faisait que se conformer à une politique qui n'avait pas seulement sa source dans une longue tradition nationale, mais qui trouvait aussi sa justification dans la position prise tout au long des siècles par l'Eglise catholique (13).

Nul doute que ces "affirmations" et les "conclusions logiques" qu'en tire M. Alibert et que Xavier Vallat considère comme justes, paraissent énormes en 1997. Nombreux sont ceux qui se pinceront en les lisant pour savoir s'ils ne rêvent pas. Mais, dans l'état où se trouve la France en cet été 1940, elles ne provoquent que peu de remous dans l'opinion. Les Juifs n'étaient pas encore en odeur de sainteté. On ne les plaignait pas encore, comme on le fit après 1942. La "saturation", au moment du Front populaire, avait ouvert les yeux. Même à gauche, généralement favorable aux Juifs, il y avait des réactions d'hostilité. Je me souviens de Gaston Bergery, initiateur du Front populaire sous le nom de Front commun, député radical, directeur d'un journal où les Israélites étaient nombreux (La Flèche) et qui en était arrivé à déclarer : « Les Juifs sont des hommes comme les autres, mais lorsque sur dix Français dans une administration, huit étaient des Juifs, les Juifs n'étaient plus des Français comme les autres. » Dans la famille où je suis né et où j'ai vécu jusqu'à ma mobilisation, en 1939, mon père, ma mère, leurs amis, étaient choqués de voir un certain nombre de Juifs, pacifistes et antimilitaristes forcenés dans les années 20, appeler à la guerre à la fin des années 30. Le plus connu était Bernard Lecache, le fondateur de la LICA — aujourd'hui LICRA. Bolchevik de fondation, Lecache tenait dans l'Humanité la rubrique Les gueules de vaches. Les gueules de vaches, c'étaient les officiers militaristes. Lecache invitait les soldats à les dénoncer, au nom de l'Internationale:

S'ils s'obstinent, ces cannibales, A faire de nous des héros, Ils sauront bientôt que nos balles Sont pour nos propres généraux.

Mais le 10 novembre 1938, il écrivait dans son journal *Le Droit de vivre*:

Notre affaire, c'est de déclarer le blocus moral et matériel de l'Allemagne. [...] Notre affaire, c'est de déclarer une guerre sans merci à l'ennemi public n° 1.

Comme les Juifs n'étaient pas assez nombreux pour livrer cette guerre tout seuls, Lecache comptait sur l'armée française dont il avait voulu l'indiscipline et la démoralisation; sur les canons, les avions, les fusils dont il avait voulu priver les soldats français; en fin de compte sur ce qui restait: les poitrines françaises. Ce qui avait provoqué le sursaut de Louis-Ferdinand Céline dans ses deux terribles pamphlets: Bagatelles pour un massacre et L'école des cadavres. Leur succès, en librairie était révélateur de l'état d'esprit du pays.

Certes, tous les Juifs ne s'appelaient pas Lecache, Dieu merci. Dans son numéro du *Crapouillot* sur Munich: Septembre 38, Galtier-Boissière, dont le non-conformisme

était à géométrie et intensité variables, distinguait entre Julien Benda, belliciste frénétique, et Emmanuel Berl, pacifiste passionné. Celui-ci, ancien directeur de Marianne et qui, pour pouvoir s'exprimer, avait dû fonder sa petite publication: Les pavés de Paris, lui répondit:

Je veux bien que ma "pensée" fasse pensant à la "pensée" de M. Benda. Seulement, à côté de M. Benda, je trouve M. Bollack. Vous connaissez bien M. Bollack: il est directeur de l'Agence économique, de l'Agence Fournier. Il a joué un rôle important dans les organismes politiques du judaïsme international, dans l'activité du Comité de vigilance qui a réuni des sommes considérables pour des objectifs un peu vagues, puisque c'est le comité de coordination et non lui auquel incombe la lourde tâche de secourir les Juifs nécessiteux.

Du côté où vous voulez bien me placer, je ne vois rien qui ressemble à M. Bollack. Il me semble que j'ai envers vous le devoir de marquer cette nuance, ne pouvant souffrir l'idée qu'à la veille peut-être d'une deuxième crise internationale mes chétives luttes pour la paix masquent ou esquivent des offensives massives et combinées en vue de la guerre. [...]

Il y a eu plusieurs tendances en septembre 1938, chez les Juifs français, mais le judaïsme politiquement organisé, il se trouve tout entier d'un seul côté : le côté anti-munichois.

En 1939, quand des Français, même de gauche, disaient : « Les Juifs poussent à la guerre », ils voulaient dire : « le judaïsme politiquement organisé pousse à la guerre ». En 1940, pendant que Raphaël Alibert établissait à Vichy son statut des Juifs, à Londres un conseiller financier du général de Gaulle, Pierre Tissier, maître de requêtes au Conseil d'Etat, écrivait dans un livre publié en Angleterre en 1941 :

Le problème juif, même en France, existe. C'est un fait incontestable et aucune politique réaliste ne peut l'ignorer (14).

De son côté, un résistant sérieux, fondateur de l'OCM (Organisation civile et militaire), d'origine juive, Maxime Blocq-Mascart étudiait longuement la question juive en juin 1942, dans le premier *Cahier de l'OCM*. Il s'interrogeait pour savoir pourquoi les Juifs ne sont pas assimilés et concluait:

La question juive est la plus pressante bien que ne concernant que un pour cent de la population. [...] Comment franciser les Juifs? Deux mesures principales à prendre : arrêter l'immigration juive et, comme pour les autres minorités, "éparpiller" les Juifs pour éviter la survivance du groupe minoritaire et faciliter l'assimilation (15).

Vallat, l'Eglise et les Juifs

Devant la Haute Cour, lorsque Xavier Vallat se lève pour répondre aux questions du président Noguères, du vice-président Guérin, des jurés — mais pas de Kriegel-Valrimont —, il a donc la conviction de défendre une vérité essentielle de la politique française. C'est ce qui lui donne sa sérénité et sa force. Il ne va rien regretter, rien renier. Au contraire. Il va revendiquer et — à son avis — justifier. Si ce procès mérite de rester dans les mémoires, il le doit à cette attitude sans faille. Elle fut exemplaire et rare. Dans ces périodes torrides où un mot vous conduit à la mort, on y regarde à deux fois avant de le prononcer. Pas Vallat. Son seul souci fut d'expliquer et de s'expliquer.

« Xavier Vallat : J'ai dit à l'amiral Darlan, d'abord, au Maréchal, ensuite, que, pour moi, il y avait un problème mondial juif. [...] Je n'ai pas attendu les malheurs de la France pour penser qu'il y en a un. Il a m'a suffi, dès

l'adolescence, de lire un livre qui épuise la question et que vous pourrez vous procurer car je sais qu'il existe à la bibliothèque du Palais-Bourbon — c'est le livre d'un Juif, Bernard Lazare (16): L'antisémitisme, son histoire, ses causes — pour être convaincu de la certitude du problème. »

Vallat donne à la Cour un certain nombre de citations de Bernard Lazare et les commente, mais, à la version orale, je préfère la version écrite que l'on trouve dans Le nez de Cléopâtre, sous le titre Le problème juif (pages 218 et suivantes). En fait, il s'agit de sa défense, élargie, approfondie et couchée sur le papier. Profitons-en.

Pour Bernard Lazare, partout où les Juifs, cessant d'être une nation prête à défendre sa liberté et son indépendance, se sont établis, partout s'est développé l'antisémitisme, ou plutôt l'antijudaïsme. Vallat, en effet, n'aime pas le mot "antisémite". Etre antisémite, c'est être contre les enfants de Sem. Or Héber, le père des Hébreux, n'est que l'un des innombrables arrière-petits-fils de Sem, et ses cousins ont donné le jour à tous les autres peuples sémites qui, de la Mésopotamie aux rivages atlantiques, constituent aujourd'hui le monde arabe. Une partie de ce monde arabe, donc sémite, appartenait alors à l'Empire français. Des dizaines, des milliers de ces sémites avaient combattu vaillamment sous le drapeau et l'uniforme français. Dès lors, comment un Français pourrait-il commettre la folie de se dire "antisémite"?

J'ajoute — poursuivait Vallat — que le mot comporte une adhésion au principe racial que, pour ma part, j'ai toujours rejeté.

Premièrement, parce que la race juive est, scientifiquement, une ânerie.

Deuxièmement, parce que le préjugé de la race, qui choque d'une manière générale l'esprit français, est totalement incompatible avec l'esprit chrétien.

Catholique et Français, je n'ai pas le droit d'être raciste et, par conséquent, antisémite.

Mais puis-je être antijuif?

Si cela signifie : haïr les Juifs, certainement pas. J'ai des amis juifs et je ne m'en suis jamais caché devant personne.

Pendant quatre ans de guerre, de 1914 à 1918, j'ai connu, comme camarades de combat, trois Juifs. Ma position devant le problème juif était déjà fixée; elle ne m'a jamais gênée pour nouer avec eux des relations de très cordiale estime que rien n'a pu relâcher.

Si cela signifie : redouter l'emprise juive sur mon pays en tant qu'emprise internationale étrangère, alors, oui, je confesse que je suis antijuif.

Je suis antijuif comme je suis antirusse, anti-allemand, anti-anglais ou anti-italien.

Je suis antijuif, comme le veut la tradition nationale depuis le roi Dagobert jusqu'à M. Emmanuel d'Astier de la Vigerie, présentement député, apparenté au groupe communiste (17).

Je me méfie des Juifs et je les crains comme l'Eglise s'en est méfiée et les a craints depuis le Golgotha.

Je me méfie des Juifs et je les redoute, comme l'ont fait au cours des âges et à travers le monde toutes les nations au milieu desquelles ils se sont établis.

C'est ici que Vallat appelle Bernard Lazare à la rescousse. Il pense sans doute que les remarques venant d'un intellectuel juif éminent, dont il loue lui-même l'honnêteté et l'intrépidité d'esprit, éclaireront le jugement des juges. Il cite :

Si cette hostilité, cette répugnance même, ne s'étaient exercées vis-à-vis des juifs qu'en un temps et un pays, il serait facile de démêler les causes restreintes de ces colères; mais cette race a été au contraire en butte à la haine de tous les peuples au milieu desquels elle s'est établie. Il faut donc, puisque les ennemis des Juifs apparte-

naient aux races les plus diverses, qu'ils vivaient dans des contrées fort éloignées les unes des autres, qu'ils étaient régis par des lois différentes, gouvernés par des principes opposés, qu'ils n'avaient ni les mêmes mœurs ni les mêmes coutumes, qu'ils étaient animés d'esprits dissemblables ne leur permettant pas de juger également de toutes choses, il faut donc que les causes générales de l'antisémitisme aient toujours résidé en Israël et non chez ceux qui les combattent.

Contrairement à Jean-Paul Sartre qui, ignorant tout de la question et croyant plaire à Israël alors qu'il l'exaspérait, déclarait avec son autorité coutumière : « L'antisémite crée le Juif », Bernard Lazare, qui connaissait son sujet, affirmait : c'est le Juif qui, par sa présence, sa seule existence en milieu non juif, crée l'antisémite. Pourquoi ? Bernard Lazare répondait aussitôt :

Quelles vertus ou quels vices valurent au Juif cette universelle inimitié? Pourquoi fut-il tour à tour et également, maltraité et haï par les Alexandrins et les Romains, par les Persans et par les Arabes, par les Turcs et par les nations chrétiennes? Parce que, partout et toujours, le Juif fut un être insociable.

Pourquoi était-il insociable ? Parce qu'il était exclusif et son exclusivité était à la fois politique et religieuse, ou, pour mieux dire, elle tenait à son culte religieux, à sa loi.

Cette explication peut paraître byzantine. Vallat l'expliquait en rappelant que, depuis des siècles et des siècles, le christianisme avait fait entrer dans les mœurs la distinction entre la loi civile et la loi religieuse : « Rendez à César ce qui est à César et à Dieu ce qui est à Dieu. » La communauté juive est demeurée étrangère à cet enseignement. Il cite toujours Bernard Lazare :

Nulle religion autant que la religion juive ne fut plus pétrissante d'âme et d'esprit. Presque toutes les nations ont eu, à côtés de leurs dogmes religieux, une philosophie, une morale, une littérature ; pour Israël, la religion fut en même temps une éthique et une métaphysique ; elle fut plus encore, elle fut une loi. [...]

Les rites qui prévoyaient chaque acte de la vie et que les talmudistes compliquèrent à l'infini, les rites façonnèrent la cervelle du Juif et, partout, en toutes les contrées, la façonnèrent de la même manière. Les Juifs, bien que dispersés, pensaient de la même façon, à Séville et à York, à Ancone et à Ratisbonne, à Troyes et à Prague; ils avaient sur les êtres et les choses les mêmes sentiments et les mêmes idées : ils regardaient avec les mêmes lunettes : ils jugeaient d'après des principes semblables dont ils ne pouvaient s'écarter car il n'était pas dans la loi de menues et graves obligations; toutes avaient une valeur identique, puisqu'elles émanaient toutes de Dieu. Tous ceux que les Juifs attiraient à eux étaient pris dans ce terrible engrenage qui malaxait les esprits et les coulait dans un moule uniforme (18). Ainsi la loi créait des particularités, les Juifs se les transmettaient parce qu'ils constituaient partout une association, association très serrée se tenant fort à l'écart pour pouvoir accomplir les prescriptions légales, et n'ayant ainsi que plus de force de pénétration, puisqu'elle était rebelle à la pénétration. Non seulement la loi créa des particularités, mais elle créa des types : un type moral et même un type physique. [...] Le Juif est un type confessionnel tel qu'il est, c'est la loi et le Talmud qui l'ont fait ; plus fort que le sang ou que les variations climatériques, ils ont développé en lui des caractères que l'imitation et l'hérédité ont perpétrés.

L'Ancien testament offre à Vallat des exemples qui illustrent cette analyse. Après l'exode à Babylone, seules les tribus de Juda, Benjamin et Lévy « le petit reste », comme on dit dans le Livre, retournèrent à Jérusalem pour bâtir la maison de Yahveh. Elles demeurèrent fermées sur leur religion. Le peuple juif leur doit d'exister. Le grand reste, qui s'était adapté à la déportation, assimilé, et préférait les certitudes d'un esclavage prospère aux incertitudes du

retour, disparut dans le sable et les autres peuples sémites établis sur les bords verdoyants de l'Euphrate et du Tigre. Les premiers avaient su se protéger des mélanges par l'exclusion et l'extermination, ainsi qu'il est dit dans le Deutéronome (VII. 1-6)

Lorsque Yahveh, ton Dieu, t'aura fait entrer dans le pays dont tu vas prendre possession, et qu'il aura chassé beaucoup de nations plus nombreuses et plus puissantes que toi, et que Yahveh, ton Dieu, te les aura livrées et que tu les auras battues, tu les dévoueras par anathème, tu ne concluras pas d'alliance avec elles, et tu ne feras point grâce. Tu ne contracteras point de mariage avec elles et tu ne donneras pas tes filles à leurs fils, et tu ne prendras point leurs filles pour tes fils, car elles détourneraient de marcher après moi tes fils qui serviraient d'autres dieux; la colère de Yahveh s'enflammerait contre tous, et il te détruirait promptement. Mais voici comment vous agirez à leur égard. Vous renverserez leurs autels, vous briserez leurs stèles, vous abattrez leurs aschérim et vous livrerez au feu leurs images taillées.

C'est toujours Moïse qui, dans le *Deutéronome* (XXVIII. 1), prévient son peuple :

Si tu obéis exactement à la voix de Yahveh, ton Dieu, en observant et en mettant en pratique tous ses commandements que je te prescris aujourd'hui, Yahveh, ton Dieu, te donnera la supériorité sur toutes les nations de la terre.

Dans ces conditions — demande Vallat — comment les Juifs ne croiraient-ils pas qu'ils sont le peuple élu, la race des seigneurs, faite pour obéir à Yahveh, son Dieu, et pour commander aux hommes ? Bernard Lazare le reconnaît volontiers :

Israël est placé sous l'œil même de Jéhovah; il est le fils préféré de l'Eternel, celui qui a seul droit à son amour, à sa bienveillance, à sa protection spéciale, et les autres hommes sont placés au-dessous des Hébreux [...]

Cette foi à leur prédestination, à leur élection, développe chez les Juifs un orgueil immense. Ils en vinrent à regarder les non Juifs avec mépris et souvent avec haine quand il se mêla à ces raisons théologiques des raisons patriotiques.

Pour Xavier Vallat, nous touchons ici au mystère et au moteur de la question juive. Qu'ils aient reçu, ou non, une éducation talmudique, les Juifs se considèrent toujours comme « le peuple choisi, la nation divine ». C'est encore Bernard Lazare qui l'écrit :

Ils sont Juifs parce qu'ils ont gardé vivace et vivante leur conscience nationale; ils croient toujours qu'ils sont une nation et, croyant cela, ils se conservent. Quand le Juif cesse d'avoir la conscience de sa nationalité, il disparaît, tant qu'il a cette conscience, il permane. Il n'a plus de foi religieuse, il ne pratique plus, il est irreligieux, il est quelquefois athée, mais il permane parce qu'il a la croyance à sa race. Il a gardé son orgueil national, il s'imagine être une individualité supérieure...

Bernard Lazare écrivait cela en 1894, disait Vallat en citant ce passage. Mais, dans le Mercure de France du 1^{er} mai 1936, Me Cadmi-Cohen, avocat à la Cour, qui devait trouver la mort en déportation, traçait ces lignes qui prouvaient la pérennité de ce jugement : « Nous nous considérons comme un peuple saint. [...] Nous bénissons le Seigneur de ne pas nous avoir créés individuellement goy et de nous avoir distingués collectivement des autres nations. [...] Nous sommes le peuple élu » (19).

Revenons à Bernard Lazare pour en terminer avec lui :

Etre une individualité supérieure, un être différent de ceux qui l'entourent, et cette conviction l'empêche de s'assimiler, car, étant toujours exclusif, il refuse en général de se mêler, par le mariage, aux peuples qui l'entourent.

Vallat considère que l'on tient là la clef de cet « antisémitisme d'Etat » dont parle Charles Maurras. Il y voit l'explication des efforts faits, pendant des siècles, par de nombreuses nations — de religions, de politiques et de coutumes différentes — pour expulser les Juifs de leurs territoires ou pour leur imposer un statut spécial qui permettait de s'en préserver.

En ce qui concerne la France, très calmement, Xavier Vallat le rappelle à la Haute Cour:

« Xavier Vallat : Depuis Dagobert — dont le sage conseiller, l'orfèvre saint Eloi, fut mis sur les autels par l'Eglise — jusqu'à Napoléon, tous les chefs d'Etat français au'ils aient été Mérovingiens, Carolingiens, Capétiens directs, Bourbons, ou Bonaparte ont été amenés à prendre, pour ce qu'ils pensaient être la protection de leurs sujets, des mesures qui allaient de la réglementation plus ou moins stricte à l'expulsion totale. Saint-Louis, qui fut le plus juste et le plus charitable de nos rois, fit observer le port de la rouelle (20) qui était l'étoile jaune de l'époque. Richelieu, qui ne passe pas pour un petit esprit, avait conseillé à Louis XIII de confirmer l'ordonnance d'expulsion prise par le Conseil de Régence de Charles VI et qui ne disparut qu'à la Révolution. Le premier Commissariat aux Questions juives fut créé sous Louis le Débonnaire, il y a onze siècles! Des juristes aussi éminents que Molé, Pasquier et Portalis furent nommés commissaires aux Affaires juives par Napoléon. Il y a dans les Lettres françaises, de Ronsard jusqu'à Baudelaire, une tradition antijuive qui passe par Bossuet et par Voltaire, par Michelet, par Renan et par Taine. Il y a une tradition révolutionnaire française antijuive. [...]

Il y a aussi une tradition de l'Eglise, une doctrine de l'Eglise en matière d'antijudaïsme d'Etat. »

Xavier Vallat fait alors référence à un livre qu'il lut à la bibliothèque du Palais-Bourbon : Le Saint-Siège et les

Juifs, qui retrace l'histoire des rapports de l'Eglise avec les Juifs; des mesures qu'elle prit et celles qu'elle estimait que les Pouvoirs publics pouvaient prendre; l'attitude des conciles; la position des évêques, dont saint Agobard, évêque de Lyon, primat des Gaules, que l'Eglise canonisa quoiqu'il eût écrit un mandement intitulé: De insolentia Judacorum. Enfin, il en vient aux souverains pontifes:

« Xavier Vallat : Je vais me borner à vous citer quatre chiffres : de 1221 à 1755, vingt-neuf papes ont promulgué cinquante-sept bulles ayant trait aux questions juives, et dans lesquelles sont prévues un certain nombre de mesures où vous retrouverez toutes celles qui sont dans la législation française et, j'ajoute, quelques autres en plus (21). [...]

Il y a en effet une doctrine antijuive de l'Eglise. Je la crois basée sur ce passage de Saint Paul (1er Epître aux Thessalonites, chap. 2, verset 15): "... Les juifs ne sont pas agréables à Dieu et sont les ennemis des autres hommes." Cette doctrine a été condensée par le Dr Angélique dans La somme théologique et Saint Thomas d'Aquin la résume de la façon suivante : « Il n'est pas permis d'opprimer le Juif en ce qui concerne l'exercice de sa religion. Il n'est pas permis davantage de l'opprimer en ce qui concerne sa personne et de se livrer à des violences, à des brimades à son égard. Mais le pouvoir civil a le droit - je ne sais même pas s'il ne dit pas le "devoir" - de l'empêcher d'obtenir une influence trop grande sur la société, car il ne serait pas bon de lui livrer le gouvernement et, par là, de réduire à son autorité les catholiques. D'où, conclut Saint Thomas d'Aquin, droit pour les pouvoirs publics d'interdire aux Juifs l'exercice des fonctions publiques, droit de réglementer leur entrée dans les professions libérales ou dans les universités."[...]

Or le Maréchal a eu la prudence de s'assurer que la législation française était conforme à cette conception que j'appellerai la conception thomiste de l'antijudaïsme d'Etat, et qu'il n'y avait rien à y reprendre du point de vue du magistère de l'Eglise. Il ne m'en a informé qu'après coup... »

Le 7 août 1941, le maréchal Pétain avait demandé à Léon Bérard, son ambassadeur près le Saint-Siège, « certains renseignements touchant les questions et les difficultés que pouvaient soulever, du point de vue catholique romain, les mesures que votre gouvernement a prises à l'égard des Juifs ». C'est Léon Bérard qui s'exprime (22). Le style, c'est l'homme, dit-on. Celui-ci se devine. Léon Bérard est un homme d'expérience, Béarnais subtil et orné, avocat de formation, ancien député et sénateur, plusieurs fois ministre (des Beaux-Arts, de l'Instruction publique, de la Justice), cultivé à l'ancienne, éloquent, habile, malicieux, prudent, à soixante-quatre ans, c'est la première fois qu'il est ambassadeur près du Saint-Père, depuis un an seulement. Aussi commence-t-il par se mettre à couvert. Dans une première réponse, dont je n'ai pas retrouvé la date, il accuse réception, et se borne à considérer

que jamais il ne m'avait été rien dit au Vatican qui supposât, de la part du Saint Siège, une critique ou une désapprobation des actes législatifs et réglementaires dont il s'agit.

Il ajoutait qu'il lui faudrait

quelque temps, en raison des habitudes romaines, pour réunir les éléments d'une réponse fondée et complète.

Le 2 septembre 1941, dans un second courrier, Léon Bérard se déclarait « en mesure » de répondre à la demande du Maréchal et commençait ainsi :

Maintenant je puis affirmer qu'il n'apparaît point que l'autorité pontificale se soit à aucun moment occupée ni préoccupée de cette partie de la politique française et qu'aucune plainte ou requête venue de France ne lui en ait jusqu'à présent donné l'occasion.

La lettre du 2 septembre se présente sous la forme d'une note articulée en quatre volets. Elle est trop longue (environ huit pages de ce cahier) pour que je puise la publier in extenso. En voici cependant les passages les plus significatifs. Ils respectent scrupuleusement la pensée générale de son auteur:

A: L'Eglise et le racisme.

Il y a une opposition foncière, irréductible, entre la doctrine de l'Eglise et les théories "racistes". L'Eglise, qui est par définition universelle, professe l'unité du genre humain. Un même rédempteur est mort pour tous les hommes ; l'Evangile s'adresse et sera annoncé à "toute créature".

Tout être humain a une âme immortelle, assistée de la même grâce, appelée au même salut que celle de tous ses semblables. C'est par là qu'il se trouve constitué en dignité; là est le fondement de ses droits, dont ses devoirs sont la mesure. Toutes ses propositions demeurent incompatibles avec une conception qui fait dériver de la conformation du crâne et de la qualité du sang les aptitudes et la vocation des peuples, leur religion même, pour établir finalement une hiérarchie des races au sommet de laquelle apparaît une race pure ou royale que l'on nomme "aryenne". »

Léon Bérard cite ensuite l'Encyclique Mit Bretenner Sorge, du 14 mars 1937, sur le national-socialisme; une allocution du Saint-Père aux élèves du "Séminaire de la Propagande", et un décret de la "Congrégation pontificale des Etudes, Séminaires et Universités", datant de 1938 — donc toutes proches — et termine:

L'Eglise a donc condamné le racisme comme elle a condamné le communisme.

De ces enseignements touchant les idées racistes, on ne saurait pourtant déduire, il s'en faut de beaucoup, qu'elle condamne nécessairement toute mesure particulière prise par tel ou tel Etat contre ce que l'on appelle la race juive. Sa pensée comporte là-dessus des distinctions et des nuances qu'il convient de noter.

B : L'Eglise, le problème juif et l'antisémitisme.

Aux yeux de l'Eglise, un Juif qui a reçu le baptême cesse d'être un Juif pour se confondre dans "le troupeau du Christ". Toutefois, il ne faudrait pas se hâter d'en conclure que, pour l'Eglise, la religion est la seule chose qui distingue Israël au milieu des nations. Elle ne considère pas du tout que les Juifs constituent une simple "famille spirituelle" comme celle que composent chez nous, par exemple, les catholiques et les chrétiens "réformés". Elle reconnaît que, parmi les traits distinctifs de la communauté israélite, il entre des particularités non pas raciales mais ethniques. C'est ce qu'elle a depuis toujours discerné et toujours elle en a tenu compte. Nous savons par l'histoire générale que l'Eglise a souvent protégé les Juifs contre la violence et l'injustice de leurs persécuteurs et qu'en même temps elle les a relégués dans des ghettos.

Léon Bérard rappelle l'enseignement de saint Thomas d'Aquin dans *La somme théologique*, question 10 de la IIa, Ha, art. 9, 10, 11 et 12. Nous l'avons déjà évoqué. Il évoque aussi le Concile de Latran sur le vêtement des Juifs. Puis :

Ernest Renan s'est peut-être montré bon thomiste et fidèle à ses cahiers de Saint-Sulpice lorsqu'il a dit quelque part que, si les Juifs avaient connu tant d'épreuves au cours de leur histoire, cela tenait à ce que, dans tous les pays où ils se sont établis, ils ont réclamé le privilège du droit commun et quelques privilèges particuliers de surcroît.

C : Difficultés entre le Saint-Siège et l'Italie à propos de la législation fasciste sur les Juifs.

La loi fasciste sur les Juifs contient des dispositions qui

touchent aux règles juridiques de l'union conjugale. Elle prohibe, en de certaines conditions, le mariage entre des sujets italiens "aryens" et des personnes de race juive, eussent-elles adhéré à la religion catholique. L'Eglise, elle, considère comme parfaitement valables, non seulement les unions entre catholiques et Juifs convertis et baptisés, mais aussi les unions, canoniquement célébrées devant un prêtre, entre catholiques et Juifs non convertis, pourvu, en ce deuxième cas, qu'il ait été obtenu de l'autorité ecclésiastique, une permission appelée "dispense". [...] Pie XI fit entendre un avertissement assez rude: "On se demande, dit-il, pourquoi l'Italie a cru devoir, par une malheureuse imitation, suivre l'exemple de l'Allemagne". [...] Nous n'avons à redouter aucun différend de ce genre, puisque la loi française sur les Juifs ne présente aucune disposition comparable à celle qui a été cause des difficultés survenues entre l'autorité pontificale et le gouvernement italien.

D: Quelles contradictions peut-on apercevoir entre la doctrine catholique et la loi française du 2 juin 1941, portant sur le statut des Juifs?

En principe, il n'y a rien dans ces mesures qui puisse donner prise à la critique, du point de vue du Saint-Siège. Celui-ci considère qu'en portant de telles règles un Etat use légitimement de son pouvoir et que la puissance spirituelle n'a pas à s'ingérer, en telle matière, dans la police intérieure des Etats. D'ailleurs, l'Eglise n'a jamais professé que les mêmes droits devaient être accordés ou reconnus à tous les citoyens. Elle n'a point cessé d'enseigner la dignité et le respect de la personne humaine. Mais elle n'entend pas ces choses, on peut en être sûr, de la même façon, rigoureusement, que les héritiers spirituels de Rousseau et de Condorcet. [...]

Il reste que la loi du 2 juin 1941 a pour point de départ une définition juridique du Juif où le législateur se réfère expressément à la notion de "race". Encore est-il à noter, si l'on rapproche cette loi du 2 juin 1941 à celle du

Publications FB

Directrice: Anne Le Pape 5 rue Fondary 75015 Paris

Septembre 1997

Lettre familière de rentrée



Chers réabonnés — lumière de mes jours.

Chers abonnés — astres de mes nuits, Chers lecteurs au numéro, mais réguliers, divine surprise à chaque fois recommencée,

Chers lecteurs irréguliers, mais néanmoins amis— et l'amitié, ça compte, Chers inconnus — mais on pourrait faire connaissance,

En juillet dernier, quand parut le précédent Cahier, je n'étais pas loin de me prendre pour l'orgueil des auto-édités. Faux modeste comme nous le sommes tous, je ne le clamais pas, mais n'en pensais pas moins. Arrêter en pleine course un Cahier qui venait bien, le Vallat, celui que vous tenez à cet instant même dans vos mains déférentes, comme une relique, et vous avez raison, car c'en est une ; la mort dans l'âme, briser sa plume (Pilote N° 5), et en saisir illico une autre pour rédiger le journal de la campagne électorale ; en deux mois et des poussières, ouvrir le chantier, rassembler les documents, recueillir quelques informations curieuses, écrire, relire, corriger, publier et diffuser (?)... quand je me regardais dans la glace, c'était mon reflet qui ôtait son galurin et disait : "Chapeau !".

Tout en jouant le rôle de celui qui s'efforce toujours de n'accorder aux choses que leur juste valeur, in petto je n'étais pas peu fier de mon tour de force. J'en attendais beaucoup. Trois mois après la dissolution qui tue, un mois après le vote

historique couronnant Le retour des morts vivants, je sortais du récit d'un Hold-up raté avec quelques chiffres à ne pas oublier, des considérations perso, une analyse, pour conclure par une question à dix mille dollars : « Et si le B'naï B'rith avait passé avec le PS, le PC et les Verts un accord anti-Front national parallèle à celui passé avec le RPR et l'UDF? », tout cela à chaud, au cœur de la plus brûlante actualité : ça ne pouvait pas ne pas payer!

J'imaginais des lendemains qui chantent...La rue Fondary bloquée par les camionnettes jaunes de la Poste... Des sacs de courrier pleins notre arrière boutique... Des cortèges d'abonnés négligents et retardataires qui se déplaçaient pour apporter leurs chèques et obtenir plus vite ce *Cahier* exceptionnel... Toujours

Perrette et le pot-au-lait, le Père Brigneau!

Dans mes calculs mirifiques, je n'avais oublié qu'un détail. Nous étions en juillet et en France, en juillet, tout le monde est en vacances, même les retraités et les chômeurs. C'est ainsi. Il faut en prendre son parti. Réformer le monde, d'accord, on y va! Mais négliger les vacances, faut pas rêver.

Mon exploit est donc resté dans les coulisses. Ni la rue Fondary, ni notre arrière-boutique n'ont été encombrées. Aucune crue n'a gonflé soudain le cours des réabonnements. Nous étions en juillet, mois où la Poste est réservée aux cartes postales.

Nous notions pourtant l'arrivée d'une lectrice nouvelle, la petite Alix, que sa maman, notre dévouée directrice, Anne Le Pape, venait de mettre au monde et de donner à son papa, Philippe Vilgier, l'éminent préfacier des Publications (La Terreur, mode d'emploi, La mort en face). L'avenir était donc assuré. (Joyeuse maternité, Anne! Joyeuse paternité, Philippe!) Il n'y avait plus qu'à retrouver Xavier Vallat qui m'attendait, droit sur son pilon, comme je l'avais vu une fois, à la porte de son bureau d'Aspects. Je lui apportais un des tout premiers exemplaires de Mon après-guerre, auto-édité (au "Clan"). Il me regardait venir. Il souriait avec bonté en me tendant les mains...

Dans ce Xavier Vallat et la Question juive, j'ai mis tout mon cœur et tout le métier que je peux avoir. J'ai essayé de m'effacer au maximum pour lui donner la parole ou le montrer par des scènes, des dialogues, des histoires, des images. Je n'ai rien voulu démontrer, ni prouver. Je n'ai cherché qu'à profiter du cinquantenaire de son procès pour essayer d'éclairer, d'expliquer et de raconter la vie d'un homme qui, lui aussi,

avait fait le don de sa personne à sa patrie.

Je dois enfin vous faire part d'une tragédie — le mot n'est pas trop fort — qui a secoué les "Publications FB". La victime en est la pauvre Mathilde Cruz. Elle avançait - laborieusement — dans son Journal de 1997, quand je me suis mis en tête le Hold-up raté, journal de la dissolution et des élections qui vont dominer l'histoire de cette année. Deux "journaux" dans une production aussi limitée que la nôtre : c'était impossible. Je lui ai donc demandé de trouver un autre thème à son "Livre de l'invité", qui terminera en 1998 la parution des Derniers Cahiers. Tout en comprenant mes raisons, qui sont comme toujours excellentes, notre diva est entrée dans un pétard sanglant. On la prenait pour une gône... on la mettait à toutes les sauces... Elle était Cosette chez les Thénardier, toujours taillable et corvéable à merci... Mais, cette fois-ci, c'était la goutte d'eau qui faisait déborder le Ricard... Mon "Livre de l'invité", je pouvais me le caser où je voudrais (dans ma bibliothèque)...

Après quoi elle a fait sa tête en teck pendant quinze jours. Puis comme je lui demandais une lettre à joindre au remboursement des souscripteurs, elle a eu un regard mauvais, un regard à la Hanin quand il joue les implacables. « Non, a-t-elle dit, je vais le faire votre bouquin. Comme Laffly, Léger et Nouyrigat, j'ai carte blanche? — Absolument. — C'est promis? — Promis. — C'est juré? — Juré. — Parfait. Le titre sera: Les secrets de ma vie. Et vous pouvez me faire confiance. J'en connais qui ne

vont pas rigoler.»

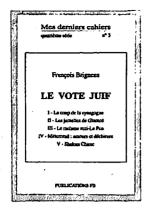
Je me demande de qui elle voulait parler.

Voilà ce que je voulais vous dire. Le sujet du troisième Cahier de la sixième et dernière série n'est pas encore arrêté. Mais vous pouvez — que dis-je, vous pouvez — vous devez vous abonner. Cette sixième et dernière série sera une des plus précieuses. En outre, après l'arrêt des Derniers Cahiers, les Publications ne cesseront pas toute activité. Nous avons quelques projets, dont l'un est assez avancé. Nos abonnés seront naturellement tenus au courant.

Merci. Bonne rentrée.

Fidèlement vôtre. François Brigneau

fraunt m



Sur Le vote juif...qui n'existe pas, ils ont dit :

François Brigneau fait oeuvre de sociologue, s'appuyant sur des sources peu réfutables. Des livres de journalistes israéliens, sans doute pas fâchés de dire leurs quatre vérités à leurs coreligionnaires hexagonaux et la presse communautaire, très riche en informations «internes».

Jean-Paul Angelleli. Rivarol. 13 juillet 1995.

François Brigneau vient justement de publier un savant opuscule de 80 pages intitulé Le vote juif. C'est une leçon de choses

admirablement opportune, écrite avant le coup chiraquien du 16 juillet, et d'avance l'éclairant.

Jean Madiran. Présent. 18 juillet 1995.

Le vote juif n'existe pas, dit-on. Mais pourquoi éprouve-t-on le besoin de le proclamer haut et fort à chaque campagne électorale, et pourquoi tous les candidats à l'élection se soucient-ils d'un vote inexistant? François Brigneau aborde et éclaircit ce «sujet tabou» avec la précision, le sens de l'humour et de l'allusion qu'on lui connaît.

Pierre de Place. Monde et vie. 20 juillet 1995.

Les juifs de France votent-ils de manière uniforme? Certainement pas. Il est, par exemple, des juifs patriotes, qui sont profondément des juifs français ou, plus exactement, des Français juifs. (...) Mais ces Français juifs sont très minoritaires. La communauté juive de France, malgré ses divisions, peut se porter majoritairement vers tel candidat ou tel autre en fonction des circonstances, de certaines campagnes et de certains mots d'ordre.

C'est ce vote juif là que Brigneau décortique d'une plume allègre et précise. Il explique que le vote juif s'est majoritairement porté sur Mitterrand et contre Giscard en 1981, sur Mitterrand à nouveau en 1988, puis sur Chirac en 1995. Pourquoi ces revirements? En fonction essentiellement des engagements des uns ou des autres en faveur d'Israël. Et ce n'est pas un hasard si les pseudo-révélations sur le «passé trouble» de Francois Mitterrand ont fait la une depuis les années 90 : la communauté juive de France lui reprochait ses déclarations et initiatives en faveur des Palestiniens.

François Brigneau raconte tout cela avec force détails et ajoute, ici et là, des petites touches, bien dans sa manière, qui dépassent le cadre de son propos et contribuent à l'intérêt de ses écrits.

Yves Chiron. Ecrits de Paris. Septembre 1995.



Sur Le Retour des morts-vivants, ils ont dit :

C'est le grand retour des socialistes, traînant derrière eux une extrême gauche revivifiée elle aussi par l'air du temps.

François Brigneau, tout en nous relatant à sa manière cette résurrection quasi miraculeuse, en analyse les causes et les effets (...). La radioscopie spectrale de cette renaissance de la gauche à laquelle se livre sereinement François Brigneau, sans éclats de voix inutiles, est très complète, très documentée, étayée sur des faits, des dates, des chiffres, des citations (...).

Dans cette nuit politique où les morts-

vivants du socialisme défunt sortent en masse des cimetières de l'histoire où les électeurs français croyaient les avoir enterrés pour longtemps, il discerne tout de même quelques fumerolles d'espoir. « Des événements graves vont venir. Ils viennent. Alors le Front national apparaîtra à tous comme ce qu'il est : l'outil indispensable du renouveau français. Ce sera le seul avantage que nous aura rapporté le retour des morts-vivants. »

Jean Michel. Présent. 23 mars 1996.

François Brigneau, c'est le style. En des termes qu'on pourrait dire toujours aussi réjouissants s'il ne s'agissait du destin de la France, ces derniers Cahiers font la chronique de ces trois dernières années. A lire assurément pour garder son moral.

Pierre de Place. Monde et vie. 22 février 1996.

En gros : comment la droite molle triomphante en 1993 à l'Assemblée nationale et même gagnant l'Élysée en mai 95 s'est laissé enfoncer sur le terrain social à partir des mouvements de rue manipulés par la gauche et l'extrême gauche. Ce qui préfigure son échec en 1998.

Jean-Paul Angelleli, Rivarol, ler mars 1996.

Après avoir connu, en 1993, la plus grande défaite de son histoire, la gauche et l'extrême gauche n'ont pas mis trois ans pour occuper de nouveau le devant de la scène politique!

François Brigneau explique pourquoi et raconte comment, avec sa verve et son humour, mais aussi avec une rigueur et un don d'analyse politique peu communs.

Bulletin de Chiré-en-Montreuil. Mars 1996.

Une description pleine d'humour du déclin et de la remontée de ce qu'on appelle la gauche, qui passionnera ceux qui s'intéressent à la politique française.

G.A. Amaudruz.Le Courrier du continent. Mars 1996,



Sur Le Racisme judiciaire, ils ont dit :

François Brigneau vient justement de faire paraître un flamboyant réquisitoire contre un demi-siècle de justices odieusement politiques sous deux Républiques, la IVe et la Ve. (...) Il y a eu tout au long du demi-siècle un racisme judiciaire s'acharnant contre l'opposition manifestée par le mouvement national à l'idéologie dominante, à l'Oligarchie installée, à l'asphyxie de la France.

Jean Madiran. Présent. 12 mars 1997.

Loin des effets polémiques qui sont parfois d'autant plus sonores qu'ils sont creux, François Brigneau procède en scribe précis et attentif des trahisons et des mensonges (...). Il y a dans ce livre le fruit d'une vie entière de recherches, de lectures, de réflexions, de conversations, d'enquêtes journalistiques, de rencontres avec les grands du barreau et de confrontations avec les petits du parquet, de confidences recueillies et recoupées, de souvenirs. Et d'expérience personnelle. Surtout d'expérience personnelle.

La justice française vue par Brigneau, c'est la chasse racontée par le gibier.

Serge de Beketch. Le Libre journal. 19 avril 1997.

Le chroniqueur vedette de National-Hebdo n'a pas la réputation d'avoir la langue dans sa poche. Breton jusqu'à la moelle, tantôt vindicatif, tantôt espiègle, Brigneau ravit un large public avec son ton bien particulier et son style éblouissant.

Français d'abord! Avril 1997

« L'amitié avec la justice est-elle possible ? » A cette question, François Brigneau répond carrément non. Nous sommes quelques journalistes dits d'extrême droite à être payés pour ne pas faire confiance à la justice de notre pays, mais Brigneau, depuis le temps qu'il collectionne procès et condamnations iniques, c'est un peu notre Obélix. Il est tombé dans le chaudron du juridiquement incorrect quand il était petit. Dès la Libération, la prison lui a tendu les bras et, depuis, Thémis, son glaive, sa balance et son bandeau ne l'ont plus lâché. Cinquante-trois ans de bisbilles avec les gens de robe; ça permet d'observer, et de réfléchir.

Martin Peltier, National-Hebdo. 15 mai 1997.

La plume de Brigneau est, sans conteste, une des plus étincelantes de notre fin de siècle. Il passera à la postérité. Et son Racisme judiciaire, s'il est un régal de lecture, est aussi un utile rappel de vérités historiques (à propos de la figure trouble de Joinovici, par exemple).

Yves Chiron. Fideliter. Juillet-Août 1997.

BON DE COMMANDE. LIVRES ET CAHIERS DES PUBLICATIONS F. B.

NOM (en capitales)	
PRENOM	
ADRESSE (en capitales)	
CODE POSTALVILLE	
Je désire recevoir :	
Brigneau en argot :	
Tome I : De Moi-Mézigue à Coco-Bel-Œil	150 F
• Brigneau en argot :	•
Tome II: Paul Monopol	140 F
• La Mort en face.	145 F
• 1939-1940 : L'année terrible.	130 F
• 1792-1794 : La Terreur, mode d'emploi.	190 F
• Quand les armes se sont tues.	130 F
Mon après-guerre.	180 F
Mon village à l'heure socialiste.	110 F
• PARIS.	300 F
• Jules l'imposteur.	120 F
	•
• LAFFLY: Mes livres politiques	80 F
• LEGER : Une jeunesse réactionnaire	100 F
• NOUYRIGAT : A l'enseigne du Père tranquille	120 F

_			
	Mes derniers cahiers:		
	Au numéro:		
•	 Pour saluer Mgr Lefebvre Un certain racisme juif (Philippe Pétain : épuisé) La haine anti-Le Pen 	50 F 50 F 50 F	
	LA DEUXIÈME SÉRIE. Les 4 cahiers (parus). Avec Laffly ou, au numéro:	150 F 180 F	
	 Mais qui est donc le professeur Faurisson? Le jour où ils tuèrent Philippe Henriot. Devine qui vient télé-dîner ce soir? (I) L'interrogatoire. 	50 F 60 F 60 F 50 F	
	LA TROISIÈME SÉRIE. Les 4 cahiers (parus). Avec Léger ou, au numéro:	150 F 200 F	
	 Devine qui vient télé-dîner ce soir ? (II) « Mon » Affaire Dreyfus. 75 ans A Fresnes au temps de Brasillach. Tome I. 	60 F 50 F 50 F 60 F	
	LA QUATRIÈME SÉRIE. Les 4 cahiers. (pas d'invité). ou, au numéro :	170 F	
	 A Fresnes au temps de Brasillach. Tome II. A Fresnes au temps de Brasillach. Tome III. Le vote juif Le retour des morts-vivants 	60 F 60 F 60 F 70 F	
	LA CINQUIÈME SÉRIE. Les 4 cahiers. Avec Nouyrigat ou, au numéro: 1. En réaction	200 F 230 F 70 F	
	2. Le Tartuffe du porno 3/4. Le racisme judiciaire (1944-1997)	70 F 120 F	
	LA SIXIEME SERIE. (à paraître) Les 4 cahiers. Avec Mathilde Cruz ou, au numéro:	200 F 230 F	
	Un hold-up raté Xavier Vallat et la question juive TOTAL	70 F 70 F	
	Pour toute commande DOM-TOM ou étranger, ajouter 40 F. Chèque bancaire ou postal à l'ordre des: PUBLICATIONS F.B. — 5 RUE FONDARY — 75015 PARIS.		
-			

3 octobre (1940), qu'elle a abrogée et remplacée, on constate que le texte nouveau a réduit la place et la part faite à l'idée de "race". [...] Il demeure qu'un Israélite, fut-il dûment converti et baptisé, sera considéré comme Juif s'il est issu de trois grands-parents de race juive, c'est-à-dire ayant appartenu à la religion hébraïque.

Là, il faut le reconnaître, il y a contradiction entre la loi française et la doctrine de l'Eglise.

E: Portée pratique de cette contradiction. Conclusion.

Je viens de signaler le point unique où la loi du 2 juin 1941 se trouve en opposition avec un principe professé par l'Eglise romaine. Il ne s'ensuit point du tout de cette divergence doctrinale que l'Etat français soit menacé je ne dis pas d'une contestation comme celle qui a surgi entre le Saint-Siège et le gouvernement fasciste, mais même d'une censure ou d'une désapprobation que le Saint-Siège viendrait à exprimer sous une forme ou sous une autre. On relèverait aisément dans l'ensemble de notre législation, comme dans celle de beaucoup d'autres Etats, et par exemple dans notre législation napoléonienne encore en vigueur, bien des dispositions que l'Eglise ne peut approuver. Et la règle qui veut qu'un Juif baptisé ne soit pas touiours considéré comme un catholique pur et simple n'est peut-être pas celle qui heurte le plus gravement la théologie. L'Eglise n'a point cessé d'admettre et de pratiquer une distinction essentielle, pleine de sagesse et de raison : distinction entre la thèse et l'hypothèse, la thèse où le principe est invariablement affirmé et maintenu, l'hypothèse où s'organisent les arrangements de la pratique.

Comme quelqu'un d'autorité me l'a dit au Vatican, il ne nous sera intenté nulle querelle pour le statut des Juifs. Un double vœu cependant m'a été exprimé par les représentants du Saint-Siège avec le désir visible qu'ils fussent soumis au chef de l'Etat français:

1° Qu'il ne soit ajouté à la loi sur les Juifs aucune disposi-

tion touchant au mariage. Là, nous irions au-devant de difficultés d'ordre religieux. On s'est fort ému, au Vatican, de ce que la Roumanie a adopté sur ce point capital des règles de droit inspirées ou imitées de celles de la législation fasciste.

2° Qu'il soit tenu compte, dans l'application de la loi, des préceptes de la charité. Mes interlocuteurs m'ont paru viser surtout la liquidation des affaires où des Juifs possèdent des intérêts.

Les amateurs de détails noteront que Léon Bérard ne rentra pas en France après la fin du gouvernement de Vichy. Il attendit à Rome que le plus fort de la violence résistantialiste fut passé. Quand il revint, sa fidélité était intacte. Il appartint au comité d'honneur de l'Association pour la défense de la mémoire du maréchal Pétain et à l'Alliance Jeanne d'Arc.

En Haute Cour, Vallat souligne son accord avec la note de l'ambassadeur. Le « texte nouveau » qui « réduisit la place et la part faite à l'idée de race », c'est le sien. Quand les Allemands lui demandèrent un texte interdisant les mariages mixtes, il refusa. Sous son commissariat, il n'y eut pas de spoliation de biens juifs. Le produit de la vente d'un bien juif, évalué à sa valeur marchande loyale, était versé au nom du propriétaire juif à la Caisse des Dépôts et Consignations. Il restait à sa disposition sous certaines modalités. La double recommandation faite dans l'été 1941 à l'ambassadeur de France par le Vatican avait été respectée. La législation française ne contrevenait pas à la politique de l'Eglise sur la question juive et celle-ci demeurait celle de saint Thomas d'Aquin.

« Xavier Vallat : Je vous supplie de ne pas me faire dire ce que je ne dis pas. Je ne veux pas prendre comme bouclier inviolable l'Eglise et me mettre à l'abri derrière elle dans cette matière. Je veux simplement vous faire toucher du doigt que, dans la législation française, ce qui est considéré par la doctrine catholique comme légitime, normal ou possible par le pouvoir public, a été observé et n'a pas été dépassé. Je veux démontrer que nous ne nous sommes pas inspirés des doctrines racistes dans le règlement envisagé du problème juif en France, mais bien d'une doctrine qui a ses titres d'ancienneté dans la politique même de l'Eglise. Lorsqu'il y a eu des protestations qui sont à l'honneur de l'épiscopat français, au moment des arrestations faites en zone Sud à l'été 1942 et en zone Nord, au Vel' d'Hiv' à la même époque, paraît-il - je ne pouvais plus monter en zone Nord à ce moment-là : j'étais pour la seconde fois interdit de séjour par la volonté allemande —, quatre voix éloquentes se sont élevées en zone Sud, de la bouche d'évêques qui, tous, sont des prélats éminents. Il y a eu celle de Son Eminence le cardinal Gerlier. En protestant contre ces mesures, le cardinal Gerlier disait : "Nous n'oublions pas qu'il y a pour l'autorité française un problème à résoudre, et nous mesurons les difficultés auxquelles doit faire face le gouvernement." Mgr Théas protesta avec le même courage, la même véhémence, contre "les mesures antisémites actuelles", et non pas contre la législation. Mgr Saliège faisait de même. Il faisait allusion à des scènes qui s'étaient passées aux camps de Noé et de Récébédou, dans son propre diocèse. Mais lorsqu'il avait recu la visite d'un de mes émissaires — car j'ai eu ce souci d'envoyer un de mes collaborateurs auprès des plus éminents représentants de la hiérarchie catholique en zone Sud pour leur soumettre le principe de notre législation et pour leur demander s'ils estimaient qu'il y avait quelque chose qui outrepassât les droits du pouvoir civil en cette matière — lorsque le très vénérable archevêque de Toulouse, le cardinal Saliège eut écouté son émission, il lui avait dit : "La position de M. Vallat, du point de vue de la doctrine catholique, est inattaquable." Mgr Delay dans sa déclaration du 6 septembre 1941 — qui se termine par une protestation très vive, très véhémente et très courageuse — Mgr Delay, vieux soldat de l'autre guerre, commence par dire : "Nous n'ignorons pas que la question juive pose de difficiles problèmes nationaux et internationaux. Nous reconnaissons bien que notre pays a le droit de prendre toute mesure utile pour se défendre contre ceux qui, en ces dernières années surtout, lui ont fait tant de mal. Il a le droit de punir sévèrement ceux qui abusent de l'hospitalité qui leur fut si libéralement accordée. Mais les droit de l'Etat ont des limites..." Et il précise dans quelles mesures le pouvoir civil ne doit pas dépasser ces limites.

Ainsi donc, je trouve là, personnellement, la justification de ma position et de celle qui, législativement, est celle du gouvernement du Maréchal, au moins pendant la durée de mes fonctions. Notre législation ne s'inspirait nullement de la législation raciste. Cette législation s'inspirait de la conception personnelle que j'avais du problème juif.

Vous commencez à en savoir assez sur ma formation morale pour penser que c'était plutôt dans la doctrine qui avait été celle de l'Eglise pendant des siècles que j'allais puiser une inspiration que dans les théories racistes venues d'outre-Rhin. J'aurais pu — je ne l'ai pas fait, tellement j'étais convaincu que le temps avait marché, il y a des mesures qui, jadis, avaient leur raison d'être et qui ne l'ont plus — j'aurais pu, en me conformant à des précédents enregistrés par les Conciles et par les bulles pontificales, accepter ou prendre l'initiative de certaines mesures que j'ai refusées.

J'ai refusé l'étoile jaune. Pourtant, messieurs, c'est le pape Honorius, en 1221, qui l'a créée et sept conciles successifs l'ont confirmée.

J'ai refusé le couvre-feu spécial. J'aurais pu trouver un

précédent : les heures de l'ordonnance allemande sont les mêmes que celles qui étaient prévues par le cardinal Borghèse pour la fermeture du ghetto de Rouen, en 1603!

Je vous répète que, dans la législation française, il n'y a pas imitation de la législation d'un régime autoritaire : il y a fidélité à une tradition antijuive d'Etat, qui peut trouver des précédents, aussi bien dans le passé historique de notre propre nation que dans celui de la chrétienté. »

Si argumentée qu'elle soit, cette démonstration n'est pas entendue sans mouvements divers. Le vice-président Maurice Guérin tient à exprimer son désaccord. Il a préparé son intervention et la lit:

- « M. le vice-président Guérin : Monsieur le Président, je ne voudrais pas ouvrir un débat théologique. Cependant, la première partie de ces explications m'a frappé. Xavier Vallat est catholique. Tout le monde le sait. Je voudrais lui demander comment il ne s'est pas souvenu de saint Paul disant : "Avec la loi nouvelle, il n'y a plus ni Juifs, ni Gentils. »
 - Le Président : Je ne préside pas un Concile !
- Xavier Vallat: Vous y êtes obligé et ce n'est pas moi qui vous en fais l'obligation. Vous me demandez mon sentiment sur saint Paul quand il dit: "Désormais, il n'y a plus ni Grecs, ni Gentils, ni Juifs." Je pense que cela veut dire, pour tous ceux qui appartiennent à la doctrine du Christ: "Le Christ est venu nous rappeler que nous étions tous frères." C'est une doctrine antiraciste, bien entendu. Je la partage. Je vous défie de trouver un mot de moi, une déclaration, un écrit qui prouve que je suis raciste. Je vous ai dit combien est faux le critère racial qui définit un Juif. Pour moi, c'est la loi religieuse à laquelle il obéit qui a continué pendant deux millénaires à en faire un membre d'une communauté internationale. Vous avez des juifs polonais... des Polaks... qui sont blonds, qui ont les yeux

bleus, le nez rectiligne. Vous avez des Géorgiens qui sont depuis deux mille ans juifs, qui appartiennent racialement à la race géorgienne la plus pure! Vous avez 80 000 nègres en Abyssinie, qui sont juifs depuis la Reine de Saba. Que vient faire la race là-dedans?

- Le vice-président: Franchissons dix-neuf siècles d'histoire. Comment M. Vallat ne s'est-il pas souvenu non plus du pape Pie XI, déclarant comme je le lui ai personnellement entendu déclarer en pleurant à Castel Gandolfo que, spirituellement, les catholiques étaient des judéochrétiens. C'est cela qui est derrière la doctrine de l'Eglise, derrière laquelle Xavier Vallat s'abritait...
- Xavier Vallat: Non! Non! Non! J'ai tenu à dire tout à l'heure que je ne voulais pas m'abriter derrière l'Eglise, et je tiens à ce que cela ne fasse pas le moindre doute dans votre pensée. J'ai voulu dire, ou laisser entendre en tout cas, que s'il m'était venu un avertissement quelconque, non pas seulement du Vatican dont je n'ai d'ordre à recevoir que dans le domaine de ma conscience intérieure et des mœurs et pas du tout dans le domaine politique... si j'avais reçu un avertissement quelconque d'un représentant autorisé de la hiérarchie me disant: "Tel point de la législation est contraire au droit que reconnaît au pouvoir civil la doctrine catholique", ou j'aurais réformé ce point, ou, si je n'avais pu réformer ce point, je serais parti!

Quant à la parole de sa Sainteté Pie XI que vous avez eu le bonheur d'entendre, puisque nous sommes tous deux chrétiens, nous savons bien que cela veut dire que la Loi nouvelle est venue compléter la Loi ancienne. Cela ne peut pas vouloir dire autre chose. On n'en peut pas déduire, ce qui serait une imbécillité, que nous sommes spirituellement des sémites, car cela prouverait qu'on n'a pas lu la Bible.

- Le vice-président : La question juive à travers les

siècles a évolué. Au temps où Xavier Vallat remplissait à Vichy les fonctions dont il vient d'être question, nous n'étions plus, me semble-t-il, et depuis déjà longtemps, au Moyen Age. Nous n'étions plus au temps de la conception thomiste de l'antisémitisme basée sur l'appartenance d'une religion et sur la pratique intégrale de cette religion. Sur le plan de l'Etat, c'est, me semble-t-il, très important, car si l'antisémitisme d'Etat est basé sur une certaine politique religieuse, sur l'obéissance à une certaine loi religieuse, du moment qu'une masse d'hommes que l'on dit être des Juifs ou des Israélites, ne pratiquent plus, ne servent plus cette foi, alors toute l'application des lois politiques qu'on prétend faire découler de leur appartenance à cette pratique, à cette religion, tout cela doit tomber.

- Xavier Vallat: Ma conception thomiste, je ne la crois pas périmée du tout. Elle est confirmée, au contraire, par un document postérieur à Pie XI, puisqu'il émane de notre ambassadeur au Vatican auprès de son successeur et que ce document traduit la même doctrine, ce que je trouve normal. Dans ses applications, qu'il y ait eu des clauses moyenâgeuses, j'ai été le premier à vous le dire. Je n'ai pas voulu, je vous l'assure, compromettre l'Eglise avec moi dans cette querelle. J'ai voulu simplement prouver — je vous supplie de revenir à ce qui était dans ma pensée — que dans cet antijudaïsme d'Etat que j'oppose à l'antisémitisme de peau, passionnel et racial, dans les textes législatifs dont je suis devant vous pour prendre et payer la responsabilité, je ne me suis pas inspiré des doctrines des pays totalitaires, ni des doctrines raciales; je me suis inspiré d'une doctrine, je le répète, qui a un long fondement dans nos traditions historiques et qui a sa garantie — qu'il ne faut pas dépasser — dans la doctrine même de l'Eglise. C'est tout.

— Le vice-président : C'est tout ce que je voulais savoir. »

De la "doctrine" aux faits

Ces textes législatifs dont Vallat veut « prendre et payer la responsabilité » sont : la loi du 2 juin 1941 qui n'est qu'un ajustement de la loi Alibert d'octobre 1940, dont nous avons vu l'essentiel ; la loi du 22 juillet 1941, qui réglemente la liquidation des biens juifs ; les décrets concernant les professions libérales ; et la loi du 29 novembre 1941 créant l'Union Générale des Israélites de France.

Parmi les griefs majeurs retenus contre Vallat, il y avait le numerus clausus, c'est-à-dire le pourcentage de Juifs admis à pratiquer certaines professions. Très tranquillement, Vallat explique qu'en 1939 on estimait entre 300 et 350 000 le nombre des Juifs se trouvant en France. Parmi eux, 160 000 possédaient la nationalité française, dont la moitié depuis une génération. Un numerus clausus rigoureux aurait limité à 0,4 % le nombre des Juifs acceptés dans les professions plafonnées. Les professions agricoles n'en faisaient pas partie (23). Les Juifs pouvaient même acheter des terres, à condition de les travailler. Or le numerus clausus instauré par Vallat fut de 2 %. Assorti de dérogations, il n'existait vraiment qu'à Paris et en Afrique du Nord.

Pour avoir une idée de l'invasion des professions libérales par les Juifs en Afrique du Nord, il est bon de savoir que le barreau de Tunis comptait 160 Juifs sur un total de 220 avocats (24).

« Le président Noguères (à la limite de l'explosion) : Ce qui demeure accablant, à nos yeux — je vous le dis tout net, Vallat —, c'est que vous puissiez discuter de tout cela, pour ainsi dire ex cathedra, que vous preniez un tel débat, qui est affreusement pénible pour tout Français...

- Xavier Vallat (sec): On peut l'interrompre!
- Le président (un ton au-dessous): Il est terrible pour des Français, terrible pour des républicains si vous voulez —, d'entendre parler comme vous le faites.
- Xavier Vallat: Puisque nous quittons le ton de l'interrogatoire pour prendre celui de la discussion, si je comprends bien, il vous est intolérable de penser que nous puissions discuter d'une législation qui crée un régime d'exception pour une catégorie française! C'est cela que vous voulez dire? C'est cela? »

La tête haute, les bras écartés du corps, Vallat interroge le président Noguères et le vice-président Guérin, puisque l'autre, le vice-président Kriegel-Valrimont n'existe pas. Lentement, il se tourne vers les jurés :

« C'est cela ? Alors je vous réponds... Je suis inculpé d'avoir porté atteinte à l'unité de la nation en portant atteinte au principe de l'égalité et de la fraternité envers un certain nombre de citoyens de nationalité française. Réduisons le débat à ses justes proportions. Je vous rappelle les chiffres de tout à l'heure. Ne parlons pas - tout de même! d'unité de la nation pour les 160 000 Juifs étrangers et parlons-en modérément pour les 70 000 dont le père n'est pas français. Car ceux-là sont des stagiaires de la nationalité française. Mais j'accepte que vous me disiez que j'ai fait un statut d'exception pour 25 000 chefs de familles juives, en prévoyant des dérogations. Seulement que ce reproche me soit fait par un vieux parlementaire, au nom de la IIIe et de la IVe République, je trouve cela singulièrement hasardeux! Car ne parlons pas de l'ordonnance du 26 décembre 1944, créant l'indignité nationale qui, elle, a fait des "morts vivants" de 100 000 citoyens qui n'étaient pas des Français récents. Ne parlons pas de ceux-là...

Mais il y a des lois plus anciennes, et, partant, plus

vénérables, qui ont été considérées depuis un demi-siècle par toutes les majorités parlementaires comme des lois fondamentales de la République.

Ces lois portent sur 90 000 citoyens et citoyennes français. Elles leur interdisent des droits aussi essentiels que le droit de posséder, de tester, de s'associer, d'enseigner. Ces Français et ces Françaises n'ont pas le droit d'exercer des professions publiques. Leurs biens leur ont été pris. Ils n'ont pas été, comme ceux des Juifs, confiés à leur nom à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Eh bien! ces lois, dures, si dures, plus dures infiniment que le statut d'exception des Juifs, au nom de quoi les a-t-on légitimées? Au nom de l'argument que j'exposais au début de cette discussion: "Ces hommes et ces femmes, par leur discipline intérieure, par l'accumulation de biens de maintenance, tendent à constituer un Etat dans l'Etat et peuvent créer un danger pour l'Etat et pour les Pouvoirs publics. A cause de cette menace que nous, législateurs, nous supposons possible, nous privons ces hommes et ces femmes de droits aussi essentiels; nous portons atteinte au droit à la liberté et à l'égalité, qu'ils ont pourtant comme les autres Français."

Je me réjouis de votre indignation, Monsieur le Président; et puisque nous sommes un peuple cartésien, épris de justice et de logique, je souhaite qu'on écrive dans l'arrêt qui me frappera qu'en créant un statut d'exception — dont je voudrais quand même, dans le calme, vous dire dans quelle mesure il touche réellement ces hommes et ces femmes, j'ai porté atteinte à l'unité de la nation en violant le principe d'égalité entre les Français.

Car alors j'aurai la garantie certaine, Messieurs, que — si vous aviez ainsi libellé votre arrêt — en sortant de cette enceinte, vous signeriez, tous ensemble, une proposition de loi supprimant les lois contre les congrégations religieuses. »

Irréductible Vallat! Non seulement il essaye de justifier l'établissement d'un statut spécial entre certaines catégories de Français, mais il s'en prend au cœur de la République, au laïcisme flamboyant. Des jurés hochent tristement la tête. D'autres crient:

— Ce n'est pas la même chose.

En effet... Ce n'est jamais la même chose... Nous le savons, mieux que beaucoup, nous qui sommes exclus au nom de la lutte contre l'exclusion. Nous qui ne sommes pas tolérés, au nom de la tolérance. Nous qui avons l'autorisation d'élire mais pas le droit d'avoir des élus. (quatre millions de voix, un député FN! Vive l'égalité!) Nous qui avons le droit d'écrire, mais pas de publier. Nous qui, au nom de la liberté, nous voyons interdire de fait un certain nombre de professions; par exemple: la télévision, le cinéma, le théâtre, la radio, la presse industrielle, l'édition, le show-biz, l'export-import, la publicité, la banque, le grand commerce, etc. Essayez donc d'y faire carrière en affichant des opinions nationalistes! Nous qui sommes souvent condamnés mais jamais amnistiés au nom de la justice. Ce n'est pas la même chose... Pour ne pas discuter de l'indiscutable, la séance est suspendue. On parlera plus tard du recensement.

Le problème est important. Il permet de tester la doctrine de Xavier Vallat dans une situation dramatique, puisque c'est celle de la défaite, de l'armistice et de l'Occupation. Très vite, la Haute Cour découvre que, pour le Haut Commissaire, il y a d'un côté des Juifs français, qui ont un statut de Juifs français, et de l'autre des Juifs étrangers, qui ont un statut d'étrangers. De même il y a la France occupée et la France non occupée. C'est toujours la même terre, la même patrie. Ce n'est plus tout à fait la même France. En zone occupée, ce sont les ordonnances allemandes qui font la loi. On peut négocier, discuter, donner ceci pour garder cela, promettre et ne pas tenir, essayer de voir jusqu'où on

peut aller trop loin, dans l'essentiel il faut subir, accommoder ou casser, mais ce sont les ordonnances allemandes qui valent. Quand M. Noguères, au sujet d'une visite à Abetz et au général Stülpnagel, lui en fait la remarque, Vallat réplique:

« Xavier Vallat : En zone Nord, en vertu de la convention de La Haye, les ordonnances allemandes priment tout texte français. C'est un fait. C'est pour cela que je suis bien obligé de prendre langue avec les autorités d'occupation. Je leur dis quelle est ma position. Je leur dis : "Si vous êtes d'accord, nous vous entendrons [...] mais je n'ai pas l'intention d'aller plus loin dans les concessions au point de vue allemand [...] Si cela devait se traduire par un simple alignement sur la position allemande, je ne pourrais pas personnellement en assumer la responsabilité politique et morale [...] Je n'ai pas pris l'initiative de cette visite. J'ai dû la faire sur ordre de mon gouvernement pour mettre les Allemands au courant de ma conception du problème juif. Ils ne m'ont pas fait d'objections. J'ai dit à ce moment-là : Dans ces conditions nous travaillerons d'accord sur le plan administratif et législatif. Un point, c'est tout." »

On voit la difficulté et même l'impossibilité de la tâche. Cette scène avec Abetz et le général von Stülpnagel a lieu le 3 avril 1941. Le 2 février 1942, la zone occupée était interdite au Commissaire général.

En zone dite libre, la pression allemande est également très forte. On ne peut pas ne pas en tenir compte. Dans certains domaines, il faut céder. Néanmoins, la loi est française. En conséquence, Vallat va limiter le recensement (« Quand on fait un statut particulier à une certaine catégorie d'individus, encore faut-il savoir quels sont ceux à qui s'applique ce statut (25). ») à la zone Sud. Il s'explique, en toute sincérité et même avec une certaine ingénuité:

« Xavier Vallat : Ma position en zone Nord est très simple. Je vous le disais tout à l'heure. Il y a des ordonnances allemandes? Je ne les connais pas. Plus exactement, je les connais dans la mesure où je pense, à l'occasion, fermer les yeux sur les Français qui s'y soustraient [...] Lorsque le docteur U..., Juif, vient me confier qu'il ne s'est pas fait recenser malgré l'ordonnance allemande d'octobre 1940; lorsque M. G... (Galey), directeur du comité d'Organisation du Cinéma, vient me faire confidence que sa femme, juive, ne s'est pas déclarée après la même ordonnance (26); lorsque Mme Simone B... (Berriau) vient me faire une confidence du même genre; lorsque Mme G... qui n'est pas juive mais dont le mari, cheminot, est juif, vient me demander conseil, j'ai toujours fait la même réponse : "Nous sommes en zone Nord. C'est l'ordonnance allemande qui régit les Juifs. Je ne veux pas la connaître." Et j'ajoutais: "Prenez le maximum de précautions pour que l'infraction que vous avez commise vis-à-vis de l'ordonnance allemande ne soit pas découverte. Pour mon compte, j'ai déjà oublié la confidence que vous m'avez faite". [...]

En zone Sud, ma position est inverse. Il ne me vient pas à l'esprit qu'on puisse bafouer la loi française. Même lorsque mes sentiments sont en cause, j'applique la loi française avec humanité — je crois pouvoir vous le montrer et les témoins vous le diront — mais avec fermeté. Je prendrai deux exemples.

Lorsque tel inspecteur des Finances — que je ne nommerai pas — qui est aujourd'hui membre de l'Institut; qui avait été exonéré par le Conseil d'Etat des interdictions qui pesaient sur lui en vertu de la loi du 3 octobre 1940; que je connaissais personnellement; qui par son mariage s'était allié à une famille amie; qui avait fondé un foyer très lié avec le maréchal Pétain — est venu me demander de le délivrer de l'obligation de se faire recenser en zone

Sud, je lui ai répondu : "Cette loi dit : Tous ceux qui tombent sous le coup de l'article 1er de la loi du 2 juillet doivent se faire recenser". Il m'a fait observer : "Mais j'ai été relevé de l'interdiction. — Justement, vous avez été relevé de l'interdiction parce que vous étiez Juif; sans quoi on n'aurait pas eu besoin de vous en relever. Il est évident, par cette dérogation même, que vous êtes Juif. Je suis bien forcé de vous obliger à vous faire recenser." Quoi qu'il m'en coutât personnellement de ne pas céder à ses instances et à celles de sa charmante femme, bien qu'ils fussent des intimes du Maréchal, j'ai refusé.

Et j'ai peut-être aussi des excuses à faire à quelqu'un qui est dans cette salle et avec qui j'avais, jadis, des relations parfaitement cordiales. Lorsque ce prince de la chronique judiciaire est tombé sous le coup de la loi du 2 juin 1941, article 5, j'ai reçu en même temps une lettre de mon vieil ami Léon Daudet, qui était à Lyon, et une instance de Son Eminence le cardinal Gerlier, me demandant d'accorder une dérogation à ce journaliste. Il m'était trois fois désagréable, je vous assure, de ne pas répondre à l'appel amical d'un homme dont vous savez les liens qui nous unissaient (27), au très grand respect que j'ai toujours eu pour Son Eminence le cardinal Gerlier et aux sentiments de cordialité que j'avais, à ce moment, pour ce rédacteur juif. J'ai quand même refusé.

- Le président (badin): Si vous aviez fait pour M. Géo London ce qui vous était demandé par le cardinal Gerlier, vous auriez l'absolution de la Haute Cour en même temps que la sienne.
- Xavier Vallat (imperturbable): Je n'en doute pas. Et c'est parce que j'attache encore plus d'importance à l'absolution de Mgr Gerlier qu'à celle de M. Géo London que je trouve que ce fut cornélien pour moi de lui refuser cela. »

La Haute Cour aborde alors le statut des biens juifs. Dans la France occupée, les Allemands avaient résolu le problème en deux coups de cuillère à pot. D'une part, toutes les entreprises juives devaient être contrôlées par des commissaires-gérants. De l'autre, tous les biens mobiliers juifs seraient placés sous séquestre. Dans ses premiers entretiens avec le Dr Blanche et le Dr Burandt, chargés de l'organisation économique, Vallat posa comme préliminaire à toute discussion l'établissement de conditions d'honnêteté qui ne permettraient à personne de crier au scandale. Un service de contrôle des administrateurs-gérants fut institué. Dirigé par un ancien Gouverneur de la Banque de France (M. Fournier) et deux Contrôleurs généraux de l'Armée (MM. de Faramond et Bralley), il surveillait les administrateurs douteux et neutralisait les indésirables. Dans la vente des biens juifs, les Allemands voulaient que l'argent fût déposé dans une banque choisie par eux. La loi française désigna l'Administration des Domaines comme séquestre des valeurs mobilières juives et stipula que le produit de la liquidation d'un bien juif serait versé au compte du propriétaire juif, à la Caisse des Dépôts et Consignations, où il porterait intérêt. Un dixième était versé à la même caisse pour constituer un fonds de solidarité pour les Juifs nécessiteux.

Comme on le voit, écrit Vallat (28), la liquidation des biens juifs ne fut pas une spoliation — comme le fut celle des biens des congrégations religieuses au début du siècle —, elle fut une transmutation où des biens mobiliers et immobiliers étaient convertis en espèces dont l'Etat français garantissait la propriété aux Juifs. Nous voilà loin de la légende que l'on a tenté d'accréditer en France ou ailleurs.

Pour éviter en zone Sud les critiques qu'avaient suscitées en zone Nord des désignations faites à l'aveuglette, avant de désigner les administrateurs provisoires, je fis dresser par mes Directeurs régionaux un fichier de personnes offrant les garanties professionnelles et morales nécessaires pour que la gestion qui leur serait éventuellement confiée ne pût donner lieu à aucune réclamation justifiée quant à la régularité de leurs opérations.

La loi précisait qu'un administrateur provisoire ne pouvait se porter acquéreur des biens qu'il avait gérés.

Les autorités d'occupation homologuant en zone Nord la désignation des commissaires-gérants et la liquidation des entreprises, il était difficile pour l'administration française d'empêcher que dans telle ou telle entreprise juive les intérêts juifs fussent remplacés par des intérêts allemands. Cependant le Commissariat aussi bien que la Production industrielle s'y opposèrent souvent avec succès, notamment lorsque l'administrateur-gérant avait été choisi directement par les Allemands.

Le principe du Commissariat général — tout au moins de mon temps — en ce qui concerne les entreprises qui avaient des filiales dans les deux zones, était de nommer un administrateur provisoire distinct pour les intérêts propres à la zone Sud. Il s'agissait pour nous, en adoptant cette attitude, de poser d'abord en règle absolue que les autorités allemandes n'avaient à connaître, ni directement, ni indirectement, de ce qui se passait au sud de la ligne de démarcaton où la souveraineté française devait rester entière.

Il n'est pas douteux que le Commissariat général aux Questions juives, tant qu'il eut Xavier Vallat à sa tête, fit tout pour protéger les intérêts de notre Economie nationale des opérations de récupération menées par les Allemands sous couvert d'"aryanisation". Nous avons vu l'avis de M. Pinay. Vallat citait les exemples des brevets de TurboMéca et Lévy-Messier, des roulements à bille RBV convoités par la Luftwaffe, des machines outils Saprolin, des stocks d'Etan, d'Electro-Piège, tous protégés des convoitises par des manœuvres diverses. Dans l'affaire Bernheim frères, le Militärbefelshaber voulut imposer son commissaire-gérant Louis Thomas, rédacteur à *La Gerbe*, personnage assez décrié. Il n'y parvint pas et la tentative de captation en zone Sud échoua.

M. Noguères ne le nie pas.

« Le président : Je veux dire ce qui est à votre décharge. Un problème grave s'est posé en ce qui concerne les administrateurs en zone Sud. Vous avez avec énergie tenu la main à ce que certains administrateurs provisoires, qui étaient en réalité des hommes dans la main des Allemands en zone Nord, soient écartés alors que les Allemands insistaient. Vous avez fait en sorte que ces hommes, qui étaient non pas seulement indésirables, mais, disons le mot, des coquins, comme Louis Thomas dont vous avez personnellement parlé, et envers qui vous avez couragement pris position, soient écartés de la zone Sud et ne puissent y administrer des biens israélites alors qu'ils pillaient en zone Nord les biens dont les Allemands leur avaient remis l'administration. Cela est à votre actif. »

Dans la même audience, un peu plus tard, un juré communiste, M. Dornet, se demande si les déportations sont aussi à mettre à l'actif de Xavier Vallat.

- « M. Dornet : Je voudrais savoir combien de déportés et d'internés israélites il y a eu en France pendant le règne de M. Vallat ?
- Xavier Vallat : Pendant que j'ai exercé mes fonctions de Commissaire général aux Questions juives, aucun Juif n'a été déporté de France.

L'UGIF et le milliard juif

Pour comprendre ce qui va se passer maintenant, il n'est pas inutile de faire un point d'histoire et de préciser quelques dates. Le 12 août 1941, à l'aube, de la Baltique à la Méditerranée, l'Armée allemande se mettait en marche vers le soleil levant. L'Allemagne nationale-socialiste attaquait son alliée de 1939, la Russie communiste, avec laquelle elle avait partagé la Pologne. Une autre guerre commençait, auprès de laquelle la première, la guerre 39-41, ressemblerait bientôt à de grandes manœuvres à balles réelles.

Deux mois plus tard, le cycle infernal du terrorisme contre-terrorisme, attentats-représailles commençait à la station de métro Barbès. Il était huit heures dix-huit. Sur le quai, un jeune aspirant de la Kriegsmarine attendait la rame. Quand elle s'immobilisa le long du quai, deux coups de feu claquèrent. L'aspirant Moser s'affaissa. Le terrorisme aveugle venait de faire sa première victime. La seconde était la collaboration franco-allemande qui finalement, les choses et les hommes étant ce qu'ils sont, ne se passait pas trop mal jusque là.

Aussitôt Hitler décidait de se saisir de 150 otages et d'en fusiller un tiers sur le champ. Il considérait les Juifs comme une nation ennemie. En cas de guerre, les civils étrangers, ennemis ou alliés à l'ennemi, sont légalement internés. Dans les pays occupés il en va de même. Cela faisait partie des lois de la guerre. En 1939, la France avait mis derrière les barbelés des Allemands, des Autrichiens, des Tchèques et même des Espagnols. Depuis le 12 août, des grandes rafles, organisées par le jeune SS Obersturmführer Dannecker, chargé des affaires juives, avaient rempli de Juifs étrangers et de 700 Juifs

français les camps de Drancy, Beaune-la-Rolande et Pithiviers. On pouvait craindre pour eux la suite des événements.

On pouvait aussi craindre pour leurs familles, laissées en liberté mais sans ressources. C'est alors que le Commissaire général fut amené à créer l'UGIF (Union Générale des Israélites de France). La Haute Cour le lui reproche. Il s'en explique:

« Xavier Vallat : Ces Juifs étrangers avaient été sélectionnés d'après leur nationalité par les Allemands, car il y avait des Juifs appartenant à des Etats étrangers et à qui ils n'ont causé absolument aucun ennui pour des raisons, je suppose, de diplomatie et de politique intérieure. Par exemple ils n'ont arrêté ni Juifs roumains, ni Juifs turcs, ni Juifs bulgares, ni Juifs hongrois. Ces rafles ont été faites à notre insu, sur l'ordre directe de Dannecker à la Préfecture de Police, et nous n'en avons toujours été prévenus que le lendemain. J'ajoute que, prévenu la veille, je n'aurais pu probablement m'y opposer. »

Les autorités allemandes d'occupation envisagèrent alors le projet d'une organisation unique qui grouperait tous les Juifs de zone Nord et leurs associations culturelles. Elle aurait en charge toutes les questions d'assistance, de secours et d'enseignement relatives au Juifs. Les fonds nécessaires à son fonctionnement seraient fournis par une cotisation individuelle, variable, dont le taux serait fixé par les dirigeants. Ceux-ci seraient désignés par les Allemands. On connaissait déjà leurs noms : Israëlovitch et Biberstein. Il s'agissait de deux Juifs autrichiens, qui rédigeaient un Bulletin officiel de la communauté juive de Paris, où Dannecker faisait écrire ce qu'il avait envie qu'on lise.

Xavier Vallat prévint aussitôt M. Baur de ce qui se préparait :

M. Baur était un Juif ancien combattant d'une cinquantaine d'années, et que l'on m'avait signalé comme ayant pris courageusement l'initiative de venir en aide, depuis le début de l'Occupation, à ses coreligionnaires malheureux. Je l'avais convoqué dès mon entrée en fonction et n'avais pas eu de peine à reconnaître, dans cet Israélite charitable et profondément religieux, une âme d'élite et un cœur droit. Je ne sais ce qu'il pensait de moi, qui le pris en haute estime. Il venait me rendre visite toutes les semaines et me tenait au courant de ce qu'il savait, comme je ne lui cachais rien de ce qui pouvait intéresser le sort de ses frères de race. Je lui soumis le projet du texte allemand et il en vit le danger grave. Il n'y avait qu'une parade possible : faire un texte français où l'on prendrait le maximum de garanties pour que, sous la façade des mots, le moins de choses possibles fut modifié au statu quo.

Je rédigeai un brouillon que je lui laissai, en lui demandant d'y réfléchir jusqu'au lendemain.

Dans ce projet, je précisais d'abord que tous les membres du Conseil d'administration de l'Union Générale des Israélites de France (UGIF) devaient être de nationalité française. Ainsi écartions-nous à l'avenir Israëlovitch et Biberstein. Par ailleurs, les associations culturelles n'étaient pas dissoutes et continuaient à fonctionner sous le régime de la loi sur la séparation de l'Eglise et de l'Etat. L'UGIF ne devait recevoir ses directives que du Commissariat général aux Questions juives, et ses dépenses n'être contrôlées que par lui. Mon texte, bien entendu, ne visait pas seulement les Juifs de la zone occupée, mais tous les Juifs résidant en France. [...]

Le lendemain, Baur vint me retrouver à mon domicile personnel, accompagné de Me Lucienne Scheid-Haas, ma consœur au Barreau de Paris, qui avait mis très courageusement son talent et sa science juridique au service de ses frères. Ils me présentaient quelques demandes de modification dont la plus importante était de ne pas inscrire le mot *Enseignement* dans les questions de la compétence de l'UGIF, ce que j'acceptai volontiers. Pour l'ensemble, ils

étaient trop conscients du danger sérieux que présenterait un texte allemand pour ne pas être d'accord (29).

Si ce fut difficile de trouver en zone Sud neuf Juifs acceptant de faire partie du Conseil d'administration, M. Baur n'eut, en zone occupée, aucune peine à former son conseil. Quoique l'UGIF ne fût qu'en voie de constitution, c'est lui qui, le 17 décembre 1941, fut personnellement prévenu par les autorités allemandes qu'en raison des attentats une amende d'un milliard frappait la communauté juive de zone Nord.

« Xavier Vallat : Je lui ai dit : l'UGIF n'est pas encore constituée, mais c'est une association en puissance. Bien entendu, il n'est pas question que vous essayiez de trouver et de récupérer un milliard sur vos coreligionnaires. Il faut que nous trouvions le moyen de le faire, sinon ce sera évidemment de nouvelles opérations faites contre d'autres milliers de Juifs. Il faut que nous vous mettions à même de verser cette somme aux Allemands. Et lui m'accompagnant, j'ai demandé une réunion au ministère des Finances. (J'ai été heureux de voir au dossier que, finalement, on en avait retrouvé les protocoles.) Et je dis : "Il y a un milliard à payer, c'est à M. Baur qu'on le demande, il n'est pas possible qu'il le donne ; il n'est pas possible qu'il le trouve davantage et qu'il taxe ses cent cinquante mille coreligionnaires qui sont encore à Paris."

Nous avons essayé de faire reporter l'échéance. Nous nous sommes heurtés — une autre pièce le prouve — à un refus brutal du Majestic. Une première tranche immédiate, une seconde tranche dans les quinze jours, devaient être versées; deux cent cinquante millions par quart.

Je suggère d'abord à cette conférence du ministère des Finances que ce soit la Banque de France qui fasse une avance d'un milliard de francs au fond de solidarité juif. Cette avance aurait été garantie par la masse des immeubles juifs sous séquestre à Paris, qui représentait aisément plusieurs milliards.

Il y aurait donc eu une espèce de nantissement global donné à la Banque de France et qui permettrait aux Allemands de faire leur prélèvement. On m'explique que pour des raisons techniques financières — et vous savez que j'y connais fort peu de choses — c'était délicat : qu'il valait mieux ne pas mettre une organisation officielle comme la Banque de France dans le circuit, mais qu'on pouvait trouver une solution, en effet, dans ce sens-là.

Pourquoi est-ce que je proposais ce nantissement sur les immeubles ? C'est parce que les Allemands laissaient entendre à M. Baur qu'on prélèverait, s'il ne payait pas, d'abord les sommes aisément saisissables : c'est-à-dire les comptes courants. Qu'est-ce qu'il pouvait y avoir comme comptes courants à Paris à cette époque en ce qui concerne les Juifs ? Quelques fonds restaient à des Juifs de condition modeste, les autres ayant pu faire le déplacement de zone Sud et s'y installer. Ils avaient quelques dizaines de milliers de francs, en moyenne, sur lesquels ils pouvaient encore vivre une année, à cette époque.

C'était donc frapper uniquement les Juifs de la zone Nord, et les plus pauvres, ou en tout cas les plus près de la pauvreté, que garantir l'avance qui serait faite sur les comptes courants.

Mon raisonnement a été celui-ci : si ce sont les immeubles juifs mis sous gestion actuellement qui servent de nantissement, ces immeubles appartenant aussi bien à des Juifs résidant en zone Sud qu'en zone Nord, la communauté juive tout entière se trouvera frappée par cette amende et non pas seulement les Juifs restés à Paris et que je trouve dans une situation bien pire que ceux qui sont restés en zone Sud. Par ailleurs ces immeubles appartiennent nécessairement à des Juifs d'un degré de fortune qui leur permet de supporter ce nantissement plus facilement

que ceux à qui on va enlever les quelques dizaines de milliers de francs qui restent à leurs comptes courants.

C'est ma proposition. Elle est acceptée, non pas avec la Banque de France comme prêteuse, mais, me dit-on, avec le syndicat des Banques qui fera l'avance. »

Tout à sa démonstration, Xavier Vallat ne voit pas que depuis quelque temps M. Noguères donne tous les signes extérieurs d'une fureur rentrée. Brusquement, il explose.

- « Le Président : Comme je l'ai fait hier après vous avoir entendu, comme je viens de vous entendre, je suis obligé de vous dire ce qu'il y a pour nous de terrible à entendre un homme comme vous nous parler avec cette tranquillité, et sur ce ton de conférence, d'une chose qui nous est tragique. Enfin, ces malheureux, c'était la communauté française. Or vous commencez par les rejeter de la communauté française. Puis, lorsqu'ils sont l'objet de la part de l'ennemi de l'amende qui va peser sur eux, ce n'est plus la communauté française qui va prendre en charge cette amende, c'est par eux que vous allez faire payer et vous vous préoccupez de savoir avec quoi on pourra la payer. Dans le protocole que j'ai, en effet, sous les yeux, vous indiquez que le milliard des Juifs peut être pris dans trois domaines différents: entreprises commerciales, comptes bloqués, immeubles, et vous n'avez jamais cette pensée qu'en réalité, c'est la France tout entière qui doit payer pour ces Français. A aucun moment, cela ne vous vient à l'esprit. Nous avons le droit d'en marquer quelque surprise et, laissez-moi vous le dire aussi, quelque peine.
- Xavier Vallat (après un moment de silence, lentement et d'une voix égale): C'est moi qui suis obligé de vous dire ma surprise: vous me demandez des explications et vous me reprochez de les fournir avec simplicité.
 - Le Président : Non pas !
 - Xavier Vallat (qui élève le ton): Vous me demandez

pourquoi j'ai fait cela. Je vous réponds. Je vous explique et vous venez de me dire : vous auriez dû... Quoi ? Ne rien faire ?

- Le Président : Je vous demande pardon.
- Xavier Vallat (lancé et mordant) : Ne rien faire ? Ouand M. Baur vient me dire: "On me demande un milliard", j'aurais dû lui répondre : "Ça ne me regarde pas. C'est à vous qu'on le demande. Pas à moi!" Vous me dites: "Il fallait demander à la communauté française". Vous voyez la possibilité matérielle et technique de le faire ? Je demande à la Banque de France, qui représente bien la communauté française, elle... Je disais : qu'elle avance un milliard, pour le reste, on verra. Il faut trouver un nantissement après. Vous êtes plus vieux juriste que moi. Vous savez bien qu'on ne peut demander cela à une banque sans qu'elle demande une garantie. Moi je propose celle qui me paraît la plus équitable. Avec beaucoup d'émotion aujourd'hui et un peu de trémolo dans la voix, vous venez me dire: "Comment avez-vous fait cela!" Je vous assure qu'à ce moment-là, j'ai cru que je rendais service aux Juifs!
- Le Président (qui veut conclure) : Je vous permets tout... »

La fin de Vallat, Commissaire...

Un juré avait demandé si l'on connaissait l'opinion des autorités allemandes sur l'action du Commissaire général aux Questions juives. Le président Noguères lui lit trois documents de décembre 1941. Je les cite parce qu'ils éclairent la position de Vallat et sa pensée.

- 1) Vallat a prouvé par la longue activité qu'il a manifestée jusqu'à présent qu'il n'avait pas sérieusement l'intention de réaliser une aryanisation réelle et effective. D'ailleurs, on pourrait difficilement attendre cela de lui en raison de ses sentiments anti-allemands (11 décembre 1941).
- 2) L'article ci-joint, même en faisant abstraction des exagérations habituelles de Déat, confirme que Vallat a été nommé à l'instigation des milieux réactionnaires et cléricaux de Vichy, et que sa politique à l'égard des Juifs est loin de faire du tort aux Juifs, mais qu'elle les protège dans une certaine mesure (12 décembre 1941).
- 3) Ces rapports manifestent une attitude tellement provocatrice chez Vallat à l'égard des ordonnances allemandes que Vallat comme Commissaire aux Juifs ne devrait plus guère être toléré pour le prestige allemand.

Les plus décidés des antisémites parisiens n'étaient pas loin de partager cette opinion. Toujours en décembre 1941, Céline convoqua dans les bureaux du *Pilori* (30) un certain nombre d'hommes politiques et d'intellectuels pour y sonder les cœurs et les esprits en débattant d'un programme en trois points.

- 1) Régénération de la France par le racisme.
- 2) Mise en question de l'Eglise dans le problème raciste.
- 3) Révolution du salaire (communisme Labiche).

Xavier Vallat, mandé par courrier, refusa de s'y rendre (31). Il n'était pas raciste. Il était catholique. Il n'allait pas aller au *Pilori* uniquement pour parler du communisme Labiche. Ce qui permit au directeur du journal de se fendre d'un éditorial venimeux.

Les rapports avec les autorités militaires d'occupation devenaient de plus en plus difficiles.

« Xavier Vallat (sur question du Président): C'est le 20 février 1942, après une altercation assez vive que j'ai eue avenue Foch avec le capitaine Dannecker, que la déci-

sion est prise, par les Allemands, de m'interdire de nouveau la zone Nord. Et c'est le lendemain, dans l'autorail officiel, que M. de Brinon (32) me signifia, ou plutôt m'annonça, qu'il avait reçu du Militärbefelshaber, l'ordre de me faire connaître que le passage de la ligne de démarcation m'était, pour la seconde fois, interdit.

Les choses traînent... J'attends, moi, une décision de mon gouvernement bien entendu. A la date du 19 mars, je reçois de l'amiral Darlan la lettre suivante :

Monsieur le Commissaire général

Les autorités d'occupation nous ayant fait connaître que vous ne serez plus autorisé à franchir la ligne de démarcation pour pénétrer en zone occupée, vous vous trouveriez, si vous étiez maintenu à votre poste actuel, dans l'impossibilité d'exercer vos importantes fonctions.

Dans ces conditions, M. le Maréchal de France, chef de l'Etat, a pris la décision de vous remplacer à la tête du Commissariat général.

Désireux de reconnaître les services éminents que vous avez rendus dans l'exercice de vos hautes fonctions, M. le Maréchal a l'intention de vous demander de bien vouloir continuer à lui apporter votre concours dans un poste dont votre activité sera limitée à la zone libre.

En vous exprimant, M. le Commissaire général, tous mes regrets d'avoir à vous adresser cette communication, etc.

Je me considère donc, à partir de ce moment-là, comme dessaisi, en fait, des fonctions de Commissaire général.

J'ajoute, pour que vous sachiez également la nature des relations qu'a le Commissariat général, où je suis encore en nom, sans plus, avec les Allemands, que le 31 mars, mon chef de cabinet à Paris, Lionel Cabany, est arrêté dans les bureaux même de Dannecker, pour sabotage aux ordres des armées d'occupation allemande et envoyé pour quatre mois au Cherche-Midi. Quant à mon directeur de Vichy— que j'essaye d'envoyer à Paris pour continuer à avoir

des rapports avec M. André Baur — il lui est signifié également qu'il n'a plus le droit de passer la ligne de démarcation.

On me dit, à ce moment-là, que je vais être remplacé par M. Darquier de Pellepoix. C'est tout ce que dirai de mon successeur, Monsieur le Président, et vous le comprendrez.

- Le Président : Nous aurons, nous, à en parler.
- Xavier Vallat: Moi, c'est tout de que j'en dirai (33). J'ai à ce moment-là prévenu l'amiral Darlan qui avait, je crois, donné son accord que ce choix était fâcheux. [...] Je le suppliai de ne pas nommer M. Darquier de Pellepoix que je connaissais à peine tout simplement pour la réputation qu'il avait d'être un besogneux. L'amiral Darlan revint à ce moment-là sur sa décision de nommer Darquier de Pellepoix et c'est ce qui fait que, pendant tout le mois d'avril, il n'y eut pratiquement plus de titulaire (34).

Je dois cependant indiquer, messieurs, que les dirigeants israélites de zone Nord ont décidé, à ce moment-là, d'envoyer l'un des leurs auprès du Maréchal, pour demander mon maintien à la tête du Commissariat général aux Ouestions juives. Leur envoyé a passé la ligne de démarcation à ses risques et périls. Il est venu me voir au Commissariat. Je lui ai expliqué qu'il n'était pas possible, devant la décision prise par les Allemands de m'empêcher de passer la ligne de démarcation, que je sois maintenu à ce poste, et que, par conséquent, exprimer ce désir au Maréchal c'était un vœu purement platonique. Mais qu'il aille simplement demander au Maréchal que ça ne soit pas M. Darquier de Pellepoix qui soit désigné comme Commissaire général. C'est mon directeur de cabinet, le colonel Chomel de Jamieu, qui a accompagné cet Israélite — délégué par des Israélites responsables de leurs coreligionnaires pour la zone Nord au cabinet du Maréchal pour exprimer ce désir. »

Cette démarche n'est pas niée par les témoins juifs qui vont se succéder. Cet échange le prouve :

- « M. Schmidt (juré): L'accusé a déclaré qu'un des membres de l'UGIF était allé à Vichy pour intervenir en faveur du maintien de Vallat lui-même comme Commissaire aux Questions juives. Le témoin peut-il apporter une affirmation ou une infirmation de cette chose-là?
- Georges Edinger (dernier président de l'UGIF, qui succéda à André Baur après la déportation de celui-ci. Ancien combattant): Notre camarade Stora a passé la ligne de démarcation en fraude pour aller à Vichy. Il était en effet dans ses intentions d'essayer d'obtenir le maintien de M. Xavier Vallat, parce qu'il était alors question de M. Darquier de Pellepoix et qu'entre deux maux il faut choisir le moindre.
- Le Président : M. Schmidt, avez-vous la réponse que vous désirez ?
 - M. Schmidt: J'ai satisfaction.
- Un juré (explose): Je voudrais savoir si le témoin est cité par l'accusation ou par la défense.
- Le président : Par l'accusation. C'est un témoin qui dit la vérité.
- Le vice-président Kriegel-Valrimont : Je demande au témoin si, en fait et dans ses résultats, la création et l'action de l'UGIF entraient dans la politique que voulaient les Allemands de persécution des Juifs.
- M. Edinger: Je ne saurais vous le dire. [...] Ce qui est certain, c'est que l'action de l'UGIF a permis de sauver des quantités de gens qui étaient condamnés à mourir de faim, à leur faciliter le passage de la ligne de démarcation; à les faire vivre cachés, parce que nous avions plus de trois mille familles qui ont vécu camouflées à Paris, par les subsides que nous leur versions; seuls les gens qui allaient leur porter de l'argent savaient où ils étaient cachés, leur

fournissaient des fausses cartes d'alimentation. L'action de l'UGIF, de ce côté-là, s'est montrée extrêmement importante. Nous avons pu sauver des quantités de gens en leur permettant de vivre et de se cacher et en les prévenant. »

Ainsi parla un témoin de l'accusation.

« Me Edmond Bloch (avocat à la cour de Paris, ancien combattant, interné à Drancy): Lorsque nous sommes arrivés, c'était — passez-moi l'expression — la pagaille. Nous avons organisé le camp. Nous l'avons organisé au point de vue hygiène, au point de vue alimentation, au point de vue organisation, etc. On a créé des services. On a créé, notamment, un bureau qu'on a appelé le "Bureau militaire" — c'était un bien grand mot. On m'a chargé de la direction de ce Bureau militaire. Mon rôle consistait à établir des fichiers d'anciens combattants du camp, des pupilles de la Nation, des veuves de guerre et des ascendants. Nous avions l'espoir qu'un jour ou l'autre les internés appartenant à ces différentes catégories seraient libérés. [...] J'ai su que des négociations en vue de cette libération étaient menées par Xavier Vallat. J'ai su aussi, par des fonctionnaires avec lesquels j'étais en rapport, que l'effort qui a été fait par le Commissariat en faveur des internés israélites, anciens combattants ou victimes de la guerre, était fait également en faveur d'un certain nombre d'autres personnes. [...] Nous avons eu l'impression très nette — du moins en ce qui concerne les catégories dont je viens de parler — que l'on cherchait à nous protéger autant que possible tant que Xavier Vallat a été à la tête du Commissariat aux Questions juives.

— Me Lucienne Scheid (avocate au Barreau de Paris, déposition écrite): Je reconnais que, dans l'exercice de ses fonctions, M. Xavier Vallat, à ma connaissance, a tenté la politique du moindre mal, ou tout au moins de ce qu'il croyait être le moindre mal. C'est ainsi que, très visible-

ment, il cédait aux Allemands sur le plan Juifs étrangers pour tenter de résister sur le plan Juifs français, et parfois il cédait sur le plan Juifs français pour résister sur le plan Juifs anciens combattants. »

Les critiques, naturellement, ne manquent pas. On remarque pourtant qu'elles concernent souvent le commissariat de Darquier de Pellepoix. Quand il s'agit de Vallat, elles ne visent que des points secondaires et de détails. Beaucoup sont l'œuvre de témoins de la dernière heure (M. Kahn, Melle Libers), visiblement sollicitée par ceux que la défense de Vallat exaspère (Madeleine Jacob). Pas une n'établit un divorce entre la pensée de Vallat et son action sur un certain terrain miné.

Même le débat sur les déportations — toutes ultérieures à février 1942, date où il fut récusé de fait par les autorités d'occupation — et le nombre de leurs victimes ne tourne pas en sa défaveur. Je n'en parlerai pas. Il faudrait nuancer certains jugements, rectifier les chiffres, appeler à la barre du tribunal de l'histoire les historiens révisionnistes. La loi empêche ces audiences contradictoires. Elle interdit les examens critiques de ce sujet tabou. Seule la vérité de Nuremberg est permise. Ne succombons pas à la tentation. Ce n'est d'ailleurs pas l'objet de ce *Cahier* qui est : *Vallat et la Question juive*.

Après le réquisitoire de l'avocat général Jodelet qui, sans oser prononcer « la mort », demande une peine « très lourde », après les plaidoiries de Me Vitry et de Me Vienot — qui commence en disant : « J'aime Vallat » (35) — Xavier Vallat se lève et son procès se termine sur ses mots (36):

« Xavier Vallat : Je suis entré depuis vingt ans au Parlement. J'ai essayé de conformer mon existence à la phrase du Béarnais inscrite sur le socle de la statue d'Henri IV qui se dresse dans la salle de conférences du Palais-Bourbon, comme si l'on avait voulu qu'elle serve de maxime à tous les hommes politiques qui auront à la lire et qu'ils en fassent la devise de leur action publique :

La violente amour que je porte à mes sujets m'a toujours fait trouver tout aisé et honorable.

Messieurs, la maxime est bonne, croyez-moi. Elle m'a servi pendant les quatre ans où il était plus facile de faire son devoir que de savoir exactement où il était.

Elle m'a servi pendant les trois ans passés en détention préventive dont je suis presque tenté de remercier les pouvoirs publics, car il est un âge où c'est un inestimable bienfait que de pouvoir se replier sur soi-même et de se détacher des choses terrestres.

Elle me servira demain, quand vous aurez rendu votre sentence. Je l'attends avec sérénité. Si elle vous est dictée par la clémence, je remercierai la providence de vous l'avoir inspirée. Si elle devait être dure, j'espère avec la grâce de Dieu que la violente amour que j'ai pour mon pays me fera trouver aisé de l'entendre et honorable de la subir.

Je n'ai plus rien à vous dire. »

Pour l'accabler ou admirer sa dignité, on retiendra que Xavier Vallat n'a cédé que sur les conditions de son action en reconnaissant que de 1940 à 1942, « il était plus facile de faire son devoir que de savoir où il était ».

Sur ses convictions, sur tout ce qui concerne la Question juive et les réponses politiques qu'il avait cru devoir lui faire, l'ancien officier de chasseur n'a pas plus reculé que devant l'Allemand.

Journal de Vallat

La Haute Cour se retire pour délibérer. Il est sept heures du soir. Le chef des gardes, un Ardéchois de Saint-Agrève, me prévient qu'il y en a toujours pour plus de deux heures. Je bavarde avec lui pendant que Marie-Louise va prendre une légère collation avec des amies. Un garde originaire d'Annonay, et de service aux portes du Palais, vient se présenter à moi et nous parlons du pays. En moi-même, je redoute pour Marie-Louise un verdict très sévère, car elle partirait seule avec sa peine. Vers vingt et une heures, le chef vient me dire qu'il n'y en a probablement plus pour très longtemps. En effet, un quart d'heure plus tard, le peloton d'honneur est alerté. Marie-Louise est priée d'entendre la sentence en dehors de la salle. Quand je rentre, c'est pour constater que Kriegel-Valrimont et les sept jurés communistes sont absents. Noguères lit d'abord un long arrêt condamnant Darquier de Pellepoix à la peine de mort [par contumace, NDA]. Puis c'est à mon tour. Je me mets au garde à vous devant le jury. L'arrêt est court. Il constate que je tombe sous le coup de l'ordonnance du 26 décembre 1944 [Et le principe de la non rétroactivité des lois? NDA], paragraphe 4 et de l'article 76, paragraphe 3, mais que j'ai de très larges circonstances atténuantes et me condamne à dix ans de prison ferme et à l'indignité nationale à vie. Aucun bruit dans la salle. Je dis aux jurés: "Messieurs, je vous remercie." J'ai hâte d'embrasser Marie-Louise et de la rassurer. On permet à notre filleule Simone et à Mlle M.-M. Martin de venir m'embrasser. Les gardes ont un large sourire et me serrent la main; les inspecteurs de police jubilent et me disent : "Vous avez vu la gueule de la Madeleine Jacob? Elle était verte!" J'embrasse mes avocats, plus heureux que moi encore, et nous regagnons Fresnes où les amis attendent avec impatience. Gardiens et camarades me félicitent.

... Curieuse époque. Dans notre monde particulier, on tient pour veinard un prévenu qui n'est condamné qu'à dix ans de prison! Un jeune gardien vient me serrer la main et me dit: "On est bien content pour vous, et comme j'y ai dit à ma femme: çui-là, il en a dans le buffet! S'il y en avait quelques-uns comme ça..." Rarement compliment m'a fait plus plaisir. J'écris jusqu'à minuit et je m'endors du sommeil du juste.

Epilogue

Huit jours après sa condamnation, Vallat fut "classé" comptable général de l'hôpital de la prison de Fresnes. Sa condamnation ne provoque que peu de remous. L'Huma se contente d'un articulet en dernière page, malgré un pavé en surmanchette.

Journal de Vallat:

L'article de Madeleine Jacob est délirant de rage; celui de Bernard Derosne dans L'Epoque est très bien, celui de Clavel; correct.

[Si le procès avait lieu aujourd'hui, ce serait très différent. NDA.]

Dimanche 4 janvier 1948. le Parti communiste m'a fait l'honneur d'organiser à mon sujet un meeting à la salle de la Mutualité. Meeting modeste : deux mille auditeurs, presque tous Juifs.

Orateurs: Florimond Bonte, colonel Manhès et des Juifs, dont l'un, ne sachant pas le français, a parlé en yiddish. On a soumis à l'assistance un ordre du jour demandant que je sois rejugé et condamné à mort.

Comptable général, Vallat en profite pour consulter les archives de la prison de Fresnes. Il découvre que, de mars 1945 à août 1947, il y a eu 177 baptêmes, dont 70 d'adultes. Parmi ceux-ci, de Toledo, Rosenblum, Eisenberg, Sempelé et Banck, fils de Juif, qui avait eu pour parrain le général Dentz. Cela enchante Vallat.

Le jeudi 4 mars, à quinze heures, Richard Blanc, le maton de service, vient le trouver, un bout de papier à la main et l'air bouleversé :

— J'ai une mauvaise nouvelle à vous annoncer. Vous êtes transféré à Clairvaux, à seize heures.

Le vrai départ a lieu le lendemain de la Santé. L'unijambiste Vallat est bien embarrassé de tout son barda (dit-il): deux mallettes, un carton, des couvertures et une jambe de rechange. Même en prison, l'homme accumule. Heureusement, on accepte qu'il ne soit pas enchaîné, après qu'il eut promis de ne pas essayer de s'échapper. Sur une jambe...

Gare de l'Est. Express de huit heures pour Mulhouse et Bâle. Vallat partage un « magnifique compartiment de troisième classe rembourré et recouvert de cuir rouge » avec deux gendarmes et un "droit-co" (condamné de droit commun). Celui-ci s'était évadé du centre pénitentiaire de Haut-Clos, près de Troyes, pour aller à l'enterrement de sa fillette.

La gare qui dessert Clairvaux, ancienne abbaye transformée en prison centrale, est Bar-sur-Aube. C'est là, dans un bâtiment spécial, que sont emprisonnés les condamnés de la Haute Cour, plus Charles Maurras, que l'on dit au grand secret. La cellule qui est affectée à Xavier Vallat sépare celle de l'amiral Esteva de celle de l'amiral Laborde. Esteva n'arrête pas de récriminer. Laborde est gai comme un pinson. Vallat est à peine installé qu'une silhouette vêtue de bure apparaît à la porte. C'est le prisonnier au grand secret, qui n'en fait qu'à sa tête, au bagne comme à l'air libre. Récit :

Charles Maurras ayant appris mon arrivée vient me souhaiter la bienvenue. Nous nous embrassons comme du bon pain, et nous nous félicitons réciproquement de notre bonne mine. Je le trouve engraissé. Le visage n'a pas pris une ride et le corps est toujours cambré; mais la démarche est devenue hésitante comme celle d'un vieillard, [Maurras aura 80 ans le 19 avril 1948. NDA] et je m'explique la chute récente où il s'est luxé l'épaule. Le même feu que jadis luit derrière le verre des lunettes, mais la surdité s'est encore aggravée, et il n'y a plus guère moyen de converser avec lui que par billets. Son verbe est

toujours aussi jaillissant, et ses premières paroles sont pour me réciter des vers provençaux d'Aubanel sur la vieillesse. L'après-midi, je vais jeter un coup d'œil sur sa cellule pendant qu'il fait la sieste. C'est le même fouillis de papiers, le même entassement de livres que dans son bureau de la rue de Rome. La géhenne n'a eu aucune prise sur cet être d'acier.

Ainsi commence l'intermède de Clairvaux, qui va durer vingt-deux mois. On peut le suivre dans le second journal de Vallat : Charles Maurras, n° d'écrou 8321 (Plon, 1953). C'est un portrait au jour le jour, par petites touches, histoires, anecdotes, sur les sujets les plus divers : histoire, politique, gastronomie, poésie, journalisme, d'un des personnages les plus éminents du siècle. Si quelqu'un me demandait comment aborder Maurras, je conseillerais Au signe de Flore de Maurras lui-même, son Dictionnaire politique et critique, J'ai vu condamner un juste au bagne, de Roger Joseph, Charles Maurras ce fils de la mer, de René Benjamin et Charles Maurras n° d'écrou 8321, qui se termine par cette note.

Lundi 26 décembre 1949. A dix heures trente, ce matin, le directeur m'a fait appeler pour m'annoncer que mon livre rouge de libéré conditionnel venait d'arriver. Je prendrai à seize heures le train à Bar-sur-Aube. Je me hâte de préparer mon déjeuner d'adieu avec Maurras. Mon vieux maître est tout heureux de penser que je vais être rendu à l'affection des miens, et moi j'ai beaucoup de peine à le laisser là. Il m'accompagne, avec tous mes compagnons (37) jusqu'à la porte qui donne sur le chemin de ronde. Nous nous étreignons une dernière fois. Tandis que j'ai les yeux brillants de larmes mal contenues, il me sourit de tout son beau regard et, comme on dit dans La coupa santo, me "verse de l'espérance". Avant de disparaître derrière l'angle du mur d'enceinte, je me retourne une dernière fois pour m'emplir encore les yeux de la mince silhouette de bure que dessine l'être si attachant, le cœur si noble, le génie si puissant que Dieu m'aura fait le royal cadeau de me donner pour voisin dans cette vallée de l'Absinthe dont saint Bernard, il y a huit siècles, avait déjà fait un lieu où souffle l'esprit.

Une libération conditionnelle s'assortit d'une interdiction de séjour dans certaines villes et départements, et d'une autorisation de résidence, qu'il faut demander (et obtenir) pour les autres. Xavier et Marie-Louise Vallat furent ainsi hébergés par des amis, près de Laval, dans le Bas-Maine, proche des terrains de chasse de Jean Chouan et de Jambe-d'Argent. Vallat découvrit, avec une certaine jubilation, que le premier était faux saunier de son état, ce qui signifie qu'il pratiquait la contrebande du sel, et le second mendiant infirme, ce qui le différenciait des mendiants simulant les infirmités qu'ils exhibaient pour émouvoir les âmes sensibles.

Vallat résida aussi à Juigné, près de Solesmes. Il travaillait à la bibliothèque de l'abbaye à rassembler des documents pour un livre sur la Vieille Droite, que souhaitait Maurras. Celui-ci désirait que fut écrite l'histoire des initiatives prises par les monarchistes bien avant les Démocrates chrétiens, dans le domaine social. Sollicités, Charles Ruellan, ancien député d'Ille-et-Vilaine, et Robert Havard de la Montagne, chroniqueur religieux de l'AF, restèrent sourds à la requête. Pour ne pas attrister le vieux maître et ami, Vallat s'y colla. Sans ressources — il assurait sa subsistance en copiant des adresses pour des maisons de commerce —, sans éditeur — donc sans financement —, il se lança dans cette tâche qui n'était pas mince. Il mit huit ans à la mener à son terme. La croix, les lys et la peine des hommes ne parurent qu'en 1960, aux Editions des Quatre Fils Aymon — qui n'étaient ni Gallimard, ni Grasset.

Les activités de Vallat étaient essentiellement désintéressées. Quoique interdit de journalisme, il écrivait de loin en loin à Aspects sous la signature de Mestre Quinze. Il entretenait une abondante correspondance, régulière et clandestine, avec le bagnard de Clairvaux. Elle parut à la Table Ronde, en 1906, sous le titre Lettres passe-murailles, un clin d'œil à Marcel Aymé que Vallat aimait beaucoup. On peut les trouver un peu trop félibrige et tutu-panpan, comme aurait dit Lucien Rebatet, que Vallat et Maurras exécraient, mais qui fait partie de mon Panthéon. Mais c'est un petit livre précieux, vrai, vivant, sincère, où apparaissent, sans pose ni chiqué, deux caractères exceptionnels.

Ne quittons pas le domaine des activités non lucratives sans mentionner les démarches que Vallat multipliait pour obtenir la grâce médicale de Charles Maurras. La situation s'y prêtait. Le Maréchal était mort en captivité à 95 ans. La France n'avait manifesté aucune sorte d'émotion. Elle était en vacances et avait d'autres chats à fouetter. Dans certains pays étrangers, il en était allé autrement. La France des Droits de l'homme et de l'Humanisme éclairé n'y avait pas trouvé un regain d'admiration. Que penserait-on si Maurras, à son tour, mourait à Clairvaux ? Il allait sur ses 84 ans. Ces derniers mois, son état s'était aggravé. Il se soignait essentiellement aux vins du Rhône et à l'huile d'olive. La médication n'est pas sans mérite. Elle a fait ses preuves. Contre l'âge et ses misères, elle est hélas impuissante. Il avait fallu hospitaliser Maurras à Troyes. Henry Bordeaux, de l'Académie française — dont Maurras avait été exclu —, relançait Vincent Auriol, pour obtenir une grâce médicale qui n'eût déshonoré personne. Maxime Real del Sarte, le sculpteur de Jeanne d'Arc, s'offrait à prendre au bagne la place du maître de l'Action française. François Daudet intervenait auprès de Martinaud-Déplat, le garde des Sceaux. Vallat appuyait la campagne en écrivant à toutes ses relations d'ancien vice-président de la Chambre des députés. Leurs efforts furent couronnés de succès. Après sept ans et sept mois de réclusion, Charles Maurras était assigné à résidence dans une clinique de Saint-Symphorien, près de Tours. Xavier Vallat allait pouvoir s'occuper de gagner sa vie.

Sa condition s'était améliorée. Antoine Pinay l'avait gracié en septembre. Marie-Louise et lui étaient « rentrés dans leurs meubles » — selon son expression. Petit à petit, tout de remettait en ordre. Pinay avait cassé les reins de la persécution directe. Les indignes nationaux retrouvaient du travail, sous pseudonyme et même sous leur patronyme réel. Robert Hersant embauchait Saint-Loup et moi-même. Sorti de Fontevrault, Simonin faisait exploser le roman noir français. Raymond Bourgine confiait Valeurs Actuelles à un ancien combattant de l'Est, condamné à mort, Jean Lousteau, que Michèle Cotta donnait même pour fusillé.

Vallat occupa sa place, puis toute sa place à Aspects de la France, l'AF hebdo. Après des années difficiles sous la direction du maurrassien gaulliste Pierre Boutang, qui confondait journalisme et philosophie, Aspects connaissait des jours fastes. Le vent de l'Algérie française gonflait ses tirages, ce qui est bien, et sa vente, ce qui est mieux. (Rien ne sert de tirer, il faut vendre à point.) Il le devait à une rédaction de qualité. On y trouvait Louis Auphan, le secrétaire général de la rédaction, un des journalistes politiques les mieux informés de Paris, quinze ans de bagne en 1945, qui signait Jacques Massanes (Grizac ou Renard) des chroniques de faits, pointues et rapides, apportant au lecteur l'éclairage qu'il ne trouvait pas ailleurs; Jacques Perret, l'immortel M. Perret, l'admirable M. Perret, l'auteur du Vent dans les voiles, des Biffins de Gonesse, du Vistemboire, dont le talent allait le faire rayer de l'ordre de la médaille militaire en 1963 : Ben, notre cher Benjamin Guittonneau, l'auteur du Voyage en Absurdie, best-seller de la littérature clandestine, l'homme que ses histoires faisaient pleurer de rire, dix minutes avant de les avoir terminées; Claude Jeantet, Georges Gaudy, Courmont, etc.

Xavier Vallat, co-directeur d'Aspects, avec Georges Calzant, ancien chef des camelots du Roi, puis, à sa mort (1962), directeur politique, apportait à l'équipe sa personnalité, sa sagesse, sa finesse, son talent.

Tout cela dura tant que durèrent les bonnes ventes. La défaite de l'Algérie française, approuvée par le référendum du 8 avril 1961 (90,70 % oui. Non: 9,30 %), l'élection du général de Gaulle à la présidence de la République par le suffrage universel (décembre 1965), provoquèrent le reflux des lecteurs. Devant la baisse des ventes, M. Bernard Mallet, important industriel, président des Etablissements Brissonneau et président du Comité directeur de la Restauration nationale, s'alarma. Il voulut réduire les dépenses. Auphan, né en 1902, arrivait à l'âge de la retraite. Il fut invité à l'accepter. Il regimba. Xavier Vallat intervint. Il écrivit à Bernard Mallet une lettre à cheval, où il disait en substance: s'il s'agit d'un problème d'âge, c'est moi qui doit partir le premier. Je suis de onze ans l'aîné de Louis Auphan. Si vous le mettez dehors, je m'en vais.

L'affaire Auphan traînait depuis des mois. On crut que l'intervention de Xavier Vallat allait prolonger les palabres. Il n'en fut rien. En trois jours, le directeur avait vidé son bureau et regagné l'Ardèche, sa terre promise.

Sans doute n'y avait-il pas en jeu qu'une affaire de gros sous. La France s'approchait de 1968. Les bouillonnements annonciateurs du joli mois de mai n'affectaient pas que l'extrême gauche. Les maurrassiens gaullistes travaillaient les jeunes. Si Aspects de la France perdait des lecteurs, c'était à cause des "vieux". Qu'on s'en débarrasse, d'une manière ou de l'autre; qu'on s'allège de leur passé, de leur engagement derrière le Maréchal, et les idées de l'AF trouveraient une nouvelle jeunesse. Maurras était mort. On ne retiendrait de sa pensée que ce qui assurerait l'avenir, l'éternité. Plus question donc d'antisémitisme... même allusif. Si cette chirurgie était appliquée en douceur,

les jeunes garantissaient 10 000 abonnés nouveaux à Bernard Mallet, vraisemblablement parce que, dans l'ombre, les instigateurs les leur avaient promis.

- Dix mille, disait le brave Bernard Mallet, honnête homme s'il en fut, les mains jointes et les yeux fermés...
 - Dix mille, répondaient les juvéniles tentateurs.

Le résultat fut le départ de Vallat, d'Auphan, de Courmont, de quelques autres. Pour Perret, ce fut différent. On ne pouvait l'accuser de vichysme, ni de collaboration. C'était son antigaullisme qui gênait. Peut-être, aussi, sa rigueur. Lors d'une réunion au sommet, il demanda à Bernard Mallet:

- On me rapporte que les Anciens Etablissements Brissonneau et Lodz, dont vous êtes le président, viennent de livrer huit engins lourds à Cuba. Est-ce vrai ?
 - Oui, dit Bernard Mallet.
 - Alors, je ne peux plus continuer, dit Perret.

Naturellement Mallet attendit vainement les 10 000 abonnements promis. Tout ce qu'il put constater, ce fut 1 500 abonnements perdus et une scission. Elle entraîna vers d'autres rivages la NAF (Nouvelle Action française) qui n'allait pas tarder à devenir la NAR (Nouvelle Action royaliste). En 1981, la NAR invita à voter Mitterrand contre l'imposture et Giscard. Son président, M. Renouvin, en fut récompensé par retour. La scission n'avait pas été totalement inutile.

Xavier Vallat mourut le 6 janvier 1972. On l'enterra dans le petit cimetière campagnard de Saint-Félicien-d'Ardèche. Quatre observateurs, appartenant à l'Organisation juive révolutionnaire, avaient tenu à faire le déplacement de Paris. L'un d'entre eux s'appelait Serge Klarsfeld.

On devait les retrouver à Notre-Dame-des-Victoires quelques jours plus tard. Ils essayaient de troubler la messe à la mémoire de l'ancien Commissaire général aux Questions juives. La police et le SO de la Restauration nationale les repoussèrent. Toujours chevaleresque, notre ami Pierre Chaumeil évita la baston à l'un d'entre eux.

Je voudrais ajouter cette dernière note, en dehors du sujet. Vallat n'avait pas d'enfant. Il les aimait beaucoup. On trouve, dans les Feuilles de Fresnes, ce passage :

Vendredi 9 novembre 1945. En portant les colis au pavillon des femmes, je fais la connaissance d'un petit bonhomme tout frisé qui se promène dans le couloir en serrant dans ses bras une poupée de chiffons. Il a 23 mois, se prénomme Gilbert, et tient compagnie à sa mère, prévenue politique. Il accepte que je le prenne dans mes bras et que nous engagions une conversation animée bien que sommaire. La Sœur est stupéfaite. D'habitude, il refuse obstinément d'autres familiarités que celles de sa mère. Je lui explique que je possède un fluide magique spécial qui attire les enfants. Elle croit que je plaisante. Pourtant, c'est vrai...

Août 1997

Notes

- 1) D'après Georgette Elgey. Histoire de la IV^e République. T. 1, La République des illusions. Fayard, 1965. Chapitre La grande peur, pp. 344 et suivantes.
- 2) J'ai beaucoup emprunté au *Procès de Xavier Vallat* présenté par ses amis, avec une préface de Marie-Madeleine Martin qui assista au procès. Paru en 1948, aux Editions du Conquistador, il est pratiquement introuvable aujourd'hui. La qualité de son travail m'a évité bien de difficiles recherches.
- 3) Les déclarations et dépositions sont extraites de la sténographie du procès. Il arrive que j'ai resserré certaines

phrases, mais sans jamais changer le sens du propos, dans le respect absolu de la pensée intégrale de l'accusé.

- 4) Le nez de Cléopâtre. Les quatre fils Aymon, 1957, p. 36.
- 5) Id., p. 34.
- 6) Id., p. 35.
- 7) Id., p. 115. Selon Vallat, les ordres « émanaient de deux officiers attachés au cabinet de Frot. L'un d'eux se retrouva à Londres dans l'entourage du général de Gaulle; l'autre fera une carrière extrêmement brillante, avec des hauts et des bas toujours exceptionnels, avant d'obtenir la gloire d'un maréchalat posthume ». A ce portrait, on croit reconnaître le maréchal de Lattre de Tassigny.
- 8) Id., p. 107.
- 9) Fils du célèbre metteur en scène de théâtre Jacques Copeau.
- 10) Emmanuel d'Astier de La Vigerie. Baron. Officier de marine. Journaliste. Antisémite à ses débuts, tenté par Doriot, puis membre du Conseil national de la Résistance. Passé à Londres, le colonel Passy, chef des services secrets de la France libre, le considérait comme un « anarchiste en escarpin ». Ministre de l'Intérieur du gouvernement provisoire (1944). Elu à l'assemblée consultative, comme progressiste, proche des communistes. Fondateur de Libération.
- 11) Mouvement de Libération Nationale fondé par Henry Frénay, gaulliste de gauche, créateur de l'Armée secrète et de l'UDSR.
- 12) L'Œuvre, 2 décembre 1940.
- 13) Le nez de Cléopâtre, op. cit., pp. 288 et suivantes.
- 14) Pierre Tissier, Le gouvernement de Vichy, Londres, 1941. Cité par Xavier Vallat à son procès et dans Le nez de Cléopâtre.
- 15) Cité par F.-G. Dreyfus, *Histoire de Vichy*, p. 295. Maxime Blocq-Masquart était le fils adoptif du commandant

Masquart et de Germaine Blocq. Il fut un des comploteurs du 13 mai 1958 (avec Michel Debré).

- 16) Lazare Marcus, Bernard, dit Bernard Lazare (1866-1903). Né à Nîmes, dans une grande famille juive du Midi, en France depuis des siècles. Poète, philosophe, journaliste. Joua un rôle de premier plan dans la campagne pour la révision du procès du capitaine Dreyfus. Ecrivit L'Antisémitisme, son histoire et ses causes en 1894, en réponse à La France juive, d'Edouard Drumont. Vallat le présente ainsi : « Le promeneur qui s'approche des bains de Diane dans les jardins de la Fontaine, à Nîmes, se heurte à un socle de marbre portant la statue d'un homme dont la barbe en pointe offense les nudités mythologiques qui peuplent ces délicieux bosquets. Un iconoclaste a brisé son appendice nasal et les royalistes de l'enclos Roy ont baptisé l'effigie défigurée "lou Desnasa" (Le dénazé). »
- 17) Emmanuel d'Astier de La Vigerie voir note 9 écrivit dans l'hebdomadaire 1935, des articles sur cette « juiverie occidentale assaisonnée du ghetto d'Europe centrale » (26 juin 1935), sur la III^e République, où « tous les filons vont aux juifs et aux Russes » (1^{er} juin 1935) et sur Drumont, « Un jour, peut-être, dans les temps qui viennent, le nommé Drumont aura sa revanche » (26 juin 1935), qui lui vaudraient de sérieux ennuis aujourd'hui.
- 18) En notre époque de déchristianisation et de judaïsation, cette phrase, écrite il y a un siècle, paraît prophétique et fait lever un océan d'exemples et de noms.
- 19) Apologie d'Israël par un Juif, pp. 486, 491, 498.
- 20) Petite roue d'étoffe de couleur que les Juifs devaient porter sur leur robe au Moyen Age. Elle fut créée en 1221 par le pape Honorius III, étendue à toute la chrétienté par le concile de Narbonne (1227) et confirmée par sept conciles successifs.
- 21) Citons: Interdiction aux juifs d'employer des nourrices chrétiennes; interdiction des mariages mixtes; interdiction des charges publiques; interdiction du com-

- merce juif et de certains métiers définis; interdiction de posséder des biens immobiliers; dispositions contre l'usure; ségrégation des Juifs grâce au ghetto; interdiction de cohabitation; port de vêtements distinctifs; expulsion de certains territoires.
- 22) Lettre adressée au maréchal Pétain par l'ambassadeur de France près le Saint-Siège, Cité du Vatican, le 2 septembre 1941. Publiée en annexe au *Procès de Xavier Vallat*, pp. 500 et suivantes.
- 23) Xavier Vallat cite un article du Dr Chaïm Weinzmann, président de la Fédération sioniste britannique paru, dans la Revue de Paris, en 1936, où l'on pouvait lire ceci : « Dans tous les Etats où se trouve une certaine proportion d'Israélites, un malentendu fondamental subsiste entre le Juif et l'autochtone ; c'est parce que le Juif a renoncé à la terre et, dans les villes, a presque toujours fui les métiers manuels et les métiers créateurs de vraies richesses, pour d'adonner à des professions parasitaires du commerce, des marchandises et de l'argent. Ainsi le Juif n'est jamais parvenu à former cette association magnifique d'une province, d'une nation, qui fait que de vrais Français, de vrais Anglais, de vrais Allemands, pendant des siècles et des générations successives, ont arrosé le champ et l'atelier des mêmes sueurs. » Lors des trois voyages que je fis en Israël, j'ai constaté la fierté avec laquelle les Israéliens nous faisaient visiter les kibboutz où de vrais Juifs arrosaient leurs champs de leur sueur.
- 24) Le nez de Cléopâtre, op. cit., p. 246.
- 25) Le procès de Xavier Vallat, op. cit., p. 73.
- 26) Louis-Emile Galey. Architecte de formation. Ami de Bergny. Marié à Marcelle Beschmann, il eut une fille, Geneviève Galey. Le fait que son père eût été à la tête du cinéma sous Vichy ne l'empêcha pas de faire une grande carrière à *TF1*.
- 27)) L'éditeur du Procès de Xavier Vallat signale, dans une note (p. 101) « Vingt ans auparavant, dans la même salle des Assises, Xavier Vallat assistait le bâtonnier

Marie Le Roux dans la défense de Léon Daudet poursuivi à la requête du chauffeur Bajot, que défendait Me Louis Noguères. » C'est dans le taxi du chauffeur Bajot qu'on avait retrouvé mort, tué d'une balle, le fils de Léon Daudet, Philippe.

- 28) Le nez de Cléopâtre, op. cit., p. 251.
- 29) Id., pp. 255 et suivantes.
- 30) Le Pilori, hebdomadaire antisémite violent qui parut sous l'Occupation, fondé par Henri-Robert Petit, puis dirigé par Listandi de Villani et Jean Drault. On y trouvait des accusations pas toujours vérifiées et des dénonciations d'un tour aussi méprisable que celui de la presse de la Libération. Vallat n'y était pas persona grata, contrairement à son successeur Darquier de Pellepoix.
- 31) Philippe Almeras, Les idées de Céline, Berg International, 1992, pp. 197-198.
- 32) Fernand de Brinon (1885-1947). Journaliste. Après la première guerre qu'il fit dans les dragons, dans l'infanterie, puis à la section d'information, devint partisan d'un rapprochement franco-allemand. Contrairement à beaucoup de "briandistes", l'arrivée de Hitler au pouvoir ne le fit pas changer d'avis. Délégué général du gouvernement du Maréchal dans les territoires occupés, il fut condamné à mort et fusillé au fort de Montrouge, le 5 avril 1947.
- 33) Louis Darquier de Pellepoix, né en 1893 à Cahors, mort en Espagne où il s'était exilé en 1945. Anatole de Monzie était son parrain et fut son ami. Ce personnage éminent de la IIIe République, radical, libéral, homme de haute culture, plusieurs fois ministre, siégeait à gauche. Darquier de Pellepoix, lui, était classé à l'extrême droite. Secrétaire général du Jour, il fut blessé le 6 février 1934. Elu conseiller de Paris et conseiller général de la Seine, il fonda le Rassemblement antijuif en 1937. Imposé par les Allemands en remplacement de Vallat, il fut à son tour remplacé deux ans plus tard par du Paty de Clam. En octobre 1978, L'Express publia une interview explosif de Darquier, alors que celui-ci, très malade,

était hospitalisé en Espagne. Le terrible vieillard y tenait des propos qui déclenchèrent les poursuites du CRIF, de la LICRA et du MRAP. Une campagne de presse demanda l'extradition de Darquier de Pellepoix. On apprit sa mort peu après.

- 34) Finalement Darquier fut nommé par Laval qui avait remplacé l'amiral Darlan le 18 avril 1942. A Vallat qui lui refaisait les mêmes observations qu'il avait faites à Darlan, le président Laval répondit : « Les Allemands tiennent à cette nomination. J'ai des négociations sur des points tellement plus importants pour l'ensemble du pays que je ne peux engager une bataille pour cette question-là. Ce que je vais faire, c'est de lui nommer un tuteur, un surveillant. » Ce qu'il fit. J'ai tenu à rapporter cette anecdote pour faire comprendre la voie étroite où le Maréchal s'était engagé afin de protéger le plus possible la France et les Français.
- 35) Voici ce que dit Vallat de ses avocats: « Vitry parle le premier. Je sens ce civiliste chevronné un peu impressionné par la crainte d'être désorienté devant ce tribunal très spécial. En fait, il s'en tire fort bien par un parallèle ironique entre l'agitation chronique de l'Assemblée et la sérénité de la Haute Cour. Après quoi, il laisse parler son cœur d'ami avec une affectueuse sincérité qui me touche beaucoup. Vienot plaide ensuite. Je ne l'avais jamais entendu à la barre. J'ai pu constater que c'était un excellent avocat. De l'ordre dans l'exposition, une forme impeccable, de la chaleur quand il le faut, de l'habileté dans la présentation des arguments et, en la circonstance, l'affirmation d'une vibrante amitié (Feuilles de France, p. 249). »
- 36) Je n'ai pas évoqué toute la dernière partie du procès parce que ces *Cahiers* ne sont pas extensibles à l'infini, même si j'ai considérablement augmenté le nombre de leurs pages et, surtout, parce qu'il n'était pas question du problème juif. Mais pour la compréhension du personnage, il n'est pas inutile de savoir ceci. Le mercredi 28 juin 1944, au petit matin, Philippe Henriot était assassiné sous les yeux de sa femme par un commando aux ordres de Londres. (Voir : *Le*

jour où ils tuèrent Philippe Henriot.) On lui reprochait essentiellement ses éditoriaux radiophoniques. Ils avaient une résonance profonde en France, jusque dans le maquis.

Vallat était alors chargé de mission au Ravitaillement. Le 30 au matin, Pierre Laval le manda dans son bureau et lui dit : « La radio française ne peut pas se taire parce qu'on a tué un orateur, fut-il le plus éloquent de tous les orateurs. Acceptez-vous de donner des éditoriaux aux mêmes heures que Philippe Henriot? » Malgré le danger immédiat, malgré le péril plus lointain qu'il y avait à prendre ce relais, pas une seconde Vallat n'hésita. « Oui, dit-il, car Philippe Henriot était mon ami. » Il ne mit qu'une condition : celle de demeurer chargé de mission au Ravitaillement.

37) Aux amiraux Esteva et Laborde étaient venus s'adjoindre François Chasseigne et Paul Marion, tous deux anciens communistes, devenus secrétaire d'Etat au Ravitaillement et à l'Information du maréchal Pétain. Marion était le parrain de Gérard Philipe qui, quoique communisant, venait le visiter à Clairvaux. L'époque était plus sanglante mais moins sectaire que la nôtre.

Achevé d'imprimer en septembre 1997 LES PRESSES LITTÉRAIRES 66240 Saint-Estève

Dépôt légal : 3^e trimestre 1997 N° d'impression : 17050 Mes derriers cabiers cinquième serie numéro double (3/4)

François Brigneau

LE RACISME JUDICIAIRE

(1944-1997)

Lettre à M. Toubon, ministre de la Justice, garde des Sceaux.

PUBLICATIONS FB

Xavier Vallat et la Question juive

Dans ce Xavier Vallat et la Question juive, j'ai mis tout mon cœur et tout le métier que je peux avoir. J'ai essayé de m'effacer au maximum pour lui donner la parole ou le montrer par des scènes, des dialogues, des histoires, des images. Je n'ai rien voulu démontrer, ni prouver. Je n'ai cherché qu'à profiter du cinquantenaire de son procès pour essayer d'éclairer, d'expliquer et de raconter la vie d'un homme qui, lui aussi, avait fait le don de sa personne à sa patrie.

Prix: 70 F

Publications FB 5, rue Fondary, 75015 Paris